La Croyance de l'Unicite

Ecrit par son éminence

Dr Saleh Ibn Fawzan Al-Fawzan

Qu'Allah le preserve !

Traduit par

Abdel-Malik Al-Faransi

Revu

Etudiant de l'universite de Medine et l'equipe de traduction d'Islamhouse

Publié par

Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.ISLAMHOUSE.com

L'islam à la portée de tous !

1ère édition, 2012/1433

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :

www.islamhouse.com



L’islam à la portée de tous !

عقيدة التوحيد

باللغة الفرنسية

بقلم فضيلة الشيخ

د. صالح بن فوزان الفوزان

- حفظه الله -

ترجمة: عبد المالك الفرنسي

مراجعة: طلاب الجامعة الإسلامية وفريق العمل لدار الإسلام

1433/2012



P.O.Box 29465 RIYADH 11457 - TEL 4454900 - 4916065
FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com
http://www.islamhouse.com



Au nom d'Allah, L'Infiniment Misericordieux, Le Tres Misericordieux

AVANT-PROPOS

Certes la louange revient Allah, nous le louangeons et demandons son aide ainsi que son pardon, nous implorons Allah de nous protéger de notre propre mal et de nos mauvaises actions. Celui qu’Allah guide, personne ne pourra l’égarer, et celui qu’il égare, personne ne pourra le guider. Je témoigne qu’il n’y a pas d’autres divinités adorées (méritant l’adoration) sinon Allah, lui seul, sans même un associé, et je témoigne que Mohammed est son serviteur et son prophète.

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تُقَاتِهِ وَلا تَمُوتُنَّ إِلاَّ وَأَنْتُمْ مُسْلِمُونَ﴾

" Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission "

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمْ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالاً كَثِيراً وَنِسَاءً وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَتَسَاءَلُونَ بِهِ وَالأَرْحَامَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيباً ﴾

"Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci sont épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement "

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلاً سَدِيداً (70) يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَمَنْ يُطِعْ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزاً عَظِيماً ﴾

" Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture. 71. afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite "

La plus véridique des paroles est le livre d’Allah et la meilleure des voies est celle du prophète ﷺ. Les pires des choses, celles qui

sont inventées et toutes les choses inventées sont des innovations, et toutes les innovations sont vouées au feu.

Ceci est la traduction d'un livre contemporain, essentiel, traitant des bases de la croyance des gens de la sunna et du consensus (*Ahlou a-sunnati wa al-djama'a*), l'auteur a employé un niveau linguistique abordable à tous, et ceci, afin de généraliser la portée de son intérêt et de son bénéfice. Les raisons du choix de ce livre se résument comme suit :

- En 1424 de l'hégire (2004) une liste de livres concernant la science de la croyance fut élaborée par un centre de traduction dans la ville prophétique de Médine. Le but était de traduire ces livres en diverses langues avec la collaboration des étudiants de l'université islamique de Médine. Ce projet fut mené à bien et parmi les livres choisis, l'ouvrage concerné, que j'ai traduits en langue française. Une révision s'ensuivit d'un des étudiants de l'université, puis par faute de temps la traduction ne put être imprimée. Après la fin de mes études universitaires et après avoir été admis dans le centre de prêche et d'orientation religieuse de la ville de Joubail (Arabie saoudite), j'eus l'opportunité, louange à Allah, de le réviser une nouvelle fois et de le diffuser sur le site de islamhouse.com (site du centre de prédication de Rabwah à Riyad).

- Ce livre est très complet et ceci car le cheikh a traité de la plupart des chapitres de la science de la croyance de manière concise.

- Ce livre comporte l'explication de nombreux termes religieux et dogmatiques, ce qui permet au lecteur d'acquérir un vocabulaire technique enrichissant en matière de croyance.

- La simplicité du texte et le choix d'expressions abordables à tous, facilitant ainsi le travail de traduction qui reste une tâche délicate, et qui plus est, dans le domaine de la science dogmatique.

En plus de la traduction, un travail supplémentaire a été accompli, il se résume de la manière suivante :

- Ajout de notes de bas de page (chaque note écrite par le traducteur est suivie de "(NDT)" afin de différencier des notes de bas de page présentes dans le texte d'origine) expliquant des termes qui peuvent paraître ambigus au lecteur ou quelques informations supplémentaires qui lui sont très utiles afin qu'il comprenne de manière précise certaines phrases du cheikh.

- Les mots essentiels et techniques sont cités en phonétique entre parenthèses, afin que le lecteur connaisse la prononciation de ces termes en langue arabe[1].

Attribution du hadith à son rapporteur parmi les livres de la sunna, puis dans la mesure du possible, précision de son degré d'authenticité s'il ne se trouve pas dans les authentiques de Boukhari ou de Mouslim, tout en se basant, dans de nombreux cas, sur l'avis du savant de la science du hadith de notre époque: l'imam Albani, qu'Allah leur fasse à tous miséricorde.

Puis en dernier point, sache cher lecteur que si dans cette traduction tu trouves des erreurs, alors cela est de moi-même et du diable, et si elle est juste alors cela est d'Allah, Le Très Haut.

Nous demandons à Allah le Tout Miséricordieux, de nous accorder son pardon et de nous assister et nous protéger dans cette vie d'ici bas et dans l'au-delà, Il est certes le tout puissant et le tout compatissant.

---

[1] Même si la phonétique ne reste qu'une approche sans apporter précision quant à la prononciation.

Abdelmalik Abou Adam al-faransi – centre de prêche et d'orientation religieuse de Joubail - Royaume d'Arabie saoudite

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.ISLAMHOUSE.com

L'islam à la portée de tous !

INTRODUCTION

Louange à Allah seigneur des mondes, prière et paix sur le prophète véridique et digne de confiance, notre prophète Mohammed, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

Ceci est un livre sur la science de l'unicité (*tawhid*), j'ai observé dans cet ouvrage la concision et la simplicité des expressions. J'ai donc puisé dans beaucoup d'ouvrages de référence de nos plus grands savants comme les livres du cheikh de l'islam Ibn Taymmia, les livres de l'éminent savant Ibn Al-Quayim, les livres du cheikh de l'islam Mohammed ibn Abdel Wahhab et ses élèves.

La science de la croyance islamique est sans aucun doute la science fondamentale qui mérite toute l'attention du point de vue de son apprentissage, de son enseignement et de sa pratique, et cela, afin que les actions soient conformes et acceptées auprès d'Allah et qu'elles soient de grande utilité pour les pratiquants. Surtout dans notre temps où prolifèrent les diverses tendances, divergentes du dogme authentique comme l'athéisme, le soufisme, la mystique musulmane (*rahbaniya*), l'adoration des tombes (*quoubouriya*) et des idoles (*wataniya*), ainsi que toutes les formes d'innovation qui sont en contradiction avec la voie prophétique.

Toutes ces tendances restent dangereuses pour le musulman tant qu'il ne s'est pas armé d'une croyance authentique, fondée sur le coran et la sunna et la voie des prédécesseurs (*salaf*). Cette arme (la croyance) sera capable de faire face à toutes ces tendances pernicieuses, cela donc appelle à une totale considération de l'enseignement de la croyance authentique aux enfants de musulmans à partir de ses références initiales.

Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre prophète Mohammed et sur sa famille et ses compagnons.

PREMIER CHAPITRE

INTRODUCTION A L'APPRENTISSAGE DE LA CROYANCE

Ce chapitre est constitué des parties suivantes :

PREMIERE PARTIE : Définition de la croyance et mise en évidence de son importance et de son rôle comme étant le fondement sur lequel repose l'édification de la religion.

DEUXIEME PARTIE : Les références de la croyance authentique et la méthodologie des prédécesseurs dans son apprentissage.

TROISIEME PARTIE : La déviation au niveau de la croyance et les différentes voies qui permettent de s'en protéger.

PREMIERE PARTIE

DEFINITION DE LA CROYANCE ET MISE EN EVIDENCE DE SON IMPORTANCE ET DE SON ROLE COMME ETANT LE FONDEMENT SUR LEQUEL REPOSE L'EDIFICATION DE LA RELIGION

⇨ Définition de la croyance :

En lange arabe, le mot croyance désigne le fait de lier, d'attacher quelque chose. On dit "j'ai cru en quelque chose" c'est-à-dire "j'y ai attaché mon cœur".

La croyance est ce que l'homme professe comme religion. On dit "il est de bonne croyance" c'est-à-dire qu'il possède une croyance saine, exempte de tout doute.

La croyance est un acte du cœur, c'est la foi en quelque chose et son adhésion à elle.

La croyance, du point de vue de la loi religieuse, est la foi en Allah, en ses anges, en ses livres, en ses prophètes, au jour du jugement dernier et en la prédestination bien soit elle ou mal. Cela représente les piliers de la foi.

⇨ La loi religieuse se divise en deux parties :

Les croyances : (*i'tiquadiyate*), c'est tout ce qui ne se rattache pas à la manière de pratiquer, comme la croyance en la souveraineté (*a-rouboubiya*) d'Allah, en l'obligation de son adoration et au reste des piliers de la foi cités précédemment. Ces croyances sont désignées comme étant **la base**.

Les actes : c'est tout ce qui est directement lié à la manière d'accomplir les actions comme la prière, l'impôt rituel (*a-zakat*), le jeûne et le reste des règles de pratique. Ces actes sont définis comme étant "*les branches*", car leur validité ou leur caducité dépendent de la croyance.

La croyance authentique est donc le fondement même sur lequel repose la religion et avec lequel les actions sont validées. En effet Allah, le très haut ne dit-il pas:

﴿ فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلاً صَالِحاً وَلا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَداً ﴾

"*Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur*". (La caverne - 110)

Il dit aussi :

﴿ وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنْ الْخَاسِرِينَ ﴾

"*En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: ‹Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants*". (Les groupes - 65)

Et le Très haut a dit également:

﴿ فَاعْبُدْ اللَّهَ مُخْلِصاً لَهُ الدِّينَ (2) أَلا لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ ﴾

"*Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure*" (les groupes - 2, 3).

Ces versets et bien d'autres encore, démontrent que les actions ne sont acceptées que si elles sont pures, exemptes de toutes formes d'associationnisme (*chirk*), d'où vient la préoccupation des prophètes, que la prière d'Allah et la paix soient sur eux, de débuter par la réformation de la croyance, ils invitaient ainsi dans un premier temps leur peuple à l'adoration d'Allah, l'unique, et à l'abandon de toutes autres adorations, conformément au verset suivant:

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولاً أَنْ اُعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ ﴾

"*Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: ‹Adorez Allah et écartez-vous du Taghou[2]t›*" (Les abeilles - 36).

Les prophètes ont tout d'abord ordonné leur peuple à ceci :

﴿ اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ ﴾

"*Adorez Allah, vous n'avez en dehors de lui d'autres divinités*" (Les limbes - 59, 65, 73, 85)

Cette parole est celle des prophètes Noé, Houd, Salih, Chou'aib et de tous les autres envoyés.

Au début de sa mission, le prophète ﷺ est demeuré treize ans à La Mecque, durant tout ce temps il appelait les gens à l'unicité (*tawhid*) et à la réforme de la croyance, car elle est la base sur laquelle repose l'édification de la religion. Ainsi, les prêcheurs et réformateurs ont suivi les traces des prophètes et des envoyés, ils ont donc débuté leurs missions par l'appel à l'unicité d'Allah et à la réforme dogmatique et se sont ensuite orientés vers l'application des différents ordres religieux.



[2] *Taghout*: Ce terme englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. (NDT)

DEUXIEME PARTIE

LES REFERENCES DE LA CROYANCE AUTHENTIQUE ET LA METHODOLOGIE DES PREDECESSEURS DANS SON APPRENTISSAGE

La croyance est fondée sur les preuves juridiques et est limitée à elles (*tawquiffiya*), c'est-à-dire qu'elle ne peut être validée qu'en présence d'une preuve juridique, ce qui ne laisse de place à l'effort d'interprétation ou de raisonnement. Sachons également que les seules et uniques sources d'apprentissage de la croyance sont le Coran et la Sunna, et personne ne connaît mieux Allah, ce qu'il mérite et ce qui ne lui convient pas que lui-même; Et personne, après Allah, ne le connaît mieux que son messager. C'est la raison pour laquelle la méthode des pieux prédécesseurs dans l'acquisition du dogme était restreinte au Coran et à la Sunna, ils crurent et pratiquèrent tout ce qu'a indiqué le Coran et la Sunna dans le droit d'Allah et délaissèrent et refusèrent tout ce qui n'y a pas été mentionné.

C'est pour cela qu'ils ne divergèrent point entre eux dans le domaine de la croyance, bien au contraire leur dogme était unique, ainsi que leur groupe, car Allah garantit à ceux qui s'attachent à son livre et à la sunna de son prophète ﷺ de les rassembler autour d'un dogme authentique et une voie unique. Allah dit:

﴿ وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعاً وَلا تَفَرَّقُوا ﴾

"*Et rattachez-vous tous ensemble à la corde d'Allah et ne vous divisez pas*" (La famille d'Imrane - 103).

﴿ فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُمْ مِنِّي هُدًى فَمَنْ اتَّبَعَ هُدَايَ فَلا يَضِلُّ وَلا يَشْقَى ﴾

"*Puis, si jamais vous vient une guidance de ma part, donc quiconque suit ma guidance alors il ne s'égarera et ne sera malheureux*" (Taha - 123).

Ils furent nommés "le groupe élu" (*al-firqua a-nadjia*), pour ce que le prophète ﷺ (qu'Allah prie sur lui et le salue) témoigna de leur salut lorsqu'il informa que sa communauté se divisera en soixante-treize sectes et qu'une seule saura sauvée du feu; Interrogé au sujet de ce groupe, il répondit: "Elle est celle qui suit le même exemple que nous suivons à ce jour, moi et mes compagnons".

Ce que fut affirmé par le prophète ﷺ (qu'Allah prie sur lui et le salue), se confirma lorsque quelques personnes tentèrent d'édifier leur croyance sur des bases différentes de celles du Coran et de la Sunna, comme la théologie spéculative *(i'lm al-kalam*) ou les règles rationnelles *(quawa'id al-mantique*), ces sciences qui ont été l'héritage de la philosophie grecque sont la cause de la déviation dogmatique qui donna suite à des divergences et des divisions au sein de la communauté, ainsi que la dislocation de la société islamique.



TROISIEME PARTIE

CLARIFICATION DE LA DEVIATION DOGMATIQUE ET DES MOYENS DE S'EN PROTEGER

La déviation dogmatique est synonyme de perte et d'égarement, car la croyance authentique est le facteur principal qui incite à la réalisation d'œuvres utiles. Un homme démuni d'un dogme authentique est en proie à toutes sortes d'illusions et de doutes, qui parfois, lorsqu'ils s'accumulent, l'empêchent d'avoir une vision saine des chemins qu'il doit emprunter pour accéder à une vie heureuse. Bien pire encore, il arrive qu'il recourt au suicide, façon pour lui de se débarrasser d'une vie où plus rien n'avait de sens. Nous témoignons de cela dans les sociétés qui ne sont pas dirigées par les principes d'une croyance authentique et où les acteurs de ces mêmes sociétés ont perdu toute guidance spirituelle. Ce sont en fait des sociétés considérées comme "animales" car même si elles possèdent des biens matériels, elles sont en fait dépourvues des composantes d'une vie heureuse, donc vouées à la ruine. Ceci est le cas des sociétés mécréantes, car il faut comprendre que cette puissance matérielle a besoin d'être dirigée et orientée afin de tirer profit de ses particularités et avantages, et tu ne trouveras pas de réelle orientation si ce n'est dans la croyance authentique, Allah le très haut dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنْ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحاً﴾

"*Ô les messagers ! Mangez des choses pures, et agissez en bien*" (les croyants - 51)

﴿ وَلَقَدْ آتَيْنَا دَاوُودَ مِنَّا فَضْلاً يَا جِبَالُ أَوِّبِي مَعَهُ وَالطَّيْرَ وَأَلَنَّا لَهُ الْحَدِيدَ (10) أَنْ اعْمَلْ سَابِغَاتٍ وَقَدِّرْ فِي السَّرْدِ وَاعْمَلُوا صَالِحاً إِنِّي بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ (11) وَلِسُلَيْمَانَ الرِّيحَ غُدُوُّهَا شَهْرٌ وَرَوَاحُهَا شَهْرٌ وَأَسَلْنَا لَهُ عَيْنَ الْقِطْرِ وَمِنْ الْجِنِّ مَنْ يَعْمَلُ بَيْنَ يَدَيْهِ بِإِذْنِ رَبِّهِ وَمَنْ يَزِغْ مِنْهُمْ عَنْ أَمْرِنَا نُذِقْهُ مِنْ عَذَابِ السَّعِيرِ (12) يَعْمَلُونَ لَهُ مَا يَشَاءُ مِنْ مَحَارِيبَ وَتَمَاثِيلَ وَجِفَانٍ كَالْجَوَابِ وَقُدُورٍ رَاسِيَاتٍ اعْمَلُوا آلَ دَاوُودَ شُكْراً وَقَلِيلٌ مِنْ عِبَادِي الشَّكُورُ ﴾

"*Nous avons certes accordé une grâce à David de notre part. Ô montagnes et oiseaux, répétez avec lui (les louanges d'Allah). Et pour lui, Nous avons amolli le fer.*
- (en lui disant): ‹Fabrique des cottes de mailles complètes et mesure bien les mailles›. Et faites le bien. Je suis Clairvoyant sur ce que vous faites.
- Et à Salomon (Nous avons assujetti) le vent, dont le parcours du matin équivaut à un mois (de marche) et le parcours du soir, un mois aussi. Et pour lui nous avons fait couler la source de cuivre. Et parmi les djinns il y en a qui travaillaient sous ses ordres, par permission de son Seigneur. Quiconque d'entre eux, cependant, déviait de Notre ordre, Nous lui faisions goûter le châtiment de la fournaise" (Saba - 10 à 13).

Par conséquent, la force spirituelle ne doit être séparée de la force matérielle, en cas de dissociation entre ces deux forces, résultat d’une déviation dogmatique, cette puissance matérielle deviendra alors un moyen de destruction comme c’est le cas dans beaucoup de sociétés mécréantes qui ne détiennent que le matériel.

⇨ **Plusieurs causes sont à l’origine de la déviation de la croyance, citons les principales** :

1. L’ignorance de la croyance authentique due au délaissement de son étude et de son enseignement, ou au peu d’intérêt qu’on peut y prêter au point qu’il apparaisse une génération ignorante tout de cette croyance, ne connaissant ce qui l’annule et ce qui l’oppose. Ils croiront que la vérité est fausse et le faux vérité, comme Omar ibn al-khattab ﵁ dit: “*L’Islam sera délié*

de ses liens, nœud par nœud au moment ou il apparaîtra dans l'Islam ceux qui ne connaissent pas l'ignorance (la période préislamique*)".*

2. Se conformer obstinément à l'exemple des pères et des ancêtres, au point de rejeter la vérité et d'accepter le faux, Allah dit:

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ اتَّبِعُوا مَا أَنزَلَ اللَّهُ قَالُوا بَلْ نَتَّبِعُ مَا أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ آبَاءَنَا أَوَلَوْ كَانَ آبَاؤُهُمْ لا يَعْقِلُونَ شَيْئاً وَلا يَهْتَدُونَ ﴾

"*Et quand on leur dit : "suivez ce qu'Allah a fait descendre"; Ils dirent : "non, mais nous suivons ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres"; Quoi! Même si leurs ancêtres ne comprenaient rien et n'étaient pas bien guidés ?*" (La vache - 170)

3. Suivre aveuglement le dire des gens dans le domaine de la croyance, sans avoir aucune connaissance des preuves et de leur validité, comme c'est le cas chez les adeptes des différentes sectes (*djahmiya, mou'tazila, achai'ra, soufiya*) qui suivirent des imams égarés et donc divergèrent du dogme authentique.

4. Élever (*ghoulou*) les saints et les proches d'Allah (*awliya*) au-dessus de leur rang au point de croire qu'ils sont capables d'accomplir ce qu'Allah seul est capable de faire, comme leur procurer des bienfaits et repousser un malheur, les prendre comme des intermédiaires entre Allah et ses créatures dans l'exécution des requêtes et des invocations, si bien qu'on leur voue une adoration en dehors d'Allah et qu'on se rapproche (*taquarroub*) de leurs tombes par des sacrifices, des vœux, des invocations et qu'on leur demande l'aide et le secours, comme cela est arrivé de la part du peuple de Noé, lorsqu'ils dirent à propos des saints :

﴿ وَقَالُوا لا تَذَرُنَّ آلِهَتَكُمْ وَلا تَذَرُنَّ وَدّاً وَلا سُوَاعاً وَلا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسْراً ﴾

"*N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, sawa', yaghouth, ya'oua et Nasr*" (Noé - 23).

Cela est le cas actuel des adorateurs des tombes dans de nombreuses contrées.

5. Se distraire de la méditation des signes (*ayate*) d'Allah dans l'univers et de ses signes dans le Coran. Être ébloui par la formidable avancée dans le domaine de la modernité matérielle, au point où certains pensent que cela est grâce à l'unique capacité humaine, alors ils ont glorifié l'homme et lui ont attribué à lui seul toutes ses inventions, comme Karoun prétendit:

﴿ قَالَ إِنَّمَا أُوتِيتُهُ عَلَى عِلْمٍ عِندِي ﴾

"*Il dit : "c'est par une science que je possède que ceci m'est venu*" (Le récit - 78).

Et comme l'homme dit:

﴿ هَذَا لِي ﴾

"*Ceci m'est dû !*" (Les détaillés - 50)

﴿ قَالَ إِنَّمَا أُوتِيتُهُ عَلَى عِلْمٍ ﴾

"*Je ne la dois qu'à (ma) science*" (Les groupes - 49).

Ils ne méditèrent et ne contemplèrent pas la grandeur de celui qui créa toutes ces créatures, qui mit en place les spécificités de cette nature resplendissante et créa l'homme et lui donna la puissance afin qu'il extraie ses bienfaits et qu'ils en tirent profit.

﴿ أَوَلَمْ يَنظُرُوا فِي مَلَكُوتِ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ وَمَا خَلَقَ اللَّهُ مِنْ شَيْءٍ ﴾

"*N'ont-ils pas médité sur le royaume des cieux et de la terre, et toute chose qu'Allah a créée*" (Les limbes – 185).

﴿ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضَ وَأَنزَلَ مِنْ السَّمَاءِ مَاءً فَأَخْرَجَ بِهِ مِنْ الثَّمَرَاتِ رِزْقاً لَكُمْ وَسَخَّرَ لَكُمْ الْفُلْكَ لِتَجْرِيَ فِي الْبَحْرِ بِأَمْرِهِ وَسَخَّرَ لَكُمْ الأَنهَارَ (32) وَسَخَّرَ لَكُمْ الشَّمْسَ وَالْقَمَرَ دَائِبَيْنِ وَسَخَّرَ لَكُمْ اللَّيْلَ وَالنَّهَارَ (33) وَآتَاكُمْ مِنْ كُلِّ مَا سَأَلْتُمُوهُ وَإِنْ تَعُدُّوا نِعْمَةَ اللَّهِ لا تُحْصُوهَا﴾

"*Allah, c'est Lui qui a créé les cieux et la terre et qui, du ciel, a fait descendre l'eau ; grâce à laquelle Il a produit des fruits pour vous nourrir. Il a soumis à votre service les vaisseaux qui, par Son ordre, voguent sur la mer. Et Il a soumis à votre service les rivières.*
-Et pour vous, Il a assujetti le soleil et la lune à une perpétuelle révolution. Et Il vous a assujetti la nuit et le jour.
- Il vous a accordé de tout ce que vous Lui avez demandé. Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer" (Ibrahim - 32 à 34).

6. Dans les foyers, on ne trouve plus celui qui assure le rôle de guide, alors que le prophète ﷺ a dit : "*Chaque enfant naît suivant la saine nature (fitra), ce sont ses parents qui ensuite le rendent juif, chrétien ou mage*"(rapporté par Boukhari et Mouslim). Les parents assurent donc un rôle essentiel dans l'orientation de leurs enfants.

7. Démission des moyens d'éducation et d'information dans la majeure partie du monde islamique de leur mission principale. Les programmes d'enseignement ne consacrent que peu d'importance, voir pas du tout, à la religion. Les moyens d'information audiovisuels sont désormais des moyens de destruction et de déviation, représentant uniquement le monde matériel et le monde du divertissement, ils ne portent pas de regard sur tout ce qui réforme les mœurs et développe la croyance authentique et ils ne font face aux diverses tendances. La conséquence de cela sera l'apparition d'une génération sans défense devant l'armée de l'athéisme (*ilhad*).

⇨ **Les moyens de se protéger de cette déviation se résument dans ce qui suit** :

Revenir au livre d’Allah et à la sunna de son prophète ﷺ afin d’acquérir le dogme authentique comme l’ont fait les prédécesseurs en puisant leur croyance dans ces deux sources. Et comme il est dit : "Le dernier homme de cette communauté ne sera reformé que par ce qui a servi de réforme au premier". Dans le même temps, prendre connaissance des croyances propres aux différentes sectes afin de réfuter et dénoncer leurs présomptions, car celui qui ne connaît pas le mal risque de s’y heurter.

Prendre soin d’enseigner la croyance authentique, croyance des pieux prédécesseurs, lors des différents niveaux scolaires en octroyant un temps nécessaire du programme et insister sur la précision des examens dans cette matière.

Imposer l’étude des livres qui se réfèrent à la pure voie de nos prédécesseurs (*koutoub a-salafiya*) et mettre à l’écart les ouvrages des sectes comme les soufis et les innovateurs, les *djahmiya*, les *mou’tazila*, les *acha’ira*, les *matouridiya* et bien d’autres encore. Exception faite si cela consiste à réfuter et dénoncer tout ce qui est de faux chez eux.

Mise en place de prêcheurs, réformateurs qui ont pour mission de revivifier la croyance des prédécesseurs et de contrer l’égarement des antagonistes.



DEUXIEME CHAPITRE

DEFINITION DE L'UNICITE ET DE SES CATEGORIES

L'unicité (*tawhid*) est de reconnaître qu'Allah est le seul créateur et que lui seul gère tout, lui vouer un culte exclusif et rejeter toutes adorations en dehors de lui, confirmer les noms parfaits et les nobles attributs qui lui appartiennent, ainsi que lui dénier l'attribution d'imperfection et de défaut. Cette définition comprend les trois catégories de l'unicité détaillées ci-dessous :

L'UNICITE D'ALLAH DANS SA SOUVERAINETE

Ce chapitre contient les parties suivantes :

- **PREMIERE PARTIE** : Définition de l'unicité d'Allah dans sa souveraineté (*tawhid a-rouboubiya*) Mise en évidence de son aspect originel et du fait que les polythéistes l'approuvent.

- **DEUXIEME PARTIE** : Compréhension du mot souverain (*rabb*) d'après le Coran et la Sunna et la conception qu'en on fait les communautés égarées.

- **TROISIEME PARTIE** : L'univers et son aspect naturel (*fitra*) dans sa soumission et son obéissance à Allah.

- **QUATRIEME PARTIE** : La méthodologie du Coran dans la démonstration de la présence du créateur et de son unicité**.**

- **CINQUIEME PARTIE** : Mise en évidence que l'unicité dans la souveraineté (*tawhid a-rouboubiya*) implique l'unicité dans l'adoration (*tawhid al-oulouhiya*).

PREMIERE PARTIE

DEFINITION DE L'UNICITE D'ALLAH DANS SA SOUVERAINETE (*TAWHID A-ROUBOUBIYA*) MISE EN EVIDENCE DE SON ASPECT ORIGINEL ET DU FAIT QUE LES POLYTHEISTES L'APPROUVENT

De sa définition globale (croyance en l'unicité d'Allah dans sa souveraineté, pureté de l'intention dans son adoration et attestation de ses noms et attributs) on peut en déduire que l'unicité (*tawhid*) se divise en trois catégories :

L'unicité dans sa souveraineté (*tawhid a-rouboubiya*)

L'unicité dans son adoration (*tawhid al-oulouhiya*)

L'unicité dans ses noms et attributs (*tawhid al-asma wa a-sifat*)

Il faut savoir que chacune de ces catégories à une définition particulière qui est différente de l'autre.
L'unicité d'Allah dans sa souveraineté est son unicité dans ses actions, c'est croire qu'il est l'unique créateur (*khaliq*) de tous les êtres existants :

﴿ اللَّهُ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ ﴾

" *Allah est le créateur de toutes choses*" (Les groupes - 62)

Et qu'il est l'unique pourvoyeur (*Raziq*) des animaux et des humains et autres espèces:

﴿ وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الأَرْضِ إِلاَّ عَلَى اللَّهِ رِزْقُهَا﴾

" *Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah*" (Houd - 6)

Et qu'il est le maître (*Malik*) de la royauté (de la terre et des cieux), le gérant de toutes les affaires du monde, il attribue et

dépossède, élève et rabaisse (les peuples), capable à toutes choses, il dirige le jour et la nuit, donne la vie et la mort:

﴿ قُلْ اللَّهُمَّ مَالِكَ الْمُلْكِ تُؤْتِي الْمُلْكَ مَنْ تَشَاءُ وَتَنْزِعُ الْمُلْكَ مِمَّنْ تَشَاءُ وَتُعِزُّ مَنْ تَشَاءُ وَتُذِلُّ مَنْ تَشَاءُ بِيَدِكَ الْخَيْرُ إِنَّكَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ (26) تُولِجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَتُولِجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَتُخْرِجُ الْحَيَّ مِنْ الْمَيِّتِ وَتُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنْ الْحَيِّ وَتَرْزُقُ مَنْ تَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴾

"*Dis : « O Allah, Maître de la royauté, tu donnes l'autorité à qui tu veux et tu la soustrais de qui tu veux ; Tu élèves qui tu veux et tu humilies qui tu veux, le bien est dans ta main et tu es à toutes choses capable.*
-Tu fais pénétrer la nuit dans le jour, et tu fais pénétrer le jour dans la nuit, tu fais sortir le vivant du mort, et le mort du vivant, et tu accordes attribution à qui tu veux sans compter" (La famille d'Imrane - 26 et 27).

Allah, pureté à lui, a dénié le fait d'avoir avec lui un associé dans la royauté ou un assistant, comme il a nié tout associé dans la création et la pourvoyance, Allah dit:

﴿ هَذَا خَلْقُ اللَّهِ فَأَرُونِي مَاذَا خَلَقَ الَّذِينَ مِنْ دُونِهِ ﴾

"*Voila la création d'Allah, montrez-moi donc ce qu'ont créé ceux qui sont en dehors de lui*" (Louqman - 11).

﴿ أَمَّنْ هَذَا الَّذِي يَرْزُقُكُمْ إِنْ أَمْسَكَ رِزْقَهُ ﴾

"*Ou quel est celui qui pourvoira à vos besoins s'il retient son attribution*" (La royauté - 21).

Comme il a proclamé souveraineté sur toutes les créatures :

﴿ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾

"*Louange à Allah seigneur des mondes*" (L'ouverture - 1).

﴿ إِنَّ رَبَّكُمْ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَى عَلَى الْعَرْشِ يُغْشِي اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حَثِيثاً وَالشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالنُّجُومَ مُسَخَّرَاتٍ بِأَمْرِهِ أَلا لَهُ الْخَلْقُ وَالأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾

"*Votre seigneur c'est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis s'est établi sur le trône. Il fait que la nuit, excitée à poursuivre le jour, le couvre. Et le soleil, la lune et les étoiles sont soumis à son commandement, n'est ce pas a lui qu'appartienne la création et le commandement, toute gloire à Allah seigneur de l'univers*"(Les limbes - 54).

Allah a rendu inné le fait d'approuver sa souveraineté et ceci chez toutes ses créatures sans exception, même les polythéistes, ceux qui ont donné à Allah un associé dans son adoration, admettent l'unicité de sa souveraineté :

﴿ قُلْ مَنْ رَبُّ السَّمَوَاتِ السَّبْعِ وَرَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ (86) سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلا تَتَّقُونَ (87) قُلْ مَنْ بِيَدِهِ مَلَكُوتُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ يُجِيرُ وَلا يُجَارُ عَلَيْهِ إِنْ كُنتُمْ تَعْلَمُونَ (88) سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ فَأَنَّا تُسْحَرُونَ ﴾

"*-Dis : « A qui la terre appartient-elle, et ceux qui sont sur elle ? Si vous savez »*
-Ils vont dire : « A Allah ». –Dis : « Ne vous rappellerez-vous donc pas ? »

-Dis : « Qui est le souverain des sept cieux, et le seigneur du grand trône ? »
-Ils vont dire : « Allah » -Dis : « ne craignez-vous donc pas (Allah) »
-Dis : « Qui détient la suprématie sur toutes choses ?et qui protége et n'a pas besoin d'être protéger ?si vous savez ? »
-Ils vont dire : « Allah » -Dis : « comment se fait-il que vous soyez ensorcelés" (les croyants - 84 à 89).

Cette catégorie de l'unicité (l'unicité dans la souveraineté) n'a donc pas été contestée par les descendants d'Adam, car leurs cœurs ont été naturellement imprégnés (*fitra*) de cette unicité, et cela de manière plus accentuée que chez les autres créatures, conformément aux dires des prophètes:

﴿ قَالَتْ رُسُلُهُمْ أَفِي اللَّهِ شَكٌّ فَاطِرِ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ ﴾

"*Leurs messager dirent : « Y a-t-il un doute au sujet d'Allah, créateur des cieux et de la terre*" (Ibrahim - 10)

Le plus connu des hommes pour avoir feinté d'ignorer et contester le souverain : pharaon, le Coran nous apprend à son sujet qu'il avait au fond de son cœur, la certitude en la souveraineté d'Allah, Moïse ﷺ dit:

﴿ قَالَ لَقَدْ عَلِمْتَ مَا أَنزَلَ هَؤُلاء إِلاَّ رَبُّ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ بَصَائِرَ﴾

"*Il dit : « Tu sait fort bien ce que ces choses (les miracles), seul le seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant d'appels à la clairvoyance*" (Le voyage nocturne - 102)

Et il dit à son propos et celui de son peuple :

﴿ وَجَحَدُوا بِهَا وَاسْتَيْقَنَتْهَا أَنْفُسُهُمْ ظُلْماً وَعُلُوّاً ﴾

"*Ils les nièrent (nos signes) injustement et orgueilleusement tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude*" (Les fourmis - 14)

De même, ceux qui aujourd'hui, nient le seigneur comme c'est le cas des athées et des communistes, ils ne le nient que par orgueil alors qu'ils savent bien, dans leur for intérieur, que la présence de créatures implique la présence du créateur, et que la présence de traces implique la présence de son auteur, Allah dit :

﴿ أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمْ الْخَالِقُونَ (35) أَمْ خَلَقُوا السَّمَوَاتِ وَالأَرْضَ بَل لا يُوقِنُونَ﴾

"*Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ?*
-Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction" (A-Tur – 35 et 36)

Regarde et contemple le monde dans son ensemble, de haut en bas, il est une preuve en lui-même de l'existence de son créateur, de son maître, alors renier son créateur revient à renier la science,

il n'y a aucune différence (car la science authentique prouve l'existence du créateur). Quant aux communistes qui se vantent du fait qu'ils réfutent la présence du seigneur, ce n'est en fait qu'orgueil de leur part et opposition à la logique saine et aux idées fondées. Celui qui fait partie de cette catégorie de gens a renié sa raison et a appelé les gens à se moquer de lui.

Un des poètes disait :

Comment peut-on désobéir à Dieu

Et le nier comme le fait l'apostat

Alors que dans toutes choses il est de signe

Qui prouve qu'il est l'unique.



DEUXIEME PARTIE

COMPREHENSION DU MOT SOUVERAIN (*RABB*) D'APRES LE CORAN ET LA SUNNA ET LA CONCEPTION QU'EN ON FAIT LES COMMUNAUTES EGAREES

Le mot souverain ou seigneur (*Rabb*) d'après le Coran et la Sunna :

L'origine de ce mot dans la langue arabe : racine du verbe élever (élever un enfant) *rabba* a pour signification : "former, faire évoluer une chose de son état initial à son état final"

Ce mot *rabb* a donc été emprunté de sa racine pour designer celui qui fait l'action.

On dit "le souverain" de façon absolu, uniquement dans le cas où l'on désigne Allah, celui qui se charge de tout ce qui est bénéfique pour les créatures:

﴿ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾

"*Le seigneur des mondes*" (L'ouverture - 1)

﴿ رَبُّكُمْ وَرَبُّ آبَائِكُمْ الأَوَّلِينَ ﴾

"*Votre seigneur et celui de vos premiers ancêtres*" (Les poètes - 26)

Par contre, lorsque l'on emploie ce terme afin de designer un autre qu'Allah, il faut obligatoirement l'employer de manière restrictive, c'est-à-dire l'annexer à un complément : "Le seigneur de la maison" ou "le seigneur du cheval" (ici seigneur signifie propriétaire). Allah rapporte dans le Coran à propos de Youssouf, paix et salut sur lui:

﴿ اذْكُرْنِي عِنْدَ رَبِّكَ فَأَنسَاهُ الشَّيْطَانُ ذِكْرَ رَبِّهِ ﴾

« *'Parle de moi auprès de ton seigneur (rabbouk)'. Mais le diable fit qu'il oublia de rappeler (le cas de Youssouf) à son seigneur* » (Youssouf - 42)

﴿ ارْجِعْ إِلَى رَبِّكَ ﴾

"*Retourne auprès de ton seigneur*" (Youssouf - 50)

﴿ أَمَّا أَحَدُكُمَا فَيَسْقِي رَبَّهُ خَمْراً ﴾

"*L'un de vous donnera du vin à boire à son seigneur ?*" (Youssouf - 41)

Le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salut, a dit à propos de celui qui égara son chameau : "Jusqu'à ce que son seigneur le retrouve" (rapporté par Boukhari et Mouslim).

On peut donc en déduire que le mot *rabb* est utilisé de manière restrictive (annexée à un complément) et de manière absolue (sans ou avec annexion) lorsque l'on désigne Allah (le seigneur, le seigneur des mondes, le seigneur des gens). Et quand on désigne un autre qu'Allah, on n'utilise ce mot qu'avec une annexion (le seigneur de la maison, le seigneur du chameau).

La signification de "seigneur des mondes" (*rabbou al-'alamine*): celui qui les a créés et qui sont dans sa royauté, qui leur a montré ce qui leur est bénéfique, qui les a formés et éduqués par ses biens, par l'envoi des prophètes et la descente des livres, celui qui les rétribuera suivant leurs actes.

Le savant Ibn al Quayim a dit : "La souveraineté (*a-rouboubiya*) implique le fait d'ordonner et d'interdire les serviteurs (*al-'ibad*), et de récompenser celui qui a bien œuvré et de punir celui qui a mal agi" (Madarije-a-salikine - 1/8).

⇨ Ceci est la réelle souveraineté

Le mot seigneur ou souverain selon le concept des communautés égarées :

Allah a créé les créatures en imprégnant dans leurs cœurs l’unicité et la connaissance du seigneur, créateur, pureté à lui, comme il dit :

﴿ فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفاً فِطْرَةَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا لا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ﴾

"*Dirige ton visage vers la religion pure, telle est la nature qu’Allah a originellement donnée aux hommes, pas de changement dans la création d’Allah*" (Les romains - 30)

﴿ وَإِذْ أَخَذَ رَبُّكَ مِنْ بَنِي آدَمَ مِنْ ظُهُورِهِمْ ذُرِّيَّتَهُمْ وَأَشْهَدَهُمْ عَلَى أَنفُسِهِمْ أَلَسْتُ بِرَبِّكُمْ قَالُوا بَلَى شَهِدْنَا﴾

"*Et quand ton seigneur tira une descendance des reins des enfants d’Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes : « Ne suis-je pas votre seigneur ? » Ils répondirent : «Mais si, nous en témoignons»*" (Les limbes - 172)

Par conséquent, l’attestation de la souveraineté d’Allah et le fait de se diriger vers lui sont des actes innés, alors que l’associationnisme (*chirk*) se manifeste dans un second temps. Le Prophète ﷺ a dit: "Chaque enfant naît suivant la nature saine (*fitra*), ce sont ces parents qui le font devenir juif, chrétien ou mage" (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Si on avait laissé l’homme et sa nature libres, il se serait dirigé, sans aucun doute, vers son seigneur et aurait accepté l’appel des prophètes, cet appel pour lequel ils sont venus et pour lequel sont descendus les livres et qui est indiqué par les signes de l’univers. Malheureusement, une mauvaise éducation et un environnement de mécréance sont les principaux facteurs du changement d’orientation de l’enfant. Également, de ce qui est des facteurs, le fait que l’enfant suit ses parents aveuglement dans l’égarement et la perdition.

Allah dit dans le hadith *quoudsi* : "J'ai créé mes serviteurs comme étant des hommes attachés à la pure religion (*hounafa*), ce sont les diables, par la suite, qui les ont fait sortir du droit chemin" (rapporté par Boukhari et Mouslim), c'est-à-dire qu'ils les ont désorientés afin qu'ils adorent les statues et les prennent comme des seigneurs en dehors d'Allah. Ils tombèrent dans l'égarement, la perdition, la division et la mésentente. Chacun prie un seigneur différent de celui de son voisin, afin de l'adorer. Ceci est advenu lorsqu'ils délaissèrent le véritable seigneur, ils furent donc éprouvés par l'adoration de faux seigneurs, Allah dit :

﴿ فَذَلِكُمْ اللَّهُ رَبُّكُمْ الْحَقُّ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلاَّ الضَّلالُ ﴾

"*Tel est Allah, votre vrai seigneur, au-delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ?*" (Younous - 32)

L'égarement n'a pas de limite et de fin, il devient inhérent à celui qui s'est détourné de son véritable seigneur.

﴿ أَأَرْبَابٌ مُتَفَرِّقُونَ خَيْرٌ أَمْ اللَّهُ الْوَاحِدُ الْقَهَّارُ (39) مَا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِهِ إِلاَّ أَسْمَاءً سَمَّيْتُمُوهَا أَنْتُمْ وَآبَاؤُكُمْ مَا أَنزَلَ اللَّهُ بِهَا مِنْ سُلْطَانٍ ﴾

"*Qui est le meilleur : des seigneurs disperses ou Allah, l'unique, le dominateur suprême ?*
-Vous n'adorez que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, pour lesquels, Allah n'a fait descendre aucune preuve" (Youssouf – 39 et 40)

L'associationnisme dans la souveraineté (*a-rouboubiya*) en affirmant l'existence de deux créateurs, égaux dans leurs qualités et actes, est une chose inconcevable. Les polythéistes ont donc penché sur le fait que ce qu'ils adorent possède ou a un pouvoir sur une partie de la gérance de l'univers.

La tromperie du diable (qui est la cause de l'associationnisme) varie suivant l'intelligence des assiociateurs, il y a ceux qui furent appelés à adorer les morts, comme c'est le cas du peuple de Noé

qui représenta des statues (de personnes pieuses après leurs morts) à leurs images. Et il y a ceux qui sculptèrent des statues à l'image des planètes, prétendant qu'elles ont une influence sur le monde. Ils ont ensuite divergé dans leur adoration pour ces planètes, il y a ceux qui adorent le soleil, d'autres la lune et d'autres différentes planètes. Ils ont été jusqu'à leur bâtir des demeures (lieu de culte) et des temples, chaque planète possédant alors un temple. Il y a ceux qui adorent le feu, ce sont les mages, d'autres adorent la vache comme c'est le cas en Inde, d'autres encore, adorent les anges, les pierres, les arbres, les tombes et les sépulcres. La cause de tout cela est qu'ils se sont imaginés que dans toutes ces choses se trouve une des particularités de la souveraineté (*a-rouboubiya*). Parmi eux il y a ceux qui prétendent que ces statues représentent des choses qui étaient absentes, Ibn al quayim a dit :

"A l'origine, Ces statues ont été mises en place enfin de représenter une chose qui était absente, ils ont donc fait de ces statues une représentation de leur image et de leur apparence, prenant ainsi leur place et leur rôle. Il va de soit qu'un homme doué d'intelligence ne peut croire que ce qu'il a taillé de sa main dans le bois et la pierre soit une divinité que l'on adore" (*Irafato alahafane* - 2/220).

Et il est de même pour les adorateurs des tombes, d'aujourd'hui et d'autrefois, qui prétendent que certains morts intercèdent auprès d'Allah afin qu'ils satisfassent leurs besoins, ils dirent :

﴿ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلاَّ لِيُقَرِّبُونَا إِلَى اللَّهِ زُلْفَى ﴾

"*Nous ne les adorons que pour qu'il nous rapprochent à proximité (zoulfa) d'Allah*" (Les groupes - 3)

﴿ وَيَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ مَا لا يَضُرُّهُمْ وَلا يَنْفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ هَؤُلاءِ شُفَعَاؤُنَا عِنْدَ اللَّهِ ﴾

"*Ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire, ni leur profiter et ils disent 'Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah'*" (Younous - 18).

Certains des polythéistes arabes et des chrétiens se sont imaginés que leurs divinités n'étaient autre que les enfants d'Allah. Les polythéistes arabes adoraient les anges croyant qu'ils étaient les filles d'Allah, et les chrétiens adorèrent le messie, que la paix soit sur lui, comme étant le fils d'Allah.

Réfutation de ces faux concepts

Allah a réfuté l'ensemble de ces faux concepts dans ce qui suit :

Réplique aux adorateurs de tombes:

﴿ أَفَرَأَيْتُمْ اللاَّتَ وَالْعُزَّى (19) وَمَنَاةَ الثَّالِثَةَ الأُخْرَى ﴾

« *Eh bien, les voyez-vous, Lat et 'Uzza*
- Ainsi que Manat, cette autre, la troisième » (L'étoile – 19 et 20)

La signification de ce verset comme l'a indiqué Al-Quourtobi:

"N'avez vous pas vu ces divinités ? Vous ont-elles profitées ou causées du mal afin qu'elles soient des associées avec Allah ? Et se sont-elles défendues lorsque le prophète ﷺ et ses compagnons les ont démolies et anéanties.

Allah dit :

﴿ وَاتْلُ عَلَيْهِمْ نَبَأَ إِبْرَاهِيمَ (69) إِذْ قَالَ لأَبِيهِ وَقَوْمِهِ مَا تَعْبُدُونَ (70) قَالُوا نَعْبُدُ أَصْنَاماً فَنَظَلُّ لَهَا عَاكِفِينَ (71) قَالَ هَلْ يَسْمَعُونَكُمْ إِذْ تَدْعُونَ (72) أَوْ يَنْفَعُونَكُمْ أَوْ يَضُرُّونَ (73) قَالُوا بَلْ وَجَدْنَا آبَاءَنَا كَذَلِكَ يَفْعَلُونَ ﴾

« *Et conte-leur le récit d'Ibrahim*

-Quand il dit à son père et à son peuple : 'Qu'adorez-vous ?'

-Ils dirent : 'Nous adorons des idoles et nous leur restons attachés'

-Il dit : 'Vous entendent-elles lorsque vous (les) appelez ?

-Ou vous profitent- elles ? Ou vous nuisent-elles ?'

-Ils dirent : 'Non, mais nous avons trouvé nos ancêtres agissant ainsi » (Les poètes – 69 à 73)

Ils ont donc admis que ces idoles n'entendent pas les requêtes, ne profitent et ne nuisent, ils les ont adorées par simple imitation (*taqlid*), et ceci ne constitue en rien une preuve légale.

Réplique à ceux qui adorent les planètes, le soleil et la lune :

﴿ وَالشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالنُّجُومَ مُسَخَّرَاتٍ بِأَمْرِهِ ﴾

« *Le soleil, la lune et les étoiles sont soumis à son ordre* » (Les limbes - 54)

﴿ وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ وَالنَّهَارُ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ لا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلا لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِنْ كُنْتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ﴾

« *Parmi ses signes, la nuit et le jour, le soleil et la lune : ne vous prosternez pas pour le soleil, ni pour la lune, mais prosternez-vous pour Allah qui les a créés, si c'est lui que vous adorez* » (Les versets détaillés - 37)

Réplique à ceux qui adorent les anges et le messie, que la paix soit sur eux :

﴿ مَا اتَّخَذَ اللَّهُ مِنْ وَلَدٍ ﴾

« *Allah ne s'est pas attribué d'enfant* » (Les croyants - 91)

﴿ أَنَّى يَكُونُ لَهُ وَلَدٌ وَلَمْ تَكُنْ لَهُ صَاحِبَةٌ ﴾

« *Comment aurait-il un enfant, quand il n'a pas de compagne ?* » (Les bestiaux - 101)

﴿ لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ (3) وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُواً أَحَدٌ ﴾

« *Il n'a jamais engendré, et n'a pas été engendré.*

-*Et personne ne lui ressemble* » (Le monothéisme pur – 3 et 4).

TROISIEME PARTIE

L'UNIVERS ET SON ASPECT NATUREL (*FITRA*) DANS SA SOUMISSION ET SON OBEISSANCE A ALLAH

L'ensemble de l'univers, avec ses cieux, ses terres, ses sphères célestes, ses planètes, ses animaux, ses arbres, ses continents et mers, ses anges et ses djinns, ses humains, tous sont soumis à Allah, obéissent à son ordre universel, Allah a dit:

﴿ وَلَهُ أَسْلَمَ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ طَوْعاً وَكَرْهاً ﴾

« *Alors que se soumet à lui, de gré ou de force, tout ce qui est dans les cieux et la terre* » (Al-Imran - 83)

﴿ بَلْ لَهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ كُلٌّ لَهُ قَانِتُونَ ﴾

« *Non mais c'est à lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et la terre, et c'est à lui que tous obéissent* » (La vache - 116)

﴿ وَلِلَّهِ يَسْجُدُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الأَرْضِ مِنْ دَابَّةٍ وَالْمَلائِكَةُ وَهُمْ لا يَسْتَكْبِرُونَ ﴾

« *Et devant Allah se prosterne tout ce qu'il y a dans les cieux et tout ce qu'il y a d'animal sur la terre, ainsi que les anges qui ne s'enflent pas d'orgueil* » (Les abeilles - 49)

﴿ أَلَمْ تَرَى أَنَّ اللَّهَ يَسْجُدُ لَهُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَمَنْ فِي الأَرْضِ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ وَالنُّجُومُ وَالْجِبَالُ وَالشَّجَرُ وَالدَّوَابُّ وَكَثِيرٌ مِنْ النَّاسِ ﴾

« *N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tout ce qui sont dans les cieux et la terre, ainsi que le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux et beaucoup de gens* » (Le pèlerinage - 18)

﴿ يَسْجُدُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ طَوْعاً وَكَرْهاً وَظِلالُهُمْ بِالْغُدُوِّ وَالآصَالِ ﴾

« *Et c'est à Allah que se prosternent, de gré ou de force, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la* journée » (Le tonnerre - 15)

Tous ces êtres vivants et ces mondes obéissent à Allah et sont soumis à son autorité, ils opèrent suivant sa volonté et son ordre, ne se révoltent en aucun cas et accomplissent leurs tâches. Et grâce à une organisation minutieuse, ils produisent ce qui leur est demandé. Ils éloignent (*nazza*)[3] de leur créateur toute faiblesse, incapacité ou imperfection, le Très-Haut dit :

﴿ تُسَبِّحُ لَهُ السَّمَوَاتُ السَّبْعُ وَالأَرْضُ وَمَنْ فِيهِنَّ وَإِنْ مِنْ شَيْءٍ إِلاَّ يُسَبِّحُ بِحَمْدِهِ وَلَكِنْ لا تَفْقَهُونَ تَسْبِيحَهُمْ ﴾

« *Les sept cieux et la terre et ce qu'ils contiennent le glorifient (sabbaha), et il n'y a point de choses qui ne le glorifient pas par sa louange, seulement vous ne comprenez leur manière de glorifier* » (Le voyage nocturne - 44)

Toutes ces créatures, parlantes et muettes, vivantes et mortes, toutes obéissent à Allah et se soumettent à son ordre universel, et toutes éloignent, implicitement et ouvertement, d'Allah les imperfections et les défauts. Par conséquent, à chaque fois que l'homme, sain d'esprit, médite sur toutes ces créatures, il saura qu'elles ont été créées avec et pour la vérité, et qu'elles sont assujetties et donc ne s'autogérent, et qu'elles ne peuvent en aucun cas résister à celui qui les gère (*moudabirr*). Tout le monde, de manière innée, affirme donc la présence du créateur.

[3] *Nazza* : ce verbe signifie : éloigner, purifier, ne pas attribuer à Allah tous ce qui est relatif à l'imperfection, la faiblesse, les défauts etc.… (A)

Le Cheick de l'islam, Ibn Taymiya a dit:

"Et ils sont obéissants, soumis, dévoyés, contraints de plusieurs manières :

Reconnaissance de leur besoin et nécessité de lui.

Leur soumission et résignation à tout ce qui leur advient de par sa prédestination et sa volonté.

Leurs invocations envers lui lorsqu'ils sont dans une grande nécessité.

Par contre, le croyant se soumet aux ordres de son seigneur et aux malheurs qui lui sont prédestinés de son plein gré, il patiente comme cela lui a été ordonné. Il est donc musulman (*mouslim*)[4], obéissant de sa propre volonté.
Le mécréant, quant à lui est soumis à l'ordre universel.
La prosternation (*soujoud*) des êtres traduit la soumission, elle s'exerce d'une manière ou d'une autre, suivant chaque être. Cette prosternation, qui correspond donc et comprend la soumission au souverain, ainsi que la glorification (*tasbih*) de chaque chose à sa manière est une réalité non figuré (*majaz*) »[5].

Il cite (Ibn Taymiya), à propos du verset suivant :

﴿ أَفَغَيْرَ دِينِ اللَّهِ يَبْغُونَ وَلَهُ أَسْلَمَ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ طَوْعاً وَكَرْهاً وَإِلَيْهِ يُرْجَعُونَ ﴾

« *Désirent-ils une autre religion que celle d'Allah, alors que se soumet à lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre, et que c'est vers lui qu'ils seront ramenés* » (al 'imran-83)

Il rappelle (Allah), pureté à lui, la soumission des êtres, de façon volontaire ou involontaire, car toutes les créatures l'adorent d'une adoration complète, et ceci, avec ou sans leur approbation. Ils sont

---

[4] Mouslim : littéralement : celui qui est soumis (à Allah). (NDT)

[5] *Majmou' al fatawa* (1/45).

en dette (*madinoun*) envers lui, administrés (par son ordre), bref ils sont soumis à lui de bon ou malgré. Et il n'est permis à aucune des créatures de sortir en dehors de ce qu'il (Allah) a voulu, prédestiné et exécuté. Et il n'y a de pouvoir, ni de force uniquement en Allah (*la haoula wa la quouwa illa billah*), il est celui qui les a conçus, puis les a créés (*Al-Bari*)[6] et leur a donné forme (*Al-Moussaouir*). Tout ce qui est en dehors de lui est créé, assouvi, pauvre, en besoin de lui, en adoration, contraint, quant à lui, il est l'unique, le contraignant (*Al-Qahar*), celui qui conçoit, le créateur, le façonneur"[7].



---

[6] Pour connaître en détail la différence entre ces trois attributs (al-Khaliq, al-Bari, al-Moussaouir) consulte le livre *ma'arij al quaboul* (aux éditions ibn Jawzi tome 1, p 163) du savant Hafiz Al-Hakami. (NDT)

[7] *Majmou' al fatawa* (10/200).

QUATRIEME PARTIE

LA METHODOLOGIE DU CORAN DANS LA DEMONSTRATION DE LA PRESENCE DU CREATEUR ET DE SON UNICITE

La méthodologie coranique dans la démonstration de la présence du créateur et de son unicité est la même sur laquelle se base la *fitra* et la raison saine, et ceci en fournissant des preuves authentiques et rationnelles que reconnaît même l'antagoniste. Parmi elles:

Un fait ou événement a obligatoirement besoin d'un auteur, quelqu'un qui en est la cause:

Cette règle est fondamentalement admise, innée. L'enfant lui-même, si une personne le frappe lors d'un moment d'inattention, sans qu'il ne l'aperçoive, dira alors : "Qui m'a frappé ?" Si on lui répond que personne ne l'a frappé, sa raison n'acceptera pas que cet acte soit survenu sans qu'il n'y ait quelqu'un qui en soit la cause. Et si on lui dit qu'untel l'a frappé, alors il se mettra à pleurer jusqu'à ce qu'on le frappe à son tour. En ce sens, Allah, le Très-Haut dit:

﴿ أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمُ الْخَالِقُونَ ﴾

« *Ont-ils été crées à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs* ? » (A-Tur - 35)

Ceci est une alternative restrictive, Allah l'a cité en employant une forme interrogative réprobatrice afin de mettre en évidence que ces règles préliminaires (*mouquaddimate*) sont fondamentalement acquises, et ne peuvent être niées en aucun cas.

« *N'ont-ils été créés à partir de rien* » : Ont-ils été créés sans créateur ou bien se sont-ils eux-mêmes créés: deux suppositions fausses et inconcevables. Il est donc incontournable d'admettre que c'est bel

et bien un créateur qui les a créés, et ce créateur n'est autre qu'Allah, pureté à lui, pas d'autre créateur en dehors de lui. Allah dit:

﴿ هَذَا خَلْقُ اللَّهِ فَأَرُونِي مَاذَا خَلَقَ الَّذِينَ مِنْ دُونِهِ ﴾

« *Voilà la création d'Allah, montrez-moi donc ce qu'ont créé ceux qui sont en dehors de lui ?* » (Loquman - 11)

﴿ أَرُونِي مَاذَا خَلَقُوا مِنَ الأَرْضِ ﴾

« *Montrez-moi donc ce qu'ils ont créé de la terre* » (*Al-ahqaf* - 4)

﴿ أَمْ جَعَلُوا لِلَّهِ شُرَكَاءَ خَلَقُوا كَخَلْقِهِ فَتَشَابَهَ الْخَلْقُ عَلَيْهِمْ قُلْ اللَّهُ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ الْوَاحِدُ الْقَهَّارُ ﴾

« *Ou donnent-ils à Allah des associés qui créent comme il a créé, au point que la création se soit confondue à eux. Dis : "Allah est le créateur de toute chose, et c'est lui l'unique, le dominateur suprême"* » (Le tonnerre - 16)

﴿ إِنَّ الَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ لَنْ يَخْلُقُوا ذُبَاباً وَلَوْ اجْتَمَعُوا لَهُ ﴾

« *Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ne sauraient même pas créer une mouche, quand même il s'uniraient pour cela* » (Le pèlerinage - 73)

﴿ وَالَّذِينَ يَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ لا يَخْلُقُونَ شَيْئاً وَهُمْ يُخْلَقُونَ ﴾

« *Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien, et ils sont eux-mêmes créés* » (Les abeilles - 20)

﴿ أَفَمَنْ يَخْلُقُ كَمَنْ لا يَخْلُقُ أَفَلا تَذَكَّرُونَ ﴾

« *Celui qui crée est-il semblable à celui qui ne crée rien ? Ne vous rappelez-vous donc pas* » (les abeilles-17)

Malgré ce défi lancé et rappelé mainte fois, personne n'a pu prétendre qu'il avait créé quelque chose, encore moins le prouver, alors il s'est avéré qu'Allah, pureté à lui, est le seul et unique créateur sans associé.

L'ordre parfait de l'ensemble de l'univers

Ceci est la preuve la plus évidente que celui qui gère (les affaires de l'univers) est un Dieu unique, un souverain qui n'a pas d'associé, ni même un opposant. Allah dit:

﴿ مَا اتَّخَذَ اللَّهُ مِنْ وَلَدٍ وَمَا كَانَ مَعَهُ مِنْ إِلَهٍ إِذاً لَذَهَبَ كُلُّ إِلَهٍ بِمَا خَلَقَ وَلَعَلا بَعْضُهُمْ عَلَى بَعْضٍ ﴾

« *Allah ne s'est point attribué d'enfant et il n'existe point de divinité avec lui, sinon chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé, et certains se seraient élevés sur d'autres* » (Les croyants - 91)

Le Dieu réel est obligatoirement un créateur qui œuvre (*fa'il*), par conséquent s'il y avait un autre Dieu qui se serait associé à lui dans sa royauté, qu'il soit exalté de cela, il aurait alors à son propre compte créatures et ouvrages. De là, le premier Dieu n'aurait accepté ce partage avec le second, et s'il avait été capable de renverser son associé et de se rendre seul maître de la royauté et de la souveraineté, il n'aurait hésité. Dans le cas où il n'aurait été capable de faire cela, il se serait approprié à lui seul sa part de royauté et de création en s'isolant de son confrère, comme le font les rois ou dirigeants dans la vie d'ici bas, lorsque chacun s'isole de l'autre avec son empire, il s'ensuit alors la division. En résumé, il y a trois possibilités :

Soit que l'une des deux divinités renverse l'autre et s'approprie la royauté.

Soit que chacune des deux se sépare de l'autre et devient autonome dans sa royauté et sa création, ce qui provoquerait un schisme.

Soit qu'elles sont sous le commandement d'un seul maître qui agit à sa guise à leur sujet, il est donc un Dieu réel, et eux sont ses serviteurs ou esclaves.

Constatant qu'il n'est pas advenu dans l'univers de division, ni de divergence, alors force est d'admettre que celui qui le gère est

unique sans même un opposant et qu'il en est son seul maître, sans même un associé.

Assujettissement des créatures à exercer les fonctions qui leur sont propres

Il n'existe pas de créatures qui puissent se révolter et s'abstenir d'exercer leur fonction dans cet univers, c'est ainsi qu'argumenta Moise عليه السلام lorsque Pharaon lui demanda :

﴿ قَالَ فَمَنْ رَبُّكُمَا يَا مُوسَى ﴾

« *Qui donc est votre seigneur, O Moise* ?»

Moise عليه السلام lui répondit de manière exhaustive:

﴿ رَبُّنَا الَّذِي أَعْطَى كُلَّ شَيْءٍ خَلْقَهُ ثُمَّ هَدَى ﴾

« *Notre seigneur, dit moise, est celui qui a donné à chaque chose sa propre création puis l'a guidée* » (Ta-ha – 49 et 50)

C'est à dire : Notre seigneur est celui qui a créé l'ensemble des êtres et a donné à chacun d'eux une création appropriée suivant leurs spécificités, comme la grande ou petite taille du corps ainsi que toutes ses autres qualités. Ensuite il les a guidés au but pour lequel ils ont été créés. Cette guidance (*hidaya*) est intuitive, elle est inspirée (*ilham*), intégrale, présente dans toutes les créatures. Tu observes alors que tous les êtres se dirigent vers ce qui leur est bénéfique et s'écartent de ce qui leur nuit. Même les animaux, Allah leur a donné une perception qui leur permet d'acquérir ce qui leur est profitable, et de délaisser ce qui leur est néfaste, ainsi que d'accomplir leurs rôles dans la vie.

﴿ الَّذِي أَحْسَنَ كُلَّ شَيْءٍ خَلَقَهُ ﴾

« *celui qui a parfait la création de chaque chose* » (la prosternation -7)

Celui qui a donc créé l'ensemble des êtres et leur a donné une création exemplaire, pour laquelle l'imagination ne peut suggérer mieux, puis les a ensuite conduit vers leur intérêt, n'est autre que le véritable souverain. Le fait de réfuter sa présence revient à renier ce qui existe de plus grand, c'est tout simplement acte d'orgueil et mensonge manifeste.

Allah a octroyé à ce qu'il a créé tout ce dont il ont besoin et les a orientés afin qu'ils jouissent de cela. Et nul doute qu'il a pourvu chaque catégorie d'êtres de la forme et de l'image adéquate, il a donc attribué au mâle et à la femelle ce qui est nécessaire pour concrétiser entre eux le mariage, l'union, la vie en société, il a également fourni à chaque membre du corps la forme qui lui convenait, dans le but qu'ils remplissent leur fonction respective.

Tout cela prouve incontestablement qu'il est le souverain de chaque chose et qu'il est celui qui mérite d'être adoré contrairement aux autres.

Et dans toutes choses il n'est de signe *qui prouve qu'il est l'unique*

L'objectif de l'attestation de sa souveraineté exclusive sur ses créatures est de faire valoir l'obligation de l'adorer, seul sans associé, et ceci constitue son unicité dans l'adoration. Si donc une personne atteste de l'unicité d'Allah dans sa souveraineté et n'atteste de son unicité dans l'adoration, ou bien ne la met pas en application comme il se doit, alors il ne saurait en aucun cas être musulman et monothéiste (mouwahid), bien au contraire, il ne saurait qu'un mécréant contestataire. Ce sujet-là, nous allons le développer, avec la permission d'Allah, dans la partie suivante.

CINQUIEME PARTIE

MISE EN EVIDENCE QUE L’UNICITE DANS LA SOUVERAINETE (*TAWHID A-ROUBOUBIYA*) IMPLIQUE L’UNICITE DANS L’ADORATION (*TAWHID AL-OULOUHIYA*)

Celui qui atteste de l’unicité d’Allah dans sa souveraineté, reconnaît qu’il est le seul créateur de cet univers et qu’il le pourvoie et le gère, alors il devra implicitement affirmer qu’Allah, pureté à lui, est le seul digne d’être adoré par toutes les formes d’adoration. Ceci représente l’unicité dans l’adoration (*tawhid al-oulouhiya*) car le terme al-oulouhiya (divinité, théisme) désigne l’adoration (*al-‘ibada*).

Quant à la signification du terme Divinité (*ilah*): celui qui est adoré (*ma’boud*). Ceci implique alors que l’on invoque en dehors d’Allah absolument personne, qu’on ne demande de l’aide uniquement à lui, qu’on ne place sa pleine confiance (*tawakoul*) seulement en lui, qu’on n’égorge les sacrifices (*quourbane*), qu’on émette des vœux (*nadr*) que pour lui. Toutes ces formes d’adoration ne doivent être exercées uniquement en vue d’Allah.

L’unicité dans la souveraineté est donc une preuve fondamentale de l’obligation de pratiquer l’unicité dans l’adoration. Et c’est pour cela qu’Allah, pureté à lui, argumente contre ceux qui réfutent son unicité dans l’adoration, en leur démontrant qu’ils ont admis son unicité dans la souveraineté :

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمْ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ (21) الَّذِي جَعَلَ لَكُمْ الأَرْضَ فِرَاشاً وَالسَّمَاءَ بِنَاءً وَأَنْزَلَ مِنْ السَّمَاءِ مَاءً فَأَخْرَجَ بِهِ مِنْ الثَّمَرَاتِ رِزْقاً لَكُمْ فَلا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَنْدَاداً وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ﴾

«O vous les hommes, adorez votre seigneur qui vous a créés vous et qui vous ont précèdes, ainsi attendriez-vous la piété.

-C’est lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit, qui précipite la pluie du ciel, et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour

vous nourrir. Ne lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez » (La vache – 21 et 22)

Allah leur a ordonné de mettre en pratique son unicité dans l'adoration, en leur démontrant en vue de cela, son unicité dans la souveraineté, qui est représentée par la création des premiers et derniers hommes, par la création du ciel et de la terre et de ce qu'il y a dans les deux, par l'assujettissement des vents et la précipitation de la pluie, par la germination des plantes et l'apparition des fruits qui constituent les biens des hommes. Il est donc inconcevable d'associer à Allah un autre que lui qui serait bien incapable de tout cela.

Mettre en valeur l'unicité dans la souveraineté est un procédé naturel afin de faire admettre l'unicité dans l'adoration. L'homme se rattache d'abord à l'origine de sa création et la source de ses intérêts (c'est à dire Allah), ensuite il emprunte les moyens qui lui permettent de se rapprocher de lui et de le satisfaire afin de créer un lien solide entre eux. L'unicité dans la souveraineté est donc bel et bien le meilleur moyen de prouver l'unicité dans l'adoration, il est en fait une porte qui permet d'y accéder. C'est pour cela qu'Allah a utilisé ce procédé pour répliquer aux polythéistes. Il a ordonné à ses envoyés d'agir ainsi ; Allah dit :

﴿ قُلْ لِمَنْ الأَرْضُ وَمَنْ فِيهَا إِنْ كُنتُمْ تَعْلَمُونَ (84) سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلا تَذَكَّرُونَ (85) قُلْ مَنْ رَبُّ السَّمَوَاتِ السَّبْعِ وَرَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ (86) سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلا تَتَّقُونَ (87) قُلْ مَنْ بِيَدِهِ مَلَكُوتُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ يُجِيرُ وَلا يُجَارُ عَلَيْهِ إِنْ كُنتُمْ تَعْلَمُونَ (88) سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ فَأَنَّا تُسْحَرُونَ ﴾

« Dis :'À qui appartiennent la terre et ceux qui y sont ? Si vous savez'

-Ils diront 'à Allah'. Dis : 'Ne vous souvenez-vous donc pas ?'

-Dis 'qui est le seigneur des sept cieux, et le seigneur de l'immense trône'

-Ils diront : 'Allah'. Dis : 'Ne craignez-vous donc pas ?'

-Dis : 'qui détient dans sa main la royauté absolu de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protège ? (Dites) si vous le savez'

-Ils diront : 'Allah'. Dis : comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés ? » (Les croyants – 84 à 89).

Il dit aussi:

﴿ ذَلِكُمْ اللَّهُ رَبُّكُمْ لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ فَاعْبُدُوهُ ﴾

« *Voila Allah, votre seigneur, il n'y a de divinité (méritant l'adoration) que lui, créateur de tout, adorez-le donc ...* » (Les bestiaux - 102)

Il a donc prouvé par le biais de sa souveraineté exclusive qu'il est le seul et digne d'adoration, ceci est l'unicité dans l'adoration et c'est pour cela qu'il a créé les êtres, Allah dit:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالإِنسَ إِلاَّ لِيَعْبُدُونِ ﴾

« *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent* » (Qui éparpillent - 56).

"*M'adorent*" c'est à dire me vouent un culte exclusif. L'homme n'est pas monothéiste par le simple fait qu'il atteste de l'unicité dans la souveraineté (*tahwid a-rouboubiya*), il doit pour cela attester et mettre en pratique l'unicité dans l'adoration. Sachons que les polythéistes témoignaient de l'unicité dans la souveraineté et pourtant ils ne rentrèrent dans l'Islam, le prophète ﷺ les combattit et ceci malgré qu'ils reconnaissaient qu'Allah est le créateur, le pourvoyeur, celui qui donne la vie et la mort, Allah dit :

﴿ وَلَئِنْ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضَ لَيَقُولُنَّ خَلَقَهُنَّ الْعَزِيزُ الْعَلِيمُ ﴾

« *Et si tu leur demandes : 'Qui a créé les cieux et la terre ?' ils diront très certainement : 'Les a créé le Puissant, le Savant* » (L'ornement - 9)

﴿ وَلَئِنْ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ ﴾

« *Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement : 'Allah'* » (L'ornement - 87)

﴿ قُلْ مَنْ يَرْزُقُكُمْ مِنْ السَّمَاءِ وَالأَرْضِ أَمَّنْ يَمْلِكُ السَّمْعَ وَالأَبْصَارَ وَمَنْ يُخْرِجُ الْحَيَّ مِنْ الْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنْ الْحَيِّ وَمَنْ يُدَبِّرُ الأَمْرَ فَسَيَقُولُونَ اللَّهُ ﴾

« *Dis : 'Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ?Qui détient l'ouie et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui gère les affaires ?' Ils diront : 'Allah'* » (younous - 31)

Et beaucoup d'autres versets qui vont dans ce sens sont présents dans le Coran. Celui donc, qui prétend que l'unicité consiste à attester de la présence d'Allah ou d'admettre qu'il est le créateur et celui qui dirige l'univers, et se contente uniquement de cela, alors sache qu'il n'a aucune connaissance de ce qu'est réellement l'unicité qui a été l'objet de la mission des envoyés. En fait, ils se sont fixés à ce qui implique l'obligation et ont délaissé l'obligation en elle-même, ou ils se sont limités à la preuve et ont abandonné ce à quoi elle tend à prouver.

Parmi les spécificités de la divinité (*oulouhiya*): la perfection absolue dans tous les aspects, sans aucun défaut sous quelques formes que se soit. Ceci implique que l'adoration comme l'exaltation (*ta'thim*), la vénération (*idjlal*), la crainte (*khachiya*), les invocations, l'espérance (*raja*), le repentir sincère (*inaba*), la confiance, la demande d'assistance et l'humiliation totale avec un amour sincère, soit en tout et pour tout en sa faveur. La raison, la loi religieuse et la nature (*fitra*) indiquent que tout cela ne doit être que pour Allah, et qu'il est inconcevable que ce soit pour un autre que lui.

L'UNICITE D'ALLAH DANS L'ADORATION

Ce chapitre contient les parties suivantes :

PREMIERE PARTIE : Explication de "l'unicité dans l'adoration" (*tawhid al-oulouhiya*), et mise en évidence qu'elle représente l'objectif de la mission des prophètes.

- **DEUXIEME PARTIE :** Les deux témoignages : définition – piliers – conditions – obligations – annulations.

- **TROISIEME PARTIE** : La législation : le licite – l'illicite – droit d'Allah.

- **QUATRIEME PARTIE** : L'adoration : sa définition – ses catégories – son étendue**.**

- **CINQUIEME PARTIE** : Mise en évidence de la mauvaise compréhension de la détermination de l'adoration.

- **SIXIEME PARTIE:** Clarification des bases du culte authentique.

PREMIERE PARTIE

EXPLICATION DE "L'UNICITE DANS L'ADORATION" (TAWHID AL-OULOUHIYA), ET MISE EN EVIDENCE QU'ELLE REPRESENTE L'OBJECTIF DE LA MISSION DES PROPHETES.

➩ *Tawhid al-oulouhiya*: *al-oulouhiya* est l'adoration

L'unicité dans l'adoration par définition : est le fait de rendre Allah le Très-Haut unique en lui vouant un culte exclusif par le biais des actions juridiquement admises, consistant à se rapprocher (d'Allah) comme les invocations, les vœux, les sacrifices, l'espoir, la peur, la confiance, le souhait et la crainte, le repentir sincère. Cette catégorie de l'unicité est l'objectif du prêche des premiers et des derniers prophètes, Allah dit:

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولاً أَنْ اُعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ ﴾

« *Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager (pour leur dire) : 'Adorez Allah et écartez-vous du rebelle'* » (Les abeilles - 36)

﴿ وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلاَّ نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لا إِلَهَ إِلاَّ أَنَا فَاعْبُدُونِ ﴾

« *Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun messager à qui nous n'ayons révélé : point de divinité (méritant l'adoration) en dehors de moi. Adorez-moi donc* » (Les prophètes – 25)

Chaque prophète a commencé à prêcher son peuple en leur ordonnant d'appliquer l'unicité dans l'adoration, comme Noé, Houd, Salih et Chouaib:

﴿ يَا قَوْمِ اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ ﴾

« *Adorez Allah, vous n'avez en dehors de lui d'autres divinités* » (Les limbes-59, 65, 73, 85)

﴿ وَإِبْرَاهِيمَ إِذْ قَالَ لِقَوْمِهِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاتَّقُوهُ ﴾

« *Et Ibrahim, quand il dit à son peuple : 'Adorez Allah et craignez-le'* » (L'araignée - 16)

Le verset suivant fut descendu sur Mohammed :

﴿ قُلْ إِنِّي أُمِرْتُ أَنْ أَعْبُدَ اللَّهَ مُخْلِصاً لَهُ الدِّينَ ﴾

« *Dis : 'Il m'a été ordonné d'adorer Allah en lui vouant un culte exclusif'* » (Les groupes - 11)

Le prophète ﷺ a dit : "J'ai été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité (méritant l'adoration) qu'Allah et que Mohammed est son envoyé"[8]

La première obligation dont est tenue d'accomplir la personne responsable de ses actes (*moukalif*) est de témoigner qu'il n'y a pas d'autre divinité (méritant l'adoration) qu'Allah (*la ilaha illallah*), et de le mettre en pratique, Allah a dit:

﴿ فَاعْلَمْ أَنَّهُ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ ﴾

« *Sache donc qu'il n'y a point de divinité (méritant l'adoration) à part Allah, et implore le pardon pour ton péché* » (Mohammed - 19)

Lorsque quelqu'un désire se convertir à l'islam, la première chose qu'il doit faire : la prononciation des deux témoignages.

Il résulte de cela que l'unicité dans l'adoration est le but du prêche des envoyés. Elle a été nommée ainsi (unicité dans l'adoration) car la divinité (*oulouhiya*[9]) est attribut d'Allah le Très-Haut, qui est désigné par son nom (Allah). Allah est donc celui qui possède cette *oulouhiya*, c'est à dire l'adoré.

---

[8] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

[9] *Oulouhiya*, ce terme traduit par divinité désigne celui qui est adoré, Allah est donc celui qui possède le mérite de cette adoration pure. (NDT)

On désigne cette forme d'unicité par *tawhid al-'ibada*[10], en tenant compte que la servitude est une caractéristique du serviteur du fait qu'il lui est obligatoire d'adorer Allah avec une intention pure, car il est en constant besoin de son seigneur.

Le cheikh de l'islam ibn Taymiya, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

"Sache que le besoin du serviteur envers son seigneur est qu'il l'adore et ne lui associe rien, il n'a pas de semblable pour qu'il soit comparé, pourtant il ressemble de quelques aspects au besoin qu'a le corps de la nourriture et de la boisson avec tout ce qu'il y a entre eux de différences. La vérité sur ce qui concerne le cœur et l'âme du serviteur (*'abd*) est qu'ils ne peuvent être en bon état que grâce à leur divinité, Allah, qui est celui avec qui il n'y a d'autre divinité (méritant l'adoration) sinon lui. Alors, il n'y a de calme (de la tranquillité d'esprit) dans cette vie d'ici bas qu'avec son rappel. Et s'il arrive au serviteur de jouir et de s'enchanter sans (se rappeler) Allah, ceci ne saura alors être que temporaire, et cela variera d'une catégorie à une autre, d'une personne à une autre, contrairement au besoin que l'on ressent envers son Dieu qui est constant et dans toutes les situations, où que l'on puisse être, il est avec nous"[11].

Cette forme d'unicité est donc l'objectif du prêche des prophètes, car elle est le fondement sur lequel est édifié l'ensemble des actes, sans son application, les actions ne sont valides et il en résulte le contraire qui est l'associationnisme (*chirk*). Allah dit:

﴿ إِنَّ اللَّهَ لا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ ﴾

« *Certes Allah ne pardonne pas qu'on lui donne des associés* » (Les femmes - 48,116)

---

[10] Qui a la même signification que *tawhid al-oulouhiya,* c'est pour cela que nous l'avons traduit de la même façon. (NDT)

[11] *Majmou' al fatawa* (1/24)

﴿ وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾

« *Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eut certainement été vain*. » (Les bestiaux - 88)

﴿ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنْ الْخَاسِرِينَ ﴾

« *Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine et tu seras très certainement du nombre des perdants* » (Les groupes - 65)

Cette forme d'unicité est le premier devoir que doit accomplir le serviteur, comme Allah dit :

﴿ وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً ﴾

« *Adorez Allah et ne lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers père et mère* » (Les femmes - 36)

﴿ وَقَضَى رَبُّكَ أَلاَّ تَعْبُدُوا إِلاَّ إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً ﴾

« *Et ton seigneur a décrété de n'adorez que lui et (d'agir) envers les parents avec bonté* » (Le voyage nocturne - 23)

﴿ قُلْ تَعَالَوْا أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ أَلاَّ تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً ﴾

« *Dis* : '*Venez, je vais réciter ce que votre seigneur vous a interdit : Ne lui associez rien et soyez bienfaisant envers vos père et mère'* » (Les bestiaux - 151)

DEUXIEME PARTIE

ÉCLAIRCISSEMENT DE LA SIGNIFICATION DES DEUX TEMOIGNAGES, DES FAUTES COMMISES (ENVERS EUX) , DE LEURS PILIERS, DE LEURS CONDITIONS DE VALIDATION, DE LEURS OBLIGATIONS ET ANNULATIONS

Signification des deux témoignages[12]

Signification du témoignage : "*il n'y a pas de divinité sinon Allah*" *(la ilaha ilallah)* : La croyance et la ferme attestation qu'Allah, seul, mérite d'être adoré, et se conformer à cela en l'appliquant.

⇨ "*Il n'y a pas de divinité*": refus d'admettre le mérite de l'adoration pour un autre qu'Allah, quel qu'il soit.

⇨ "*Sinon Allah*": attestation qu'Allah seul mérite l'adoration.

La phrase complète a donc pour signification : Pas d'être adoré, à juste droit, sinon Allah (*la ma'boud bi-haq illallah*).

Le terme "à juste droit" (*bi-haq*)[13] ne doit être remplacé par le terme "existant" (*mowjoud*), car cela contredit ce qui est d'actualité. En fait, les êtres adorés par les gens en dehors d'Allah sont présents en très grand nombre, cela implique donc que l'adoration de ces choses revient à l'adoration d'Allah, ce qui est complètement faux. Ceci représente l'école de pensée de ceux que l'on surnomme les partisans de "*l'unicité de la présence absolue*"

[12] Le premier témoignage : je témoigne qu'il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah, le deuxième témoignage : je témoigne que Mohammed est son envoyé. (NDT)

[13] "À juste droit" : c'est à dire : celui qui mérite, qui est digne, à qui seul appartient ce droit exclusif qui est l'adoration. (NDT)

(*wahdatou al-woujoud*)[14] qui sont en fait les plus mécréants des hommes.

Cette phrase a été également interprétée par de faux commentaires, parmi lesquels :

"*Il n'y a pas d'être adoré sinon Allah*": Ceci est faux, car cela voudrait dire que tout ce qui est adoré à juste droit ou non est Allah (comme cela a été précédemment expliqué).

"*Pas de créateur sinon Allah*": Ceci n'est qu'une partie de la vraie signification, mais ce n'est pas ce qui est voulu. Il n'est qu'attestation de l'unicité dans la souveraineté, forme d'unicité qu'attestent les polythéistes, ceci est donc insuffisant.

"*Pas de juge (hakimiya) sinon Allah*": ceci est également une partie de sa signification et c'est insuffisant, car si une personne a pris Allah comme unique juge et a invoqué un autre que lui, ou a pratiqué une forme d'adoration pour un autre que lui, il n'est pas, dans ce cas, des monothéistes.

Tous ces commentaires sont faux ou incomplets, pourtant nous les avons cités, car on les trouve dans quelques livres répandus.

L'explication authentique de cette phrase chez les prédécesseurs est :

⇨ Pas d'être adoré à juste droit sinon Allah

Signification du témoignages: "*Mohammed est l'envoyé d'Allah*": C'est reconnaître, intérieurement et extérieurement, qu'il est le serviteur d'Allah et son envoyé à l'ensemble des gens. Agir suivant ce que cela implique : Obéir à ce qu'il ordonne, croire à ce

---

[14] Cette doctrine revient à réfuter toute présence réelle en-dehors d'Allah, toutes créatures à une présence relative alors que la présence d'Allah est absolue. Ceci revient à professer que chaque chose créée est en fait Allah lui-même, pureté à Allah de ce qu'ils inventent. Donc d'après leurs doctrines chaque chose que tu adores en dehors d'Allah revient à l'adoration d'Allah lui-même. (NDT)

qu'il nous a informé, s'écarter de ce qu'il nous a interdit et réprimer, adorer Allah qu'avec ce qu'il nous a légiféré.



Les piliers des deux témoignages

 "Il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah" comprend deux piliers : la négation et l'affirmation.

La négation : "*il n'y a pas de divinité*": cela abroge l'associationnisme et toutes ses formes et implique de mécroire en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah

L'affirmation : "*sinon Allah*": l'attestation que seul Allah est digne d'adoration et la mise en pratique de cela.

Le sens de ces deux piliers a été énuméré dans de nombreux versets, comme Allah dit:

﴿ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدْ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى ﴾

« *Quiconque mécroit au rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide* » (La vache - 256)

« *quiconque mécroit au rebelle* » : ceci est la signification du premier pilier "*il n'y a pas de divinité*"

« *tandis qu'il croit en Allah* » *:* ceci est la signification du deuxième pilier "*sinon Allah*"

Et comme Ibrahim ﷺ a dit :

﴿ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِمَّا تَعْبُدُونَ (26) إِلاَّ الَّذِي فَطَرَنِي ﴾

« *Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de celui qui m'a créé* » (L'ornement - 26, 27)

« *Je désavoue totalement ce que vous adorez* » signifie la négation du premier pilier.

« *À l'exception de celui qui m'a créé* » représente l'affirmation du deuxième pilier.

☙ Les piliers du témoignage: "*Mohammed est le messager d'Allah*" :

Il comporte également deux piliers compris dans notre parole: son esclave et son prophète. Ces deux termes réfutent tout excès et toute négligence dans le droit du prophète ﷺ car il est son esclave et son serviteur et il est la plus parfaite des créatures dans ces deux attributs d'honneur.

La signification du terme esclave (*abdou*): personne qui est la propriété d'autrui (*mamelouk*) et qui est à son service. Il est donc un être humain qui a été créé comme ont été créés les autres êtres humains et qui est sujet aux choses courantes de la vie, comme Allah a dit:

﴿ قُلْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِثْلُكُمْ ﴾

« *Dis 'Je suis un être humain comme vous'* » (La caverne - 110)

Il ﷺ a assumé sa servitude[15] (envers Allah) comme il se doit, et Allah l'a félicité de cela:

﴿ أَلَيْسَ اللَّهُ بِكَافٍ عَبْدَهُ ﴾

« *Allah ne suffit-il pas à son esclave* » (Les groupes - 36)

﴿ الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَنزَلَ عَلَى عَبْدِهِ الْكِتَابَ ﴾

« *Louange à Allah qui a fait descendre sur son serviteur le livre* » (la caverne-1)

[15] "*'Ouboudia*": ce terme traduit ici par servitude ou esclavage. L'homme est en fait soumis aux ordres de son créateur et il est également soumis au destin qui lui a été assigné, donc dans ce sens, il est en relation de servitude envers son seigneur. (NDT)

﴿ سُبْحَانَ الَّذِي أَسْرَى بِعَبْدِهِ لَيْلاً مِنَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ ﴾

« *Pureté à celui qui de nuit, fit voyager son serviteur de la mosquée Al Haram* » (Le voyage nocturne - 1)

La signification du terme "prophète" : l'envoyé à l'ensemble des hommes, prêchant en Allah, tout en leur annonçant bonne nouvelle et en les prévenant.

Le témoignage de ses deux caractéristiques (envoyé et esclave) réfute tout excès et toute négligence dans son droit ﷺ. Malheureusement, beaucoup de ceux qui se réclament de sa communauté ont excédé dans son droit et l'ont ainsi élevé de son rang de serviteur au rang de divinité adorée en dehors d'Allah. Ils lui ont demandé secours en dehors d'Allah et lui ont demandé ce dont seul Allah est capable, comme l'accomplissement des requêtes et la dissipation des malheurs.

D'autres ont renié sa mission ou ont renoncé à le suivre et se sont basés sur des avis et des paroles contraires aux siennes et ont abusé dans l'interprétation de ses dires et édits.

Les conditions de validation des deux témoignages

Les conditions de *"Il n'y a pas de divinité* (méritant l'adoration) *sinon Allah"*

Sept conditions[16] sont obligatoirement requises pour ce témoignage. Celui qui le prononce devra donc réunir ces sept

---

[16] Le cheikh Hafith Al-Hakami, qu'Allah lui fasse miséricorde, a écrit quatre vers qui résument ces conditions :

Par sept conditions elle a été certes restreinte (liée) * **D**ans le texte de la révélation elles sont en toute vérité apparues.

Celui qui la profère ne saurait en tirer profit * **P**ar sa simple prononciation sauf si elle est parfaite (complète).

Par la science, la certitude et l'acceptation * **L**a résignation alors sache ce que je dis.

conditions pour que son témoignage lui soit profitable. Elles sont, de manière globale :

la science (s'opposant à l'ignorance)

la certitude (incompatible avec le doute)

l'acceptation (contraire au reniement)

la résignation (s'opposant à l'absence d'exécution)

l'intention pure (s'opposant à l'associationnisme)

la sincérité (s'opposant au mensonge)

l'amour (s'opposant à la haine, le mépris)

Développement de ces conditions :

La science (*'ilm*): la connaissance de sa signification, de son contenu, de ce qu'il réfute et de ce qu'il affirme, contrairement à l'ignorance. Allah dit:

﴿ إِلاَّ مَنْ شَهِدَ بِالْحَقِّ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴾

« *A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause* » (L'ornement - 86)

⇨ "*Auront témoigné*" qu'il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah.

⇨ "*En pleine connaissance de cause*" c'est-à-dire que leurs cœurs savent ce que leurs langues ont témoigné. Dans le cas où ils auraient prononcé ce témoignage sans en connaître la détermination, cela ne leur aurait été d'aucune utilité, car ils n'auraient cru au contenu de ce témoignage.

La sincérité, la pureté de l'intention et l'amour * **Q**u'Allah t'agrée pour ce qu'il aime.

Ma'arij al quaboul (aux éditions ibn Jawzi tome 2, p 518). (NDT)

La certitude (*al-yaquine*): il faut que celui qui prononce ce témoignage soit totalement convaincu de ce qu'il renferme. S'il demeure dans le doute, ce témoignage ne lui saura en aucun cas profitable. Allah a dit:

﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ لَمْ يَرْتَابُوا ﴾

« *Les croyants sont uniquement ceux qui ont cru en Allah et en son messager puis qui ne doutent point* » (Les appartements - 15)

Celui qui est dans le doute est en fait un hypocrite. Le prophète ﷺ a dit: "celui que tu rencontreras de derrière ce mur témoignant qu'il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah avec un cœur plein de certitude, fais lui alors la bonne annonce du paradis"[17]. Celui dont le cœur n'est pas convaincu de cela ne méritera pas l'accès au paradis.

L'acceptation (*al-quaboul*): l'acceptation de ce qu'implique cette phrase en ce qui concerne l'adoration d'Allah seul, ainsi que l'abandon de toute autre adoration en dehors de lui. Celui donc qui la prononce, mais n'accepte pas son contenu et ne le met en pratique, alors il est de ceux qu'Allah a dit à leur propos :

﴿ إِنَّهُمْ كَانُوا إِذَا قِيلَ لَهُمْ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ يَسْتَكْبِرُونَ (35) وَيَقُولُونَ أَئِنَّا لَتَارِكُوا آلِهَتِنَا لِشَاعِرٍ مَجْنُونٍ ﴾

« *-Quand on leur disait : "point de divinité à part Allah" ils se gonflaient d'orgueil*
-et disaient "Allons- nous abandonner nos divinités pour un poète fou" »
(Les rangés - 35, 36)

Ceci est le cas des adorateurs de tombes, en effet ils disent "il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah" puis dans le même temps ils n'abandonnent pas l'adoration des tombes. Ils n'ont donc pas accepté le sens de "il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) à part Allah".

---

[17] Rapporté par Mouslim.

La résignation (*al-inquiyad*): la résignation à ce qu'elle inclut, Allah dit:

﴿ وَمَنْ يُسْلِمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى ﴾

« *Et quiconque soumet son être à Allah tout en étant bienfaisant, s'accroche alors à l'anse la plus ferme* » (Louqman - 22)

⇨ "*L'anse la plus ferme*": "il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah"

⇨ "*Soumet son être*": il se résigne (aux ordres d') Allah avec une intention pure.

la sincérité (a-*sidq*): cette phrase doit être prononcée avec le cœur en toute sincérité. Celui qui la prononce avec sa langue sans aucune sincérité du cœur, fait partie des hypocrites et des menteurs, Allah dit:

﴿ وَمِنْ النَّاسِ مَنْ يَقُولُ آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالْيَوْمِ الآخِرِ وَمَا هُمْ بِمُؤْمِنِينَ (8) يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَالَّذِينَ آمَنُوا وَمَا يَخْدَعُونَ إِلاَّ أَنفُسَهُمْ وَمَا يَشْعُرُونَ (9) فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ فَزَادَهُمْ اللَّهُ مَرَضاً وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ بِمَا كَانُوا يَكْذِبُونَ ﴾

«- *Parmi les gens, il y a ceux qui disent : "Nous croyons en Allah et au jour du jugement dernier !" tandis qu'ils n'y croient pas.*
-Ils cherchent à tromper Allah et les croyants, mais ils ne trompent qu'eux-mêmes et ils ne s'en rendent pas compte.
-Il y a dans leurs cœurs une maladie, et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux pour avoir menti » (La vache - 8, 9, 10).

L'intention pure (*ikhlass*) : c'est la purification des actes de toutes impuretés de l'associationnisme. C'est à dire ne pas convoiter (lorsque l'on prononce ce témoignage) les plaisirs de la vie d'ici bas, et ne pas chercher la notoriété et l'ostentation. Comme il est indiqué dans le hadith de 'itbane: "Allah a interdit au feu de brûler

celui qui dit "il n'y a pas de divinités (méritant l'adoration) sinon Allah", ne voulant par là que le visage d'Allah"[18]

L'amour (*al-houb*) : l'amour pour cette phrase, son contenu et ceux qui la pratiquent. Allah dit:

﴿ وَمِنْ النَّاسِ مَنْ يَتَّخِذُ مِنْ دُونِ اللَّهِ أَندَاداً يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدُّ حُبّاً لِلَّهِ ﴾

« *Parmi les gens, il en est qui prennent en dehors d'Allah des égaux à lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont ceux qui aiment le plus Allah* » (La vache - 165)

Les gens de "il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah" aiment Allah d'un amour pur, et les gens de l'associationnisme l'aiment et aiment avec lui d'autres divinités. Ceci est en pleine contradiction avec ce qu'implique le témoignage.

Les conditions de validation du témoignage "*Mohammed est le messager d'Allah*" :

Admettre et croire (du fond du cœur) en son message.

Le prononcer et le reconnaître par la langue (reconnaître son authenticité).

Le suivre en mettant en pratique la vérité qu'il a apportée en renonçant au faux qu'il a interdit.

Avoir foi aux informations du passé et du futur qu'il a portées à notre connaissance et relevant de l'invisible.

L'aimer par-dessus tout d'un amour étant plus fort que celui que l'on éprouve pour soi-même, pour ses biens, pour son enfant, son père et l'ensemble des gens.

Mettre en avant sa parole et la préférer à toutes autres paroles et mettre en pratique sa sunna.

---

[18] Rapporté par les deux cheikhs (Boukhari et Mouslim).

Les implications des deux témoignages

Les implications du témoignage "il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah":

Renoncer à toute adoration autre que celle d'Allah, et quelque soit l'objet adoré, ceci est sous-entendu dans la négation "*il n'y a pas de divinité*"

Adorer Allah seul, sans associé, ceci est sous-entendu dans l'affirmation "*sinon Allah*".

Beaucoup de ceux qui prononcent ce témoignage agissent contrairement à ses implications, ainsi ils adressent l'adoration (due à Allah) à des créatures, des tombes, des diables, des pierres et des arbres. Ils ont cru que l'unicité est une innovation et ont blâmé ceux qui militent pour cela. Ils ont incriminé ceux qui ont voué un culte pur à Allah.

Les obligations du témoignage "Mohammed est le messager d'Allah" :

Lui obéir et le croire avec sincérité, s'abstenir de ce qu'il a interdit et se contenter de pratiquer sa sunna, abandonner les innovations et les hérésies et devancer sa parole sur toute autre parole.

5. Ce qui annule les deux témoignages :

Elles représentent les annulations de l'islam car avec les deux témoignages l'homme entre dans l'islam, de plus le fait de les prononcer implique l'acceptation de leur contenu ainsi que l'application de leurs règles, comme l'accomplissement des rites de l'islam. Si l'on manque aux règles alors on délaisse l'engagement qui a été pris lors de la prononciation des deux témoignages. Les annulations de l'islam sont nombreuses, les juristes leur ont consacré un chapitre spécial intitulé "chapitre de l'apostasie (*ridda*)". Les plus importantes sont au nombre de dix

comme les a énumérées le cheikh de l'islam Mohammed ibn Abdel Wahhab:

L'associationnisme (*chirk*) dans l'adoration d'Allah.

﴿ إِنَّ اللَّهَ لا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ ﴾

« *Certes Allah ne pardonne pas qu'on lui donne des associés, et il pardonne en dehors de cela à qui il veut* » (Les femmes – 48 et 116)

﴿ إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ ﴾

« *Quiconque donne des associés à Allah, Allah lui interdira alors le paradis et son refuge sera le feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !* » (La table servie - 72)

Et parmi cela, le sacrifice pour un autre qu'Allah, comme les sacrifices qui sont fait en faveur des tombeaux ou des djinns.

Celui qui place des intermédiaires entre lui et Allah, les invoque et leur demande l'intercession et place sa confiance en eux. Celui-ci devient mécréant à l'unanimité (*idjma'*).

Celui qui ne reconnaît pas la mécréance des polythéistes ou a un doute sur cela ou authentifie leurs confessions est lui-même mécréant.

Celui qui croit que la voie d'un autre que le prophète ﷺ est plus complète, ou bien que la loi d'un autre que lui est meilleur, comme c'est le cas pour ceux qui préfèrent la loi des diables (*tawaghith*) à celle du prophète ﷺ, ou ceux qui préfèrent la législation (humaine) à celle de l'islam.

Celui qui déteste une chose venant du prophète ﷺ est un mécréant et même s'il la met en pratique.

Celui qui prend en dérision une chose de la religion du prophète ﷺ, de sa récompense ou de son châtiment est un mécréant. La preuve de cela est le verset suivant :

﴿ قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ (65) لا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ إِيمَانِكُمْ ﴾

« *-Dis est-ce d'Allah, de ses versets et de son messager que vous vous moquiez ?*
-Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru » (Le repentir – 65 et 66)

La sorcellerie (*a-sihr*) et ce qu'elle contient comme le fait de détourner (*sarfoun*) ou de rattacher, lier (*'atfoun*) (il entend par cela le fait d'agir afin de détourner l'Homme de l'amour de sa femme ou d'agir afin qu'ils s'aiment l'un et l'autre). Celui donc qui la pratique ou en est satisfait devient mécréant. La preuve en est le verset suivant :

﴿ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّى يَقُولا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلا تَكْفُرْ ﴾

« *Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : "Nous ne sommes rien qu'une tentation, ne sois pas mécréant* » (La vache - 102)

L'aide et le soutien des polythéistes contre les musulmans, la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ مِنْكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ إِنَّ اللَّهَ لا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ﴾

« *Et celui d'entre-vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs, Allah ne guide pas le peuple injuste* » (La table servie - 51)

Celui qui croit que certaines personnes peuvent sortir de la loi (chari'a) de Mohammed comme Khadir a pu sortir de la loi de Moise عليه السلام. Je dis (l'auteur): "comme c'est le cas des extrémistes soufis qui croient que lorsqu'ils atteignent un certain niveau, ils n'ont plus besoin de se conformer à la sunna du prophète".

Se détourner de la religion d'Allah sans l'apprendre ni la pratiquer, la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ وَالَّذِينَ كَفَرُوا عَمَّا أُنْذِرُوا مُعْرِضُونَ ﴾

« *Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis* » (Les dunes - 3)

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ ذُكِّرَ بِآيَاتِ رَبِّهِ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَا إِنَّا مِنَ الْمُجْرِمِينَ مُنتَقِمُونَ ﴾

« *Qui est plus injuste que celui à qui les versets sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels*" (La prosternation - 22)

Le cheikh de l'islam Mohammed ibn abdel-Wahhab, qu'Allah lui face miséricorde, a dit: "Il n'y a pas de différence, dans l'ensemble de ces annulations, entre celui qui plaisante, qui est sérieux ou qui a peur, sauf celui qui est obligé ou forcé de le faire. Tout ceci (ces annulations) est ce qu'il y a de plus dangereux et de plus fréquent, le musulman doit donc y prendre garde et craindre que cela ne l'atteigne. Nous demandons protection à Allah de ce qui encoure sa colère et son dur châtiment".



TROISIEME PARTIE

LA LEGISLATION

La législation est un droit d'Allah, le Très-Haut. Ce qui est entendu par législation : la ligne de conduite qu'Allah a fait descendre pour ses serviteurs, afin qu'ils se conforment à elle dans ce qui est en rapport à la croyance, aux relations humaines et autres. Et parmi cela, le fait de rendre licite ou illicite, il n'appartient donc à personne de rendre licite ou illicite excepté Allah. Allah dit:

﴿ وَلا تَقُولُوا لِمَا تَصِفُ أَلْسِنَتُكُمْ الْكَذِبَ هَذَا حَلالٌ وَهَذَا حَرَامٌ لِتَفْتَرُوا عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ ﴾

« *Et ne dites pas, au gré du mensonge de vos langues : "Ceci est licite, et cela est illicite" blasphémant le mensonge contre Allah* » (Les abeilles - 116)

﴿ قُلْ أَرَأَيْتُمْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ لَكُمْ مِنْ رِزْقٍ فَجَعَلْتُمْ مِنْهُ حَرَاماً وَحَلالاً قُلْ أَاللَّهُ أَذِنَ لَكُمْ أَمْ عَلَى اللَّهِ تَفْتَرُونَ ﴾

« *Dis : "Voyez-vous la substance qu'Allah a fait descendre pour vous? Et vous y désignez ensuite l'illicite et le licite!..." Dis : " Est-ce Allah qui vous a autorisé (cela) ? Ou blasphémez-vous contre Allah* » (younous - 59)

Allah a donc interdit de rendre les choses licites ou illicites sans une preuve du coran et de la sunna, et a informé que cela relate du mensonge sur Allah. De même, il a cité que celui qui rend une chose obligatoire ou l'a rend interdite, c'est comme s'il avait placé sa personne comme étant associé avec Allah dans ce qui est une de ses spécificités: **la législation**.

Allah dit:

﴿ أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ ﴾

« *Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?* » (La consultation - 21)

Celui qui obéit à ce législateur en dehors d'Allah tout en étant conscient et en accord avec son acte, alors il l'a associé à Allah. Allah dit:

﴿ وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ ﴾

« *Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des polythéistes* » (Les bestiaux - 121)

C'est à dire : ceux qui obéissent à ceux qui ont rendu la viande des animaux morts licite alors qu'Allah l'a interdit sont alors des polythéistes. Comme Allah a informé que celui qui obéit aux rabbins et aux moines dans les choses qu'ils déclarent licites alors qu'Allah les a interdites, et ceux qu'ils les interdisent alors qu'Allah les a autorisées, dans ce cas, ils les ont pris comme des seigneurs en dehors d'Allah. Allah dit:

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُوا إِلاَّ لِيَعْبُدُوا إِلَهاً وَاحِداً لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

« *Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le christ fils de Marie comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part lui ! Gloire à lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils (lui) associent* » (Le repentir - 31)

Lorsque 'Adi ibn hatim ﷺ entendu ce verset, il dit au prophète ﷺ: "Nous ne les adorions pas". Le prophète ﷺ lui dit alors : "Ne rendaient-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, alors vous le considériez licite? Ne déclaraient-ils pas illicite ce qu'Allah a

autorisé alors vous l'interdisiez" il dit: "certes", alors il ﷺ répliqua: "Ainsi étaient l'adoration que vous leur consacriez"[19].

Le cheikh Abdel Rahman ibn Hassan, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit: "Dans ce hadith, il y a la preuve que l'obéissance aux rabbins et aux moines dans ce qu'Allah a interdit, est en fait une adoration consacrée à ces derniers, vouée à un autre qu'Allah et que cela fait parti du grand associationnisme qu'Allah ne pardonne. Également (comme preuve) le verset suivant:

﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلاَّ لِيَعْبُدُوا إِلَهاً وَاحِداً لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

« *Alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité (méritant l'adoration) à part lui ! Gloire à lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils (lui) associent* » (Le repentir - 31)

﴿ وَلا تَأْكُلُوا مِمَّا لَمْ يُذْكَرْ اسْمُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَإِنَّهُ لَفِسْقٌ وَإِنَّ الشَّيَاطِينَ لَيُوحُونَ إِلَى أَوْلِيَائِهِمْ لِيُجَادِلُوكُمْ وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ ﴾

« *Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait une transgression. Les diables inspirent à leurs alliés de polémiquer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des polythéistes* » (Les bestiaux - 121)

Et ceci est le cas actuel de beaucoup de gens qui suivent d'autres aveuglements, car ils ne prennent pas en compte les preuves juridiques lorsqu'elles contredisent ces derniers, et ceci fait partie de l'associationnisme".

Alors, accroche-toi à la loi d'Allah et délaisse la loi d'un autre que lui. Ceci fait partie des implications de "*Il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah*". Nous demandons à Allah de nous secourir.

---

[19] Ce hadith est rapporté par l'iman Tirmidhi et sa chaîne de transmission est bonne (*hassan*). (NDT)

QUATRIEME PARTIE

L'ADORATION : SA SIGNIFICATION ET CE QU'ELLE ENGLOBE

Signification de l'adoration

Étymologiquement, le mot adoration signifie : la soumission et l'obéissance.

Dans la loi musulmane : elle possède plusieurs définitions qui reviennent, en fin de compte à une signification commune :

L'adoration est l'obéissance à Allah par la pratique de ce qu'il a ordonné par le biais des prophètes.

L'adoration est la soumission à Allah, pureté à lui, elle est l'humiliation extrême vouée à Allah accompagnée d'un amour pur.

La définition la plus complète est la suivante : L'ensemble des paroles et des actes apparents et cachés qu'Allah aime et en est satisfait.

⇨ Elle est partagée entre le cœur, la langue et les membres extérieurs :

- la peur, l'espoir, l'amour, la confiance, l'appréhension et le désir : adoration du cœur.
- Glorifier Allah (tasbih), proclamer sa grandeur (takbir), le louer et le remercier par la langue et le cœur : adoration du cœur et de la langue.
- La prière, l'impôt rituel, le pèlerinage, la guerre sainte (djihad) : adoration du corps et du cœur.

⇨ L'adoration est le but pour lequel Allah a créé les êtres:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالإِنسَ إِلاَّ لِيَعْبُدُونِ (56) مَا أُرِيدُ مِنْهُم مِّن رِّزْقٍ وَمَا أُرِيدُ أَن يُطْعِمُونِ (57) إِنَّ اللَّهَ هُوَ الرَّزَّاقُ ذُو الْقُوَّةِ الْمَتِينُ ﴾

« *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent.*
-Je ne veux pas d'eux une subsistance, et je ne veux pas qu'ils me nourrissent.
-En vérité, c'est Allah qui est le grand pourvoyeur, le détenteur de la force, l'immuable » (Celles qui éparpillent - 56, 57, 58)

Allah nous a informés que la sagesse de la création des êtres humains et des djinns est l'accomplissement du culte d'Allah. Allah se dispense de leur adoration, contrairement à eux qui en ont besoin, car ils ne peuvent pas se passer d'Allah. Ils doivent donc l'adorer en pleine conformité avec ce qu'il a légiféré.

⇨ Quiconque refuse de l'adorer n'est autre qu'un orgueilleux (*moustakbir*).

⇨ Quiconque l'adore tout en adorant un autre que lui, est un polythéiste.

⇨ Quiconque l'adore uniquement, sans se conformer à sa législation, est un innovateur. (*moubtadi'*).

⇨ Quiconque l'adore uniquement tout en respectant et se conformant à sa loi, est un croyant, un monothéiste (*mouwahid*).

L'adoration: ses formes et sa portée générale

L'adoration a différentes et nombreuses formes, elle comprend toutes les formes d'obéissance apparentes sur la langue et les membres extérieures, ainsi que celles qui résultent du cœur comme le rappel (*dhikr*), la glorification (*tasbih*), le *tahlil*[20], la récitation du coran, la prière, la zakat, le jeune, le pèlerinage, la guerre sainte, ordonner le bien et interdire le mal, la bonté envers les proches et les orphelins, les pauvres et le voyageur, également

[20] *Tahlil* : dire et répéter : "il n'y pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah" (NDT)

l'amour d'Allah et de son prophète, la crainte d'Allah, le repentir sincère, vouer un culte exclusif, la patience dans ce qu'il a ordonné et la satisfaction de ce qu'il a décrété, la pleine confiance en lui, l'espoir dans sa miséricorde et la peur de son châtiment.

L'adoration englobe toutes les actions du croyant, à condition que son intention soit de se rapprocher d'Allah ou de trouver les moyens qui lui permettront d'aboutir à ce noble but, ou de ce qui est préalablement désigné (comme étant une adoration). Même les habitudes, lorsqu'elles sont accomplies dans le but d'avoir la force de faire de bonnes œuvres comme le sommeil, le repos, l'alimentation, la vente et l'achat, la recherche d'un salaire et le mariage. Toutes ces habitudes accompagnées d'une intention pieuse deviennent des adorations et sont récompensées. L'adoration n'est donc pas restreinte aux rites religieux connus.



CINQUIEME PARTIE

MISE EN EVIDENCE DE LA MAUVAISE COMPREHENSION DE LA DETERMINATION DE L'ADORATION

L'adoration est limitée aux preuves juridiques (*tawquifiya*), c'est-à-dire qu'on ne peut légiférer une adoration qu'en présence d'une preuve du livre et de la sunna. Ce qui n'est pas légiféré est considéré comme une innovation (*bid'a*) rejetée, comme le prophète ﷺ a dit: "celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté". C'est-à-dire qu'il est rejeté contre lui, non accepté, il lui est compté comme péché, car il est considéré comme désobéissance, non comme obéissance. La voie droite dans l'accomplissement des adorations conformes à la loi est le juste milieu entre la négligence et la fainéantise d'une part, la dureté et l'excès d'autre part. Allah dit:

﴿ فَاسْتَقِمْ كَمَا أُمِرْتَ وَمَنْ تَابَ مَعَكَ وَلا تَطْغَوْا ﴾

« *Demeure sur le droit chemin comme il t'est commandé, ainsi que ceux qui sont revenus (à Allah) avec toi. Et ne commettez pas d'excès* » (Houd - 112)

Ce verset trace la voie saine dans l'accomplissement des adorations et ceci en respectant la ligne droite basée sur le juste milieu dans l'exécution de ces adorations, sans excès et négligence, conformément à la loi « *comme il t'es commandé* », insistant sur cela en disant « *et ne commettez pas d'excès* ». L'excès ou l'abus (*toughiane*) est le dépassement de la limite de manière outrée, cela est en fait le *ghoulou*[21].

[21] *Ghoulou* : terme que nous avons vu au début du livre et qui désigne l'exagération, l'excès, l'outrance, l'élévation, etc. (NDT)

Lorsque le prophète ﷺ, appris de trois de ses compagnons qu'ils considéraient insignifiant leurs actions, l'un d'eux dit : "moi je jeûne sans interruption", le deuxième dit: "moi je prie sans me reposer", enfin le troisième dit: "moi je m'abstiens du mariage". Ayant appris cela, le prophète ﷺ répliqua: "par contre moi je jeûne et je mange et je me marie, celui qui se détourne de ma sunna, n'est pas des miens".

De nos jours, on trouve, au sujet du culte, deux groupes de gens situés aux deux extrêmes :

Ceux qui ont manqué à leurs devoirs en matière de culte, et ont négligé son accomplissement au point où ils délaissèrent complètement la plupart de ses formes, se contentant de seulement quelques rites religieux accomplis à la mosquée. Ils n'ont pas consacré de place au culte dans leurs maisons, leurs bureaux, leurs commerces, la rue, leurs relations, dans la politique, dans le règlement de leurs différends et dans toutes autres choses des affaires de la vie. Bien entendu, les mosquées ont un privilège, et accomplir dans leurs enceintes les cinq prières est obligatoire. Cependant, l'adoration englobe les différents aspects de la vie du musulman, à l'intérieur de la mosquée comme à l'extérieur.

Ceux qui ont excédé dans l'application du culte à un point d'extrémisme, ils ont rendu le surérogatoire obligatoire, et ont parfois interdit ce qui est toléré. Ils ont jugé ceux qui ont contesté leur voie comme étant dans l'erreur et l'égarement, et ont condamné leur compréhension.

La meilleure des voies est celle du prophète ﷺ et les pires des œuvres sont celles qui ont été inventées.

SIXIEME PARTIE

CLARIFICATION DES BASES DU CULTE AUTHENTIQUE

L'adoration est fondée sur trois piliers ou bases : l'amour, la peur et l'espoir. L'amour avec l'humilité et la peur avec l'espoir : assemblage indispensable en matière de culte. Allah dit au sujet de ses serviteurs croyants:

﴿ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ ﴾

« *Il les aime et ils l'aiment* » (La table servie - 54)

﴿ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدُّ حُبّاً لِلَّهِ ﴾

« *Or les croyants sont ceux qui aiment le plus Allah* » (La vache -165)

Il dit également à propos de ses envoyés et ses prophètes :

﴿ إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَباً وَرَهَباً وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ ﴾

« *Ils concouraient au bien et nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant nous* » (Les prophètes - 90)

Certains prédécesseurs dirent :

"⇨ Celui qui adore Allah avec l'amour uniquement est un faux dévot (*zinediq*).

⇨ Celui qui adore Allah avec l'espoir uniquement est un *mourdji*[22]

⇨ Celui qui adore Allah avec la peur uniquement est un *harouri*[23]"

---

[22] *Mourdjia* : secte musulmane qui profère que les péchés n'ont pas d'influence sur la foi du croyant et que la foi du pervers équivaut à la foi du pieux. (NDT)

[23] *Harouri* : en rapport á la ville de Haroura, endroit où se sont regroupés les kharidjites, secte musulmane qui a combattu le calife Ali ibn abi Talib. Ils

⇨ Celui qui adore Allah avec amour, peur et espoir est croyant monothéiste".

Citation présente dans le livre du cheikh de l'islam intitulé : "l'adoration" (al-'oubodiya).

Il dit également : "La religion d'Allah: son adoration, son obéissance et la soumission en lui. Le sens étymologique du mot adoration : L'humilité, on dit : "un chemin frayé ou foulé lorsqu'il a été "*humilié*", c'est à dire piétiné par les pas. L'adoration qui a été ordonnée de pratiquer, contient la notion d'humilité et d'amour. Elle comprend donc l'humilité par excellence accompagnée d'un amour pur. Celui qui est soumis à une personne tout en la détestant n'est pas considéré comme son adorateur. Même cas pour celui qui aime une personne sans être soumis à elle, comme l'amour de l'homme pour son enfant ou son ami. Il ne suffit donc pas un des deux (l'humilité et l'amour) pour l'adoration d'Allah. Il faut obligatoirement qu'Allah soit le plus aimé et le plus vénéré auprès du serviteur de toutes autres choses. De plus, personne n'est digne d'amour et d'humilité parfaits sinon Allah"[24].

Ce sont les bases sur lesquelles est centrée l'adoration. Le savant Ibn al-quayim cite dans la *nouniya* :

« *L'adoration du Très Miséricordieux est l'amour par excellence*

Avec l'humilité du serviteur, ce sont les deux pôles

Autour desquels tourne la sphère de l'adoration

Son mouvement de rotation n'est possible qu'avec la présence des deux pôles

Et son axe de rotation : les directives du Prophète ﷺ

Non la passion, la propre opinion ou le diable »

---

professent que celui qui commet un grand péché devient mécréant et est condamné au feu de l'enfer éternellement. (NDT)

[24] *Madjmou' a-tawhid a-najdiya* - p549.

Il a comparé les deux pôles de l’adoration (l’amour et l’humilité) par les deux pôles d’une sphère autour d’un cercle polaire. Il rappelle que les deux pôles de la sphère de l’adoration sont régis par les directives du prophète ﷺ et ce qu’il a légiféré, non pas par la passion et ce que dicte son propre être et le diable, car ceci n’a aucune relation avec l’adoration. Ce que le prophète ﷺ a légiféré est ce qui permet (entraîne) la rotation de la sphère de l’adoration. Ce ne sont certainement pas les innovations, les hérésies et l’imitation aveugle des ancêtres qui lui permettent de pivoter.



L'UNICITE D'ALLAH DANS SES NOMS ET ATTRIBUTS

Ce chapitre contient les parties suivantes :

PREMIERE PARTIE : Les preuves du livre, de la sunna et de la raison sur l'authenticité des noms et des attributs.

- **DEUXIEME PARTIE** : Méthodologie des gens de la sunna et du consensus vis-à-vis des noms d'Allah et de ses attributs.

- **TROISIEME PARTIE** : Réplique à ceux qui réfutent les noms et les attributs ou qui en réfutent une partie**.**

PREMIERE PARTIE

Les preuves du livre, de la sunna et de la raison sur l'authenticité des noms et des attributs

les preuves du livre et de sunna

Nous avons précédemment indiqué que l'unicité se divisait en trois parties :

- L'unicité de la souveraineté
- L'unicité de l'adoration
- L'unicité des noms et des attributs

Nous avons également cité un bon nombre de preuves en ce qui concerne les deux premières parties (l'unicité de la souveraineté et de l'adoration). Nous allons donc énumérer les preuves de la troisième partie : L'unicité des noms et attributs.

Voici quelques preuves du livre et de la sunna:

⇨ **Parmi les preuves du livre** :

﴿ وَلِلَّهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَى فَادْعُوهُ بِهَا وَذَرُوا الَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِي أَسْمَائِهِ سَيُجْزَوْنَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾

« *C'est à Allah qu'appartiennent les noms parfaits. Invoquez-le par ceux-ci et laissez ceux qui profanent ses noms. Ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait* » (Les limbes - 180)

Allah a attesté, pureté à lui, dans ce verset qu'il possédait lui même des noms. Il nous a informés qu'ils sont parfaits et nous a ordonné de l'invoquer en disant :

"Ô Allah, Ô le Tout Miséricordieux, Ô le Très Miséricordieux, Ô le Tout Vivant, Ô le Subsistant, Ô Souverain des mondes, etc. "

Il a menacé ceux qui profanent ses noms, c'est à dire ceux qui divergent de la vérité à ce sujet en niant ces noms comme étant ceux d'Allah, ou en les interprétant de façon erronée ou d'autres sortes d'hétérodoxies. Ils sont condamnés à une rétribution en conséquence de leur mauvaise science. Allah dit:

﴿ اللَّهُ لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ لَهُ الأَسْمَاءُ الْحُسْنَى ﴾

« *Allah, pas d'autres divinités que lui, à lui les noms parfaits* » (Taha - 7)

﴿ هُوَ اللَّهُ الَّذِي لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ عَالِمُ الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ (22) هُوَ اللَّهُ الَّذِي لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ الْمَلِكُ الْقُدُّوسُ السَّلامُ الْمُؤْمِنُ الْمُهَيْمِنُ الْعَزِيزُ الْجَبَّارُ الْمُتَكَبِّرُ سُبْحَانَ اللَّهِ عَمَّا يُشْرِكُونَ (23) هُوَ اللَّهُ الْخَالِقُ الْبَارِئُ الْمُصَوِّرُ لَهُ الأَسْمَاءُ الْحُسْنَى يُسَبِّحُ لَهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ وَهُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴾

« *C'est lui Allah, nulle divinité autre que lui, le Connaisseur de l'invisible et du visible. C'est lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.*
- C'est lui Allah, nulle divinité autre que lui, Le Possesseur, le Pur, le Pacifique, l'Apaisant, le Dominateur suprême, le Tout Puissant, le Très imposant, l'Orgueilleux, pureté à Allah de ce qui lui associent.
- C'est lui Allah, le Créateur, le Formateur, Le façonneur. A lui les noms parfaits, tout ce qui est dans les cieux et la terre le glorifie. Et c'est lui le Tout Puissant, le Sage. » (L'exode-22, 24)

Ces versets démontrent l'authenticité des noms d'Allah.

⇨ **Parmi les preuves de la sunna** :

Abou Hourraira ﷺ rapporte que le prophète ﷺ a dit :

"Allah possède quatre-vingt-dix-neuf attributs, cent moins un, celui qui les recense[25] rentrera au paradis"[26].

---

[25] C'est à dire les apprendre, comprendre leurs sens et servir Allah suivant ce qu'ils contiennent de vertus et de nobles caractères. (NDT)

[26] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Les noms d'Allah ne sont pas limités à ce nombre précis, la preuve de cela est ce qu'a rapporté Abdallah Ibn Mas'oud ﷺ à propos du prophète ﷺ qui a dit :

"Je te demande par tous les noms qui t'appartiennent, avec lesquels tu as nommé ton propre être, ou que tu as descendu dans ton livre, ou que tu as enseignés à l'une de tes créatures, ou ceux dont tu as spécialement gardé auprès de toi, de rendre le Saint Coran la pluie (qui abreuve) mon cœur… "

Chaque nom d'Allah contient un attribut ; "Le Savant" contient la science, "Le Sage" contient la sagesse, "L'Entendant", "Le Voyant" contiennent l'audition et la vue et ainsi de suite. Chaque nom relate un attribut, Allah dit:

﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ (1) اللَّهُ الصَّمَدُ (2) لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ (3) وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُواً أَحَدٌ ﴾

« *Dis : "Il est Allah, unique.*
- Allah celui qui est nécessité et qui ne nécessite de personne.
- Il n'a jamais engendré et n'a pas été engendré.
- Et nul ne lui est égal. » (Le monothéisme pur)

Anas ﷺ dit : "Il y avait un homme des Ansars qui présidait la prière dans la mosquée de Quouba. A chaque fois qu'il débutait la récitation d'une sourate, il commençait par « *Dis: "Il est Allah", unique* » jusqu'à qu'il terminait, ensuite il récitait une autre sourate. Il procédait ainsi répétitivement, dans chaque unité de prière (*rak'a*). Ses compagnons lui firent la remarque à ce sujet:
-"Tu débutes par cette sourate, ensuite tu penses qu'elle ne te suffit pas jusqu'à que tu en récites une autre. Soit tu la récites, soit tu la laisses et tu en récites une différente!".
- Il dit : "Je ne la laisserai pas, si vous désirez que je préside la prière, je ferai ainsi et si vous détestez cela alors je vous quitterai". Ils le considéraient comme l'un des meilleurs d'entre eux et détestèrent qu'un autre préside à sa place. Ils allèrent donc auprès du prophète ﷺ et lui informèrent de la situation.

- Il ﷺ lui dit alors : "Ô toi ! Qu'est-ce qui t'a obligé à la réciter lors de chaque *rak'a* ?"
- Il dit: "je l'aime"
- Il ﷺ répondit : "ton amour pour elle t'a fait rentrer au paradis"[27]

Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, dit à propos du prophète ﷺ qu'il envoya un homme dans une expédition militaire afin qu'il préside la prière. Il finissait sa prière par « *Dis : "Il est Allah, unique"* ». Lorsqu'ils revinrent, ils informèrent le prophète ﷺ de cela. Il dit : "Demandez-lui dans quel but il fait cela". Ils lui demandèrent donc, il dit alors : "car elle est l'attribut du très Miséricordieux, et j'aime la réciter". Le prophète ﷺ dit alors : "Informez-le qu'Allah le très haut l'aime"[28]
C'est-à-dire qu'elle englobe l'ensemble des attributs du tout Miséricordieux.

Allah nous a informés :

⇨ Qu'il a un visage (*wadj*):

﴿ وَيَبْقَى وَجْهُ رَبِّكَ ذُو الْجَلالِ وَالإِكْرَامِ ﴾

« *(Seule) subsistera la face (wadj) de ton seigneur, plein de majesté et de noblesse* » (Le tout Miséricordieux - 27)

⇨ Qu'il a deux mains:

﴿ لِمَا خَلَقْتُ بِيَدَيَّ ﴾

« *Ce que j'ai créé de mes mains* » (Sad - 75)

﴿ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ ﴾

« *Au contraire, ses deux mains sont largement ouvertes* » (La table servie - 64)

---

[27] Rapporté par Boukhari.

[28] Rapporté par Boukhari.

⇨ Qu'il agrée, aime, se met en colère et se fâche et bien d'autres attributs encore par lesquels Allah a décrit son propre être ou qui ont été décrits par son prophète.

Les preuves rationnelles sur l'authenticité des noms et des attributs indiquées par la loi religieuse.

Toutes ces immenses créatures, avec leur différence et leur caractéristique, leur organisation, leur cheminement dans les voies qui leur ont été tracées, sont des preuves de la grandeur d'Allah, de sa puissance, de sa science, de sa volonté et de sa permission.

La bienfaisance et la grâce, la dissipation des malheurs et des afflictions. Ces choses indiquent la miséricorde, la bonté et la générosité.

Le châtiment et la punition de ceux qui désobéissent sont les preuves de la colère d'Allah et qu'il les déteste.

La bienfaisance envers les fidèles et leurs récompenses sont la preuve de l'agrément d'Allah et de son amour.



DEUXIEME PARTIE

METHODOLOGIE DES GENS DE LA SUNNA ET DU CONSENSUS VIS-A-VIS DES NOMS D'ALLAH ET DE SES ATTRIBUTS

La méthodologie des gens de la sunna et du consensus[29] parmi les pieux prédécesseurs et leurs adeptes consiste à affirmer des noms d'Allah et de ses attributs comme ils sont cités dans le livre et la sunna. Cette méthodologie repose sur les règles suivantes :

Ils attestent les noms d'Allah et ses attributs suivant leurs aspects et leurs sens apparents. Ils ne falsifient pas leurs lettres et leurs sens de leurs contextes.

Ils réfutent l'anthropomorphisme, comme Allah dit:

﴿ لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ البَصِيرُ ﴾

« *Il n'y a rien qui lui soit similaire, et c'est lui le très entendant, le clairvoyant* » (La consultation - 11)

Ils ne vont pas au-delà de ce qui est cité dans le coran et la sunna. Ce qu'a attesté Allah et son prophète ﷺ, ils l'attestent. Et ce qu'a nié Allah et son prophète ﷺ, ils le nient. Et sur quoi Allah et son prophète ﷺ ont gardé silence, ils gardent silence.

Ils professent que les termes employés pour les noms et les attributs sont clairs et précis, dont leurs sens sont compris et explicables. Ce ne sont pas des termes ambigus (impossible à comprendre) dont il faut délaisser la compréhension de leurs sens (*tafwidh*). Cette méthode (*tafwidh*) est attribuée aux prédécesseurs par ceux qui mentent à leur propos.

---

[29] Ils sont nommés ainsi, car ils sont rattachés à la sunna et ils sont unis autour d'elle, loin des innovations et des divisions. (NDT)

Ils remettent le fait de comprendre le comment (*kayffia*) des attributs à Allah, et ils ne cherchent pas à le connaître.



TROISIEME PARTIE

Réplique à ceux qui réfutent les noms et les attributs ou qui en réfutent une partie

Ceux qui réfutent les noms et attributs se divisent en trois groupes :

➪ *Al-djahmiya*: ce sont les adeptes de Al-djahm ibn safawne. Ils réfutent l'ensemble des noms et attributs.

➪ *Al-mou'tazila* : ce sont les adeptes de Wassil ibn 'ata qui s'était isolé des cours de al-Hassan al-Basri. Ils attestent que les noms sont des termes dénués de tout sens. Ils réfutent l'ensemble des attributs.

➪ *Al-acha'ira* et *Al-matouridiya* et leurs adeptes. Ils attestent les noms et quelques attributs et réfutent le reste.

La présomption sur laquelle ils ont édifié leur école de pensée est, d'après eux, de fuir l'anthropomorphisme (*tachbih*). Et ceci, parce que les créatures sont nommées par quelques noms (d'Allah), et qu'ils sont décrits par ses mêmes attributs. Alors, l'association dans les termes de ses noms et attributs ainsi que leurs sens, implique une association dans leurs réalités. Ceci suppose l'anthropomorphisme, d'après leurs avis. Ils se sont rattachés par rapport à cela à deux choses :

Interprétation du sens des termes des noms et attributs contrairement à leurs apparences, comme l'interprétation du visage (*wadj*) par l'entité, ou les mains par le bienfait.

Délaisser la compréhension du sens de ces termes à Allah, ils disent : "Allah connaît lui seul leurs significations" tout en croyant qu'ils ne sont pas suivant leurs apparences.

Les premiers qui furent connus pour leur réfutation des noms et attributs : Quelques polythéistes arabes, sur qui Allah a fait descendre :

﴿ كَذَلِكَ أَرْسَلْنَاكَ فِي أُمَّةٍ قَدْ خَلَتْ مِنْ قَبْلِهَا أُمَمٌ لِتَتْلُوَ عَلَيْهِمُ الَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِالرَّحْمَنِ﴾

« *Ainsi, nous t'envoyons dans une communauté que d'autres ont précédée, pour que tu leur récites ce que nous te révélons, cependant qu'ils ne croient pas au tout miséricordieux* » (Le tonnerre - 30)

La cause de la révélation de ce verset : Lorsque Quouraich[30] entendit le prophète ﷺ citer le nom "*Le tout Miséricordieux*" (*a-Rahman*), elle réfuta ce nom. Alors Allah fit descendre : « *cependant qu'ils ne croient pas au tout miséricordieux* ». Ibn Jarrir cite que cela se passa durant le pacte de *Houdaibiya* lorsque le messager écrivit à propos du pacte qui fut traité entre eux et le prophète ﷺ : "Au nom d'Allah le tout Miséricordieux, le très Miséricordieux" Quouraich dit alors : "Pour ce qui est de "le tout Miséricordieux" nous ne le reconnaissons pas".

Ibn jarrir rapporte également d'Ibn abbass رضي الله عنه: "Le prophète ﷺ invoquait (Allah) en prosternation, il dit : "Au nom du très Miséricordieux, du tout Miséricordieux", les polythéistes dirent alors : "Celui-là prétend qu'il invoque un seul (Dieu), alors qu'il en invoque deux". Allah fit alors descendre :

﴿ قُلْ ادْعُوا اللَّهَ أَوْ ادْعُوا الرَّحْمَنَ أَيّاً مَا تَدْعُوا فَلَهُ الأَسْمَاءُ الْحُسْنَى ﴾

« *Dis : 'Invoquez Allah, ou invoquez le tout miséricordieux. Quel que soit le nom par lequel vous l'appelez, il a les plus beaux noms* » (Le voyage nocturne - 110)

[30] Tribu natale du prophète ﷺ. (NDT)

Il dit dans la sourate le discernement :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ اسْجُدُوا لِلرَّحْمَنِ قَالُوا وَمَا الرَّحْمَنُ ﴾

« Et quand on leur dit : 'Prosternez-vous devant le Tout Miséricordieux', ils disent : 'Qu'est-ce donc que le Tout Miséricordieux?' » (60)

Les polythéistes sont les prédécesseurs des *djahmiya*, des *mou'tazila* et des *acha'ira*, ainsi que toute personne niant les noms et attributs qu'Allah et son prophète ﷺ ont attestés. Quels mauvais prédécesseurs pour de bien détestables successeurs !!!

Réplique de différents aspects :

Premier aspect:

Allah, le Très-Haut s'est attesté des noms et des attributs et son prophète ﷺ lui les a attestés, alors les nier tous ou en partie revient à nier ce qu'Allah a attesté. Ce n'est autre que s'opposer à Allah et son prophète.

Deuxième aspect :

La présence de ces attributs chez les créatures, ou la dénomination de certaines créatures par ces noms, n'implique aucunement la ressemblance entre ces créatures et Allah. Allah possède des noms et des attributs qui lui son propre. Les créatures possèdent des noms et des attributs qui leur sont propres.

Allah possède une essence, entité qui ne ressemble pas à l'essence des créatures, ainsi, il a des noms et attributs qui ne ressemblent pas à ceux des créatures. L'association dans l'appellation et le sens global n'induit pas l'association dans la nature même. Allah s'est nommé comme étant le savant et il a nommé certaines de ses créatures comme étant des savants :

﴿ وَبَشَّرُوهُ بِغُلامٍ عَلِيمٍ ﴾

« *Et ils lui annoncèrent [la naissance] d'un garçon plein de savoir* » (Celles qui éparpillent - 28)

C’est à dire : Isaac.

Il nomma un autre comme étant doux :

﴿ فَبَشَّرْنَاهُ بِغُلامٍ حَلِيمٍ ﴾

« *Nous lui fîmes donc la bonne annonce d'un doux garçon (halim)* » (Les rangées - 101)

C'est-à-dire Ismail.

Les noms "savant" et "doux" attribués à Isaac et Ismail dans ces deux versets ne sont pas semblables lorsqu’ils sont employés pour designer Allah.

Il s’est nommé:

﴿ إِنَّ اللَّهَ كَانَ سَمِيعاً بَصِيراً ﴾

« *Allah est certes le très entendant, le très voyant* » (Les femmes - 58) et a nommé certaines de ses créatures : entendant et voyant:

﴿ إِنَّا خَلَقْنَا الإِنسَانَ مِنْ نُطْفَةٍ أَمْشَاجٍ نَبْتَلِيهِ فَجَعَلْنَاهُ سَمِيعاً بَصِيراً ﴾

« *En effet, Nous avons créé l'homme d'une goutte de sperme mélangé [aux composantes diverses] pour le mettre à l'épreuve. [C'est pourquoi] Nous l'avons fait entendant et voyant.* » (L’homme-2)

Ce n’est pas ce voyant et entendant (attributs pour désigner l’être humain) comme le voyant et l’entendant (attributs pour désigner Allah).

Il s’est nommé le très clément (*raouf*), le tout miséricordieux (*rahim*)

﴿ إِنَّ اللَّهَ بِالنَّاسِ لَرَءُوفٌ رَحِيمٌ ﴾

« *Car Allah est Plein de bonté (raouf) et de miséricorde (rahim) envers les hommes* » (Le pèlerinage - 65)

Et il a désigné des serviteurs comme étant compatissants et miséricordieux:

﴿ لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ ﴾

« *Certes, un Messager pris parmi vous est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant (raouf) et miséricordieux (rahim) envers les croyants.* » (Le repentir - 128)

Ce n'est pas ce clément et miséricordieux (attributs pour désigner l'être humain) comme le Clément et le Miséricordieux (attributs pour désigner Allah).

De même, il s'est décrit par des attributs et a décrit ses serviteurs par ce qui est d'équivalent. L'exemple de cela:

﴿ وَلا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِنْ عِلْمِهِ ﴾

« *Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut* » (La vache - 255)

Il s'est qualifié comme possédant la science et a qualifié ses serviteurs de même :

﴿ وَمَا أُوتِيتُمْ مِنْ الْعِلْمِ إِلاَّ قَلِيلاً ﴾

« *Et on ne vous a donné que peu de science* » (Le voyage nocturne - 85)

﴿ وَفَوْقَ كُلِّ ذِي عِلْمٍ عَلِيمٌ ﴾

« *Et au-dessus de tout homme détenant science il y a en un plus savant* » (youssouf - 76)

﴿ قَالَ الَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ ﴾

« *Tandis que ceux auxquels la science a été donnée dirent* » (Le récit - 80)

Il s'est décrit comme étant le très fort :

﴿ إِنَّ اللَّهَ لَقَوِيٌّ عَزِيزٌ ﴾

« *Allah est assurément Fort et Puissant* » (Le pèlerinage - 40)

﴿ إِنَّ اللَّهَ هُوَ الرَّزَّاقُ ذُو الْقُوَّةِ الْمَتِينُ ﴾

« *En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable* » (Celles qui éparpillent - 58)

De même, il décrit ses serviteurs :

﴿ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ ضَعْفٍ ثُمَّ جَعَلَ مِنْ بَعْدِ ضَعْفٍ قُوَّةً ثُمَّ جَعَلَ مِنْ بَعْدِ قُوَّةٍ ضَعْفاً وَشَيْبَةً ﴾

« *Allah, c'est Lui qui vous a créés faibles ; puis après la faiblesse, Il vous donne la force; puis après la force, Il vous réduit à la faiblesse et à la vieillesse : Il crée ce qu'Il veut et c'est Lui l'Omniscient, l'Omnipotent* » (Les romains - 54)

Il est connu que les noms d'Allah et ses attributs lui sont propres et lui conviennent comme il se doit. Les noms des créatures sont propres à eux et leur correspondent. L'association de ces mots au niveau de leurs désignations et leurs significations n'impliquent pas l'association dans leurs natures, car il n'y a aucune similitude entre les dénominations et les descriptions, ceci est de toute évidence, louange à Allah.

⇨ **Troisième aspect** :

Celui qui ne possède pas d'attributs parfaits n'est pas apte à être une divinité. C'est en ce sens qu'Ibrahim ﷺ dit à son père :

﴿ إِذْ قَالَ لأَبِيهِ يَا أَبَتِ لِمَ تَعْبُدُ مَا لا يَسْمَعُ وَلا يُبْصِرُ وَلا يُغْنِي عَنْكَ شَيْئاً ﴾

« *Ô mon père, pourquoi adores-tu ce qui n'entend ni ne voit, et ne te profite en rien ?* » (Marie - 42)

Allah répliqua à ceux qui ont adoré le veau :

﴿ أَلَمْ يَرَوْا أَنَّهُ لا يُكَلِّمُهُمْ وَلا يَهْدِيهِمْ سَبِيلاً ﴾

« *N'ont-ils pas vu qu'il ne leur parlait point et qu'il ne les guidait sur aucun chemin ?* » (Les limbes - 148)

⇨ **Quatrième aspect** :

Attester les attributs (d'Allah) est synonyme de perfection et les nier est synonyme d'imperfection. Celui qui ne possède pas d'attribut est soit néant ou soit imparfait et Allah est exempt de toute imperfection.

⇨ **Cinquième aspect** :

Interpréter les attributs contrairement à leur sens apparent n'est issue d'aucune preuve, ceci est donc vain.

Le fait d'ignorer et de remettre le sens des attributs à Allah (*tafwidh*) revient à dire qu'Allah nous a conversé en des termes, dans le Coran, dont nous ne pouvons comprendre les sens, tout en sachant qu'il nous a ordonné de l'invoquer par ses noms : comment peut-on alors l'invoquer avec des termes incompréhensibles !!! Il nous a également ordonné de méditer sur l'ensemble (des versets) du Coran : comment peut-on réfléchir sur ce dont nous ne comprenons la signification !!!

Tout ceci nous éclaircit sur le fait qu'il est indispensable d'attester les noms d'Allah et ses attributs suivant l'aspect convenant à Allah tout en écartant toutes ressemblances avec ses créatures comme Allah dit:

﴿ لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ البَصِيرُ ﴾

« *Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant* » (La consultation - 11)

⇨ Il a nié toute ressemblance entre son être et les choses et dans un même temps il a attesté qu’il possède une ouie et une audition. Ceci est la démonstration que l’attestation des attributs n’induit pas d’anthropomorphisme et qu’elle est (cette attestation) ainsi que le refus de tout anthropomorphisme une obligation. C’est le sens de la parole des gens de la sunna et du consensus à propos de l’attestation (*ithbat*) et de la négation (*nafi*) dans le domaine des noms et des attributs, c'est-à-dire les affirmer sans anthropomorphisme et les dénuer de tous défauts sans les nier.



TROISIEME CHAPITRE

LA DEVIATION DOGMATIQUE DANS LA VIE HUMAINE ET UN APERÇU HISTORIQUE DE LA MECREANCE, DE L'ATHEISME, DU POLYTHEISME ET DE L'HYPOCRISIE

Ce chapitre comprend les parties suivantes :

- **Première partie :** La déviation dogmatique dans la vie humaine.
- **Deuxième partie :** Le polythéisme : sa définition et ses catégories.
- **Troisième partie :** La mécréance: sa définition et ses catégories.
- **Quatrième partie :** L'hypocrisie: sa définition et ses catégories.
- **Cinquième partie :** Clarification des termes suivants : l'ignorance, la perversité, l'égarement, l'apostasie : leurs catégories et leurs règles.

PREMIERE PARTIE

LA DEVIATION DOGMATIQUE DANS LA VIE HUMAINE

Allah a créé les créatures afin qu’ils l’adorent et leur a facilité les moyens de concrétiser cela comme la nourriture. Allah dit:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالإِنسَ إِلاَّ لِيَعْبُدُونِ (56) مَا أُرِيدُ مِنْهُمْ مِنْ رِزْقٍ وَمَا أُرِيدُ أَنْ يُطْعِمُونِ (57) إِنَّ اللَّهَ هُوَ الرَّزَّاقُ ذُو الْقُوَّةِ الْمَتِينُ ﴾

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.
- Je ne cherche pas d'eux une subsistance ; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent. » (Celles qui éparpillent - 56)

L’âme, de par sa propre nature reconnaît la seule divinité d’Allah, l’adore par amour sans lui donner des associés. Malheureusement, la cause de sa déviation repose sur tout ce que les diables d'entre les hommes et les djinns lui enjolivent, s'inspirant trompeusement les uns aux autres de paroles embellies. L’unicité est donc fondée comme prédisposition naturelle alors que le polythéisme est contingent : Allah dit :

﴿ فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفاً فِطْرَةَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا لا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ﴾

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah » (Les romains - 30)

Le prophète ﷺ a dit: « Chaque enfant naît suivant la saine nature (*fitra*), ce sont ses parents qui ensuite, le rendent juif, chrétien ou mage » (rapporté par Boukhari et Mouslim). L’origine (cultuel) chez les enfants d’Adam est donc l’unicité et la religion de l’islam sur laquelle Adam, que la paix soit sur lui, chemina ainsi que ceux qui vinrent après lui durant de longs siècles. Allah dit:

﴿ كَانَ النَّاسُ أُمَّةً وَاحِدَةً فَبَعَثَ اللَّهُ النَّبِيِّينَ مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ ﴾

« *Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis, Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs* » (la vache - 213)

La première apparition du polythéisme et de la dérivation dans la croyance fut chez le peuple de Noé, le premier des envoyés. Allah dit:

﴿ إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ﴾

« *Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui.* » (Les femmes - 163)

Ibn Abass ﵁ dit: "Il y avait entre Adam et Noé dix siècles, tous sous le règne de l’islam".

Ibn al Quayim dit : "cet avis est absolument juste sans aucune équivoque, car la lecture de Oubai ibn Ka’b ﵁ (du verset précédent) : « *puis après qu’ils eurent divergé Allah envoya des prophètes* ».

Le verset dans la sourate de Younouss :

﴿ وَمَا كَانَ النَّاسُ إِلاَّ أُمَّةً وَاحِدَةً فَاخْتَلَفُوا ﴾

« *Les gens ne formaient (à l'origine) qu'une seule communauté. Puis ils divergèrent* » (19) témoigne de cette lecture.

Ibn al Quayim veut dire que l’envoi des messagers a été la conséquence de leurs divergences à propos de leur authentique religion, comme cela était le cas des Arabes lorsqu’ils pratiquaient la religion d’Ibrahim ﵇ jusqu’à que ‘Amr ibn Loubay al-Khouza’i changea cette religion en important des statues dans la terre des Arabes, la terre du hidjaz plus particulièrement. Elles (ces statues) furent adorées en dehors d’Allah ce qui engendra la propagation de l’associationnisme dans la terre sainte et ses alentours. Puis fut envoyé le prophète Mohammad ﷺ, le dernier des messagers. Il

appela les gens à se conformer à la religion d'Ibrahim ﷺ, il combattit pleinement dans le sentier d'Allah jusqu'à ce que revint la croyance de l'unicité et la religion d'Ibrahim ﷺ et que furent détruites les statues et que la religion fut par son biais parachevée et son bienfait sur les mondes complété. Les gens des meilleures générations cheminèrent sur cette voie jusqu'à l'expansion de l'ignorance dans les siècles qui suivirent et l'infiltration des autres religions. Alors réapparut le polythéisme dans cette communauté à cause des prêcheurs de l'égarement et l'édification faite au-dessus des tombes représentant la grandeur vouée aux proches d'Allah et aux pieux et le soi-disant amour porté à ces derniers au point où furent construites des mausolées au dessus de leurs tombes et furent pris en idoles adorées en dehors d'Allah, par différentes sortes d'adoration comme les invocations, la demande de secours, le sacrifice et les vœux en vue de leur rang. Ils nommèrent cet associationnisme : intercession (*tawassoul*) des pieux et manifestation de l'amour qu'ils leur portent, et ceci n'est point de l'adoration, d'après ce qu'ils prétendirent. Ils oublièrent que cette parole est la même que celle des polythéistes lorsqu'ils dirent :

﴿ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلاَّ لِيُقَرِّبُونَا إِلَى اللَّهِ زُلْفَى ﴾

« Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah » (Les groupes - 3)

Malgré l'avènement du polythéisme dans l'humanité d'aujourd'hui et d'hier, fort est de constater que la plupart des gens croient en la souveraineté d'Allah, en fait leur associationnisme n'est autre que dans l'adoration comme Allah dit :

﴿ وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُمْ بِاللَّهِ إِلاَّ وَهُمْ مُشْرِكُونَ ﴾

« Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés. » (Joseph - 106)

Personne ne conteste l'existence du souverain excepté une minorité insignifiante comme Pharaon, les athées (*dahriyoune*) et les communistes de notre époque. Leur reniement n'est autre qu'orgueil, car ils sont bel et bien contraints de l'admettre en eux-mêmes comme Allah dit :

﴿ وَجَحَدُوا بِهَا وَاسْتَيْقَنَتْهَا أَنْفُسُهُمْ ظُلْماً وَعُلُوّاً ﴾

« *Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux - mêmes ils y croyaient avec certitude.*» (Les fourmis - 14)

Leurs raisons attestent que toute créature nécessite un créateur et que toute chose existante implique forcément un auteur à l'origine de son existence et que le système ordonné et précis de l'univers nécessite un gérant, sage, capable (de toute chose) et omniscient. Celui qui le nie est donc soit un aliéné, soit un prétentieux insensé et stupide. On ne prête donc pas d'importance à tout cela.



DEUXIEME PARTIE

LE POLYTHÉISME

1. Définition

Le polythéisme (*chirk*) est le fait de donner à Allah un associé dans sa souveraineté et sa divinité (*ilahiya*). Le polythéisme dans la divinité est le plus souvent traduit par l'invocation d'un autre qu'Allah ou lui adresser une des formes d'adoration comme le sacrifice, les vœux, la peur, l'espoir et l'amour. Le polythéisme est le plus grand des péchés, et cela pour plusieurs raisons :

⇨ Il constitue une comparaison de la créature avec le créateur dans ce qui est propre à la divinité. Celui qui a associé à Allah un autre que lui, l'a comparé à ce dernier. Ceci est la plus grande injustice, Allah dit :

﴿ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴾

« *L'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme* » (Louqman - 13)

L'injustice est de mettre une chose dans une place autre que la sienne. Par conséquent, la personne qui adore un autre qu'Allah, a placé l'adoration dans son mauvais emplacement et l'a pratiquée en vue de celui qui ne la mérite point, c'est donc cela la plus grande injustice.

⇨ Allah nous a informés qu'il ne pardonne pas celui qui ne s'est pas repenti du polythéisme, le Très-Haut dit :

﴿ إِنَّ اللَّهَ لا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ﴾

« *Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Alors que quiconque donne à Allah des associés commet un énorme péché.* » (Les femmes – 48)

⇨ Allah nous apprend qu'il interdit aux polythéistes l'entrée au paradis et qu'ils demeureront dans le feu de l'enfer éternellement, le très haut dit:

﴿ إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ﴾

« *Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !* » (La table servie - 72)

⇨ Le polythéisme annule l'ensemble des actions, Allah dit:

﴿ وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾

« *Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.* » (Les bestiaux - 88)

﴿ وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنْ الْخَاسِرِينَ ﴾

« *En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : ‹Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants.* » (Les groupes - 65)

⇨ Le sang et les biens des polythéistes sont licites, Allah dit:

﴿ فَاقْتُلُوا الْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدْتُمُوهُمْ وَخُذُوهُمْ وَاحْصُرُوهُمْ وَاقْعُدُوا لَهُمْ كُلَّ مَرْصَدٍ﴾

« *Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade.* » (Le repentir - 5)

Le prophète ﷺ a dit : "j'ai été ordonné de combattre les gens jusqu'à qu'ils disent qu'il n'y pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah…"

➪ Le polythéisme est le plus grand des péchés, Le prophète ﷺ a dit : "Ne vous mettrais je pas en garde du plus grand des péchés" Nous dîmes : "bien entendu Ô messager d'Allah" Il dit "l'associationnisme à Allah et la désobéissance aux parents…"

Le savant Ibn al Quayim dit : "Il nous a informé, pureté à lui, que le but de la création et de l'ordre est qu'on le reconnaisse par ses noms et attributs, qu'on l'adore sans lui donner d'associés et que les gens appliquent la balance qui n'est autre que la justice avec laquelle la terre et les cieux ont été dressés comme Allah dit :

﴿ لَقَدْ أَرْسَلْنَا رُسُلَنَا بِالْبَيِّنَاتِ وَأَنْزَلْنَا مَعَهُمْ الْكِتَابَ وَالْمِيزَانَ لِيَقُومَ النَّاسُ بِالْقِسْطِ ﴾

« Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice. » (Le fer - 25)

Il nous a donc instruits qu'il a envoyé ses prophètes et fait révéler ses livres afin que les gens appliquent la juste mesure qui est la justice.

Et (l'application de) l'unicité est la plus grande des droitures, elle est la justice par excellence et son fondement, alors que l'associationnisme n'est autre que l'injustice comme Allah a dit:

﴿ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴾

« L'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme » (Louqman - 13)

L'associationnisme est la plus grande des injustices alors que l'unicité est la plus droite des justices. Ce qui est donc en totale opposition avec l'unicité est alors le plus grand des péchés", puis il

dit (Ibn al Quayim): "Etant donné que l'associationnisme est en pleine contradiction avec l'essence même de cet objectif et qu'il constitue le plus grand péché, Allah a alors ainsi interdit le paradis à tout polythéiste et a rendu licite son sang, ses biens et sa famille pour les gens de l'unicité et qu'ils les prennent comme esclaves, car ils ont délaissé son adoration. Allah n'accepte en aucun cas les œuvres des polythéistes même par une intercession en leur faveur, ne répond en leurs invocations dans l'au-delà et ne leur laisse entrevoir à ce sujet aucun espoir. Le polythéiste est certes le plus ignorant des ignorants en Allah, car il lui a donné parmi ses créatures des égaux, et ceci est le comble de l'ignorance comme c'est la pire des injustices et même si en réalité le polythéiste n'a commis de tort à son seigneur, il a plutôt commis du tort à lui-même".

➪ Le polythéisme est une imperfection et un défaut dont Allah en a exalté sa propre entité. Celui qui associe à Allah a donc authentifié ce qu'Allah a éloigné de son propre être, ceci est la pire des scissions et obstinations devant Allah le Très-Haut.

2. Les différentes catégories du polythéisme

Le polythéisme est de deux catégories :

☙ La première catégorie : L'associationnisme majeur.

Il fait sortir son auteur de la religion et l'éternise en enfer dans le cas où il meurt sans se repentir. Il se traduit par la pratique des différentes formes de l'adoration pour un autre qu'Allah comme l'invocation d'un autre qu'Allah, se rapprocher des tombeaux, des djinns et des diables par des sacrifices, des vœux, la peur que les morts, les djinns ou les diables ne leur fassent du tort ou les rendent malades. L'espoir en un autre qu'Allah dans ce qui est de l'unique capacité d'Allah comme l'exécution des requêtes, la dissipation des peines de ce qui est fréquemment pratiqué autour des mausolées bâtis au-dessus des tombes des proches d'Allah (*awliya*) et des pieux.

﴿ وَيَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ مَا لا يَضُرُّهُمْ وَلا يَنْفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ هَؤُلاءِ شُفَعَاؤُنَا عِنْدَ اللَّهِ قُلْ أَتُنَبِّئُونَ اللَّهَ بِمَا لا يَعْلَمُ فِي السَّمَوَاتِ وَلا فِي الأَرْضِ سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

« Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : ‹Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah›. Dis : ‹Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ?› Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'Ils Lui associent ! » (Younous - 18)

☙ La deuxième catégorie : l'associationnisme mineur.

Il ne fait pas sortir de la religion par contre il dévalorise l'unicité, et il est une des causes qui mènent au grand associationnisme. Il se divise en deux parties :

⇨ L'associationnisme apparent : qui apparaît sur la langue et les membres, par des paroles et actions. Parmi les paroles :

Le serment par un autre qu'Allah, de ce fait le prophète ﷺ a dit : "Quiconque jure par un autre qu'Allah a commis un acte de mécréance ou de polythéisme".

Le fait de dire : "ce qu'Allah et toi ont voulu", le prophète ﷺ a dit lorsqu'une personne s'adressa à lui en lui disant : "Ce qu'Allah et toi ont voulu" il ﷺ répliqua : "m'as-tu placé en tant qu'égal à Allah, dis plutôt ce qu'Allah seul a voulu".

Dire : "s'il n'y avait eu Allah et untel". La parole juste est de dire : "ce qu'Allah a voulu puis ce que untel a voulu" ou "s'il n'y avait eu Allah puis untel", car "puis" indique un ordre chronologique et différé. Ainsi, la volonté de l'homme est subordonnée à celle d'Allah, comme le Très-Haut a dit :

﴿ وَمَا تَشَاءُونَ إِلاَّ أَنْ يَشَاءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾

« Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers » (L'obscurcissement - 29)

Tandis que le "et" comprend le regroupement, l'association et il n'implique pas la chronologie ou la subordination, comme par exemple dire: "je n'ai qu'Allah et toi" ou "ceci est de la bénédiction d'Allah et de la tienne".

Ce qui est <u>des actes</u> : porter des anneaux ou fils afin de dissiper un malheur ou le repousser, s'accrocher des amulettes (*tama-im*) par crainte du mauvais oeil (de l'envieux), et bien d'autres encore. La personne qui a pour croyance que ces choses sont des causes permettant d'épargner des malheurs commet un associationnisme mineur, car Allah ne les a pas désignées comme étant des causes. Par contre, celui qui croit que ces choses dissipent ou repoussent les malheurs d'elles-mêmes commet un associationnisme majeur, car il s'est rattaché à un autre qu'Allah.

⇨ L'associationnisme caché : c'est l'associationnisme dans les volontés et les intentions comme l'ostentation et la notoriété, à l'exemple d'une personne qui veut, en accomplissant une action avec laquelle on se rapproche d'Allah, obtenir les compliments des gens, comme parfaire sa prière ou donner l'aumône en vue d'éloges. Ou bien, il prononce des invocations et embellit sa voix lors de la récitation afin que les gens l'entendent et le félicitent. Lorsque l'ostentation se mélange à un acte, elle le rend nul, comme Allah dit :

﴿ فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلاً صَالِحاً وَلا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَداً ﴾

« *Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur* » (La grotte - 110)

Le prophète ﷺ dit : "Ce qui me fait le plus peur à votre sujet : l'associationnisme mineur" Ils dirent : "Ô envoyé d'Allah, qu'est-ce que l'associationnisme mineur ?" Il répondit : "l'ostentation" (rapporté par Ahmed, Tabari et al-Baghaoui)

Parmi cet associationnisme, œuvrer en vue d'accéder à la jouissance de la vie d'ici-bas comme accomplir le pèlerinage et présider la prière pour l'argent, apprendre la science religieuse ou combattre à des fins matérielles. Le prophète ﷺ dit: "Que soit damné l'esclave des dinars, que soit damné l'esclave des dirhams, que soit damné l'esclave de la *khamisa*[31], que soit damné l'esclave de la *khamila*[32], si on lui donne, il est satisfait, sinon il s'irrite" (rapporté par Boukhari).

L'imam Ibn al Quayim cite: "L'associationnisme dans les intentions et volontés représente une mer sans côtes, peu de gens en ressuscitent. Celui qui veut, par son acte, autre que la face d'Allah et a pour intention une chose autre que de se rapprocher de lui et lui demander récompense, a associé à Allah dans son intention et sa volonté. La pure intention consiste à consacrer ses actes, ses paroles, sa volonté et ses intentions uniquement à Allah. Ceci est la *hanifiya*[33], confession d'Ibrahim dont laquelle, Allah a ordonné ses serviteurs de suivre et dont il n'agrée d'autre qu'elle, comme Allah dit:

﴿ وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الإِسْلامِ دِيناً فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴾

« *Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.* » (La famille d'Imran - 85)

Elle est la religion d'Ibrahim, et quiconque s'en détourne est le plus idiot des sots".

D'après ce que nous avons vu précédemment, nous pouvons résumer les différences entre l'associationnisme majeur et mineur dans les points suivants :

[31] C'est un habit de très grande valeur. (NDT)
[32] C'est un divan confortable. (NDT)
[33] La religion pure. (NDT)

⇨ L'associationnisme majeur fait sortir de la religion alors que le mineur n'en fait pas sortir, par contre il dévalorise l'unicité.

⇨ L'associationnisme majeur éternise son auteur en enfer contrairement au mineur.

⇨ L'associationnisme majeur annule l'ensemble des œuvres à l'inverse du mineur, qui lui, invalide seulement les actes qui ont été accomplis par ostentation ou en vue de notoriété ou de biens matériels.

⇨ L'associationnisme majeur cause la licéité du sang et des biens contrairement au mineur.



TROISIEME PARTIE

LA MECREANCE

Définition

Le mot mécréance (*koufr*) désigne, en langue arabe, le recouvrement, la dissimulation. Conventionnellement, il est contraire à la foi. La mécréance est donc l’incroyance en Allah, en son prophète ﷺ, que se soit en démentant ou non. Il suffit d’un simple doute, une suspicion, une aversion, une jalousie, un orgueil ou suivre quelques passions qui détournent du fait de suivre le message, tout en considérant que le plus grand des mécréants est celui qui dément ou qui nie par jalousie, tout en étant persuadé de la sincérité des messagers.

La mécréance est de deux catégories :

La première catégorie : la mécréance majeure qui fait sortir son auteur de l’islam, elle se compose de cinq formes :

Le fait de démentir (*koufr a-takdhib*), la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ افْتَرَى عَلَى اللَّهِ كَذِباً أَوْ كَذَّبَ بِالْحَقِّ لَمَّا جَاءَهُ أَلَيْسَ فِي جَهَنَّمَ مَثْوًى لِلْكَافِرِينَ ﴾

« *Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient ? N'est-ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants ?* » (L’araignée - 68)

Le reniement et l’orgueil (*koufr al-istikbar*) (tout en reconnaissant la vérité), la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلائِكَةِ اسْجُدُوا لآدَمَ فَسَجَدُوا إِلاَّ إِبْلِيسَ أَبَى وَاسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنْ الْكَافِرِينَ ﴾

« *Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles.* » (La vache - 34)

Le doute (*koufr a-chak*) (mécréance dû au soupçon), la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ وَدَخَلَ جَنَّتَهُ وَهُوَ ظَالِمٌ لِنَفْسِهِ قَالَ مَا أَظُنُّ أَنْ تَبِيدَ هَذِهِ أَبَداً (35) وَمَا أَظُنُّ السَّاعَةَ قَائِمَةً وَلَئِنْ رُدِدْتُ إِلَى رَبِّي لأَجِدَنَّ خَيْراً مِنْهَا مُنقَلَباً (36) قَالَ لَهُ صَاحِبُهُ وَهُوَ يُحَاوِرُهُ أَكَفَرْتَ بِالَّذِي خَلَقَكَ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ مِنْ نُطْفَةٍ ثُمَّ سَوَّاكَ رَجُلاً (37) لَكِنَّا هُوَ اللَّهُ رَبِّي وَلا أُشْرِكُ بِرَبِّي أَحَداً ﴾

« *Il entra dans son jardin coupable envers lui-même [par sa mécréance]; il dit: ‹Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr,*
- et je ne pense pas que l'Heure viendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, je trouverai certes meilleur lieu de retour que ce jardin.
- Son compagnon lui dit, tout en conversant avec lui : ‹Serais-tu mécréant envers Celui qui t'a créé de terre, puis de sperme et enfin t'a façonné en homme ?
- Quant à moi, c'est Allah qui est mon Seigneur ; et je n'associe personne à mon Seigneur ? » (La caverne – 35 à 38)

Le détournement (*koufr al-i'rad*), la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ وَالَّذِينَ كَفَرُوا عَمَّا أُنْذِرُوا مُعْرِضُونَ ﴾

« *Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis.* » (Les limbes - 3)

L'hypocrisie (*koufr a-nifaq*), la preuve de cela est le verset suivant :

﴿ ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ آمَنُوا ثُمَّ كَفَرُوا فَطُبِعَ عَلَى قُلُوبِهِمْ فَهُمْ لا يَفْقَهُونَ ﴾

« *C'est parce qu'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs coeurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien.* » (Les hypocrites - 3)

La deuxième catégorie : La mécréance mineure qui ne fait sortir de l'islam, c'est la mécréance issue des actes (*koufr 'amali*), ce sont tous les péchés nommés dans le coran et la sunna comme faisant partie de la mécréance. Cette catégorie n'atteint pas le degré de la mécréance majeure, comme le fait de renier les bienfaits, Allah dit à ce propos :

﴿ وَضَرَبَ اللَّهُ مَثَلاً قَرْيَةً كَانَتْ آمِنَةً مُطْمَئِنَّةً يَأْتِيهَا رِزْقُهَا رَغَداً مِنْ كُلِّ مَكَانٍ فَكَفَرَتْ بِأَنْعُمِ اللَّهِ ﴾

« *Et Allah propose en parabole une ville : elle était en sécurité, tranquille ; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah.* » (Les abeilles - 112)

Comme combattre un musulman, le prophète ﷺ a dit à ce propos : "Insulter un musulman est perversité et le combattre est mécréance", "n'apostasiez pas en vous entretuant après mon départ", comme le fait également de jurer par un autre qu'Allah, le prophète ﷺ dit : "Celui qui jure par un autre qu'Allah a commis un acte de mécréance ou de polythéisme".

Allah a désigné celui qui commet un grand péché comme étant croyant, il, le très haut dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمْ الْقِصَاصُ فِي الْقَتْلَى ﴾

« *Ô les croyants! On vous a prescrit le talion au sujet de ceux qui sont assassinés…* » (La vache -178)

Il n'a pas exclu celui qui commet un assassinat (du groupe) de ceux qui ont cru, et l'a même désigné comme étant le frère de celui à qui revient le droit du talion, il dit :

﴿ فَمَنْ عُفِيَ لَهُ مِنْ أَخِيهِ شَيْءٌ فَاتِّبَاعٌ بِالْمَعْرُوفِ وَأَدَاءٌ إِلَيْهِ بِإِحْسَانٍ ﴾

« *… Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce.* » (La vache - 178)

La signification "*son frère*" désigne la fraternité religieuse sans nul doute. Allah dit:

﴿ وَإِنْ طَائِفَتَانِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ اقْتَتَلُوا فَأَصْلِحُوا بَيْنَهُمَا ﴾ إلى ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلِحُوا بَيْنَ أَخَوَيْكُمْ ﴾

« *Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux.* » jusqu'à « *Les croyants ne sont que des frères. Établissez la concorde entre vos frères* » (Les appartements – 9, 10)[34].

Résumé des différences entre la mécréance majeure et mineure :

⇨ La mécréance majeure fait sortir de l'islam et annule les actions, à l'inverse de la mécréance mineure qui elle ne fait pas sortir de l'islam et n'annule pas les actions, par contre il les diminue, et son auteur est sous la menace du châtiment.

⇨ La mécréance majeure éternise son auteur en enfer, contrairement à la mécréance mineure qui dans le cas ou son auteur rentre en enfer, il n'y restera pas éternellement. Allah peut lui pardonner, il ne rentrera ainsi pas en enfer.

⇨ La mécréance majeure rend licites le sang et les biens contrairement à la mécréance mineure.

⇨ La mécréance majeure implique la haine entre son auteur et les croyants, il n'est donc permis à un croyant d'aimer les mécréants et de les prendre pour alliés et même s'ils sont des proches (parents). Quant à la mécréance mineure, elle n'interdit absolument pas cet amour, son auteur est aimé en fonction de sa foi et est détesté en fonction de sa désobéissance.



[34] Tiré de l'explication du livre A-Tahawiya.

QUATRIEME PARTIE

L'HYPOCRISIE

Définition

L'hypocrisie (*nifaq*) a pour origine, dans la langue arabe, le terme *nafiq* (marchandise qui se vend très bien) et le terme *noufaqa* qui est le terrier de la gerboise possédant deux issues, lorsqu'on essaye de la saisir d'une issue, elle s'enfuie par l'autre issue.

On dit également que ce terme est natif du mot *nafaq*, tunnel ou passage souterrain dans lesquels on se cache.

L'hypocrisie, dans la loi religieuse, a pour signification : "Manifester l'islam et le bien en apparence tout en dissimulant la mécréance et le mal. Il (l'hypocrite) a été nommé ainsi, car il rentre dans la loi religieuse par une porte et sort d'une autre. Allah nous en a mis en garde dans le verset suivant :

﴿ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ هُمُ الْفَاسِقُونَ ﴾

« *En vérité, les hypocrites sont les pervers*. » (Le repentir-67)

"*Les pervers*" c'est-à-dire ceux qui sortent de la religion.

Allah a désigné les hypocrites comme étant pires que les mécréants:

﴿ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرْكِ الأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ﴾

« *Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu* » (Les femmes - 145)

﴿ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَادِعُهُمْ ﴾

« *Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes).* » (Les femmes - 142)

﴿ يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَالَّذِينَ آمَنُوا وَمَا يَخْدَعُونَ إِلاَّ أَنفُسَهُمْ وَمَا يَشْعُرُونَ (9) فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ فَزَادَهُمْ اللَّهُ مَرَضاً وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ بِمَا كَانُوا يَكْذِبُونَ ﴾

« *Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte.*
- Il y a dans leurs coeurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti. » (La vache – 9, 10)

L'hypocrisie est de deux catégories :

La première catégorie : L'hypocrisie dans la croyance (*nifaq i'tiquadi*), c'est l'hypocrisie majeure : son auteur manifeste l'islam et dissimule la mécréance, cette forme d'hypocrisie fait sortir totalement de l'islam et condamne son auteur à demeurer dans le plus bas fond du feu. Allah a décrit ses partisans par les pires des caractéristiques : la mécréance, l'absence de foi, la moquerie et la dérision de la religion et de ses adeptes, le penchant total vers les ennemis de l'islam par le fait qu'ils s'associent à eux dans leur aversion pour l'islam. Ils sont présents de tout temps, et particulièrement lorsque l'islam est à son point fort et qu'ils ne peuvent y faire face de manière apparente, alors ils feintent d'y rentrer afin de ruser contre lui et ses adeptes et afin de pouvoir vivre avec les musulmans et de protéger ainsi leurs sangs et leurs biens.

L'hypocrite manifeste sa foi en Allah, ses anges, ses livres, ses envoyés et le jour dernier alors que dans son for intérieur, il est complètement détaché (de cette croyance) et la dément, il ne croit pas en Allah, il ne croit pas qu'Allah puisse dire des paroles qu'il fait descendre sur un humain le désignant comme prophète afin qu'il guide les gens par son autorisation, les avertit de sa punition

et leur fait peur de son châtiment. Allah a levé le rideau (sur la vérité) de ces hypocrites et a dévoilé leurs secrets dans le coran et mis en évidence leurs plans, dans le but que l'on prenne garde de ces plans et de ses auteurs. Dans le début de la sourate "la vache", Allah a cité les trois groupes de gens présents dans le monde : les croyants (4 versets), les mécréants (2 versets) et les hypocrites (13 versets) à cause de leur grand nombre, du fléau qu'ils provoquent et des dures épreuves qu'ils font subir à l'islam et à ses adeptes. L'adversité qu'éprouve l'islam de leur part est très intense, car ils se revendiquent de l'islam, de sa victoire, alors qu'ils sont, en vérité, ses ennemis, ils manifestent leur animosité dans une image telle que l'ignorant la considère comme science, moyen de réforme alors qu'elle est pure ignorance et corruption.[35]

➪ Cette hypocrisie se compose de six formes :

Renier le prophète ﷺ.

Renier un de ses enseignements.

Haïr le prophète ﷺ.

Avoir de l'aversion pour un de ses enseignements.

Se réjouir de l'affaiblissement de sa religion.

Détester que sa religion triomphe.

La deuxième catégorie : L'hypocrisie dans les actes (*nifaq al 'amali*), c'est accomplir un des actes des hypocrites tout en ayant la foi, ceci ne fait pas sortir de l'islam, mais il est un moyen d'y parvenir. Son auteur a dans son cœur foi et hypocrisie, et si cette hypocrisie augmente alors il devient un pur hypocrite, la preuve de cela est la parole du prophète ﷺ : "celui qui possède les quatre attributs suivants, est un pur hypocrite, et celui qui possède un de ces quatre attributs, possède un signe d'hypocrisie jusqu'à ce qu'il

---

[35] Tiré du livre d'ibn Al Quayim sur la mise en évidence des caractéristiques des hypocrites.

le laisse: lorsqu'on lui fait confiance il trahit, lorsqu'il parle il ment, il ne tient pas ses promesses, et lorsqu'il débat il s'écarte volontairement de la vérité".[36]

Lorsque ces quatre attributs sont présents chez une même personne, c'est le mal qui s'est regroupé en lui et il s'est attribué les caractéristiques d'un hypocrite. Et celui qui possède un de ces attributs possède alors un signe d'hypocrisie. Il se peut que des attributs bons et mauvais, de foi, de mécréance et d'hypocrisie soient présents chez un serviteur, il méritera récompense et punition en fonction de ce qu'il a pratiqué (en fonction des bonnes et mauvaises actions qui impliquent récompense ou châtiment).

Parmi cela, la fainéantise d'accomplir la prière en groupe dans la mosquée, car cela est une propriété des hypocrites. L'hypocrisie est donc un mal et est très dangereux. Les compagnons avaient très peur d'être atteints de cela, Ibn abi Malika dit : "j'ai rencontré trente compagnons, tous avaient la crainte de l'hypocrisie".

Les différences entre l'Hypocrisie majeure et mineure :

- L'Hypocrisie majeure fait sortir de l'islam contrairement à l'hypocrisie mineure.
- L'Hypocrisie majeure est la divergence entre la croyance apparente et cachée et l'hypocrisie mineure est la divergence entre les actes apparents et cachés sans la croyance.
- L'Hypocrisie majeure ne se manifeste pas d'un croyant, quant à l'hypocrisie mineure, elle peut apparaître chez un croyant.
- L'auteur de l'Hypocrisie majeure ne se repent généralement pas. Les savants ont même divergé sur l'acceptation de son repentir auprès du juge. Par contre, l'auteur de l'hypocrisie mineur peut se repentir à Allah, il accepte son repentir. Le cheikh de l'islam, Ibn Taimiya dit : "Plus que souvent, le croyant est exposé aux différentes branches de l'hypocrisie, et Allah accepte

[36] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

son repentir. Il se peut que son cœur soit opposé à ce qui implique l’Hypocrisie, et Allah le protège de cela. Le croyant est éprouvé par les tentations du diable et par les tentations de la mécréance qui lui serrent la poitrine, comme a dit un des compagnons : "Ô envoyé d’Allah, un de nous éprouve en lui-même des choses dont il préfère qu’on le projette du ciel à la terre plutôt que d’en parler" il dit: "ceci est la foi évidente", et dans une des versions : "ce qui lui semble monstrueux à prononcer" il dit : "Louange à Allah qui a déjoué la ruse de cette tentation", c'est-à-dire que l’apparition de cette tentation avec cette répulsion et ce rejet du cœur, relatent la véracité de la foi.

Quant aux gens de l’hypocrisie majeure, Allah dit à leur sujet :

﴿ صُمٌّ بُكْمٌ عُمْيٌ فَهُمْ لا يَرْجِعُونَ ﴾

« *Sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent donc pas revenir.* » (La vache - 18), c'est-à-dire revenir à l’islam.

﴿ أَوَلا يَرَوْنَ أَنَّهُمْ يُفْتَنُونَ فِي كُلِّ عَامٍ مَرَّةً أَوْ مَرَّتَيْنِ ثُمَّ لا يَتُوبُونَ وَلا هُمْ يَذَّكَّرُونَ ﴾

« *Ne voient-ils pas que chaque année on les éprouve une ou deux fois ? Malgré cela, ils ne se repentent, ni ne se souviennent.* » (Le repentir - 126)

Le cheikh de l’islam, Ibn Taimiya dit : "Les savants ont divergé sur l’acceptation de leur repentir apparent, car on ne peut en prendre connaissance et, car il manifeste l’islam de façon continue".[37]



[37] *Madjmou’ al fatawa* (27/434-435).

CINQUIEME PARTIE

CLARIFICATION DES TERMES SUIVANTS : L'IGNORANCE, LA PERVERSITE, L'EGAREMENT, L'APOSTASIE

L' ignorance (*djahilliya*)

C'est la période dans laquelle ont vécu les Arabes avant l'avènement de l'islam, elle se traduit par l' ignorance en Allah et ses prophètes, l'ignorance des rites religieux, la fierté en leurs lignées, l'orgueil, l'oppression, etc.[38] En rapport à l'ignorance (*djahl*) qui est le fait de ne pas connaître ou de ne pas se conformer à la science. Le cheikh de l'islam, Ibn Taimiya dit : "Celui qui ne connaît pas la vérité est un simple ignorant, quant à celui qui a une croyance contraire à la vérité est doublement ignorant. Et s'il prononce ce qui est contraire à la vérité, qu'il la connaisse ou pas, est également ignorant. Si cela est clair, alors sache que les gens avant la mission du prophète ﷺ étaient dans la djahilliya (en rapport au terme djahl, qui est l'ignorance). Leurs actes et paroles étaient la source de l'innovation d'un ignorant, et seul un ignorant peut faire cela. Il est ainsi de tout ce qui s'oppose à la mission des envoyés, que cela vienne du judaïsme ou du christianisme, tout cela est ignorance. Cela était la période de l'ignorance générale. Après la mission du prophète ﷺ elle est demeurée dans quelques contrées, comme c'est le cas en terre de mécréance. Elle peut être l'attribut d'une personne sans être l'attribut d'une autre, comme c'est le cas de l'homme avant qu'il se convertisse à l'islam, il vit dans l'ignorance, et même s'il se trouve en terre d'islam. Et pour ce qui est du temps absolu, il n'y a pas de période d'ignorance après la mission du prophète ﷺ, car il ne cesse d'exister un groupe de gens de cette communauté, triomphant de la vérité jusqu'à ce

[38] A-nihaya de Ibn Al-atheer.

que vienne l'heure du jugement[39]. Par contre, l'ignorance restreinte se trouve dans quelques pays des musulmans et dans beaucoup de musulmans comme le prophète ﷺ a dit: "quatre choses de l'ignorance resteront dans ma communauté…" et il dit à Abou dhar: "Il se trouve dans ta personne de l'ignorance".[40]

Le résumé de cela est le suivant : La période d'ignorance se réfère au terme *djahl* (ignorance) qui est le manque de connaissance, elle se divise en deux parties :

⇨ L'ignorance générale : c'est la période d'avant la venue du prophète ﷺ, elle s'est achevée par sa mission.

⇨ L'ignorance relative à quelques états, contrées ou personnes, et elle ne cesse d'être présente. Cela nous éclaircit sur l'erreur de certaines personnes qui disent : "l'ignorance de ce siècle" ou "l'ignorance du vingtième siècle" et ce qui va dans ce sens, alors que la bonne expression est de dire "l'ignorance de certaines personnes de ce siècle" ou "la plupart des gens de ce siècle". Le fait de généraliser est une erreur et n'est pas permis, car il n'existe plus de période d'ignorance générale après la mission du prophète ﷺ.

La perversité (*fisq)*

La perversité dans la langue arabe a pour signification : "la transgression". Dans la loi religieuse, c'est la transgression de

---

[39] Le cheikh fait allusion au hadith cité par l'imam Boukhari dans son authentique sous le chapitre : "la parole du prophète ﷺ: "Il ne cesse d'exister un groupe de gens de ma communauté triomphant par la vérité et combattant", ils sont les gens de la science". Le hadith est le suivant : Al-moughaouiya ibn chou'ba rapporte que le prophète ﷺ dit:"Il ne cesse d'exister un groupe de gens de ma communauté triomphant jusqu'à que leur vienne l'ordre d'Allah et ils sont (constamment) victorieux". Ce Hadith a différentes versions, celle-là est la plus courte. (NDT)

[40] Iqtida a-sirat al-moustaqim (1/225-227)

l'obéissance d'Allah. Elle englobe: la transgression totale (on dit dans le cas du mécréant qu'il est un pervers) et la transgression limitée (on dit dans le cas du croyant qui a commis un grand péché qu'il est un pervers).

La perversité est donc de deux formes : Perversité qui fait sortir de la religion et qui n'est autre que la mécréance. On dit qu'il est mécréant pervers, Allah lorsqu'il cita *iblis* dit:

﴿ إِلاَّ إِبْلِيسَ كَانَ مِنْ الْجِنِّ فَفَسَقَ عَنْ أَمْرِ رَبِّهِ ﴾

« *Excepté Iblis [Satan] qui était du nombre des djinns et qui transgressa l'ordre de son Seigneur*. » (La caverne-50)

Ceci fut de sa part une transgression qui l'amena à la mécréance. Allah dit:

﴿ وَأَمَّا الَّذِينَ فَسَقُوا فَمَأْوَاهُمْ النَّارُ ﴾

« *Et quant à ceux qui auront été pervers, leur refuge sera le Feu* » c'est à dire les mécréants, et la preuve de cela est la suite du verset :

﴿ كُلَّمَا أَرَادُوا أَنْ يَخْرُجُوا مِنْهَا أُعِيدُوا فِيهَا وَقِيلَ لَهُمْ ذُوقُوا عَذَابَ النَّارِ الَّذِي كُنْتُمْ بِهِ تُكَذِّبُونَ ﴾

« *toutes les fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés, et on leur dira : ‹Goûtez au châtiment du Feu auquel vous refusiez de croire›.* » (La prosternation - 20)

On nomme le croyant qui commet un grand péché : pervers, et sa perversité ne le fait sortir de l'islam, Allah dit:

﴿ وَالَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ فَاجْلِدُوهُمْ ثَمَانِينَ جَلْدَةً وَلا تَقْبَلُوا لَهُمْ شَهَادَةً أَبَداً وَأُوْلَئِكَ هُمْ الْفَاسِقُونَ ﴾

« *Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers* » (La lumière - 4)

﴿ الْحَجُّ أَشْهُرٌ مَعْلُومَاتٌ فَمَنْ فَرَضَ فِيهِنَّ الْحَجَّ فَلا رَفَثَ وَلا فُسُوقَ وَلا جِدَالَ فِي الْحَجِّ ﴾

« *Le pèlerinage à lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage* » (La vache - 197)

Les savants ont interprété le terme "*perversité*" par les péchés.

L'égarement *(a-dalal)*

Opposé à la guidance, l'égarement est la déviation du droit chemin, Allah dit :

﴿ رَبِّكُمْ فَمَنْ اهْتَدَى فَإِنَّمَا يَهْتَدِي لِنَفْسِهِ وَمَنْ ضَلَّ فَإِنَّمَا يَضِلُّ عَلَيْهَا ﴾

« *Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même ; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment.* » (Le voyage nocturne - 15)

L'égarement englobe plusieurs significations :

⇨ Parfois, il signifie la mécréance, Allah dit :

﴿ وَمَنْ يَكْفُرْ بِاللَّهِ وَمَلائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلالاً بَعِيداً ﴾

« *Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement.* » (Les femmes - 136)

⇨ Parfois, il signifie le polythéisme, Le très haut dit :

﴿ وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلالاً بَعِيداً ﴾

« *Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.* » (Les femmes - 116)

⇨ Parfois, il désigne tout ce qui s'oppose (à la voie droite), sans pour autant designer la mécréance, on dit : "c'est une secte égarée" c'est à dire qui est contraire (à la voie droite).

➪ Tantôt, elle désigne l'erreur, comme Moise ﷵ dit :

﴿ قَالَ فَعَلْتُهَا إِذاً وَأَنَا مِنْ الضَّالِّينَ ﴾

« ‹*Je l'ai fait (dit Moïse), alors que j'étais encore du nombre des égarés.* » (Les poètes - 20)

➪ dans certains cas, on l'emploie afin d'exprimer l'oubli, Allah dit :

﴿ أَنْ تَضِلَّ إِحْدَاهُمَا فَتُذَكِّرَ إِحْدَاهُمَا الأُخْرَى ﴾

« *Et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler.* » (La vache - 282)

➪ Enfin, il exprime la perte et la disparition : "la chamelle égarée".

L'apostasie - ses règles et ses catégories.

L'apostasie (*ridda*), en langue arabe a pour signification, le retour. Et dans la loi religieuse : la mécréance après l'islam, Allah dit:

﴿ وَمَنْ يَرْتَدِدْ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُوْلَئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ فِي الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ وَأُوْلَئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴾

« *Et ceux parmi vous qui adjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.* » (La vache - 217)

☙ Ses différentes catégories : l'apostasie se concrétise en commentant l'un des éléments qui annulent l'islam, lesquels sont nombreux et se résument en quatre points :

⇨ L'apostasie par la parole, comme insulter Allah ou son prophète ﷺ ou ses anges ou un de ses envoyés, ou bien prétendre connaître l'invisible ou prétendre être un prophète ou croire en celui qui déclare cela. Invoquer un autre qu'Allah, ou lui demander de l'aide dans ce que seul Allah peut réaliser et lui demander protection dans ceci.

⇨ L'apostasie par l'acte, comme la prosternation devant les statues, les arbres, les pierres, les tombes, le sacrifice en vue de ces mêmes tombes. Jeter le coran dans des endroits pourris, la pratique de la sorcellerie, son apprentissage, son enseignement, juger par une loi différente de celle d'Allah tout en croyant sa validité.

⇨ L'apostasie par la croyance, comme croire en un associé à Allah, croire que la fornication, l'usure et l'alcool sont des choses permises ou que le pain est interdit, croire que la prière n'est pas obligatoire, et tout ce qui est unanimement admis (par les musulmans) comme étant licite, illicite ou obligatoire, tout ce que personne ne peut ignorer.

⇨ L'apostasie par le doute dans les choses que nous venons de voir, comme celui qui doute de l'interdiction du polythéisme ou de la fornication ou de l'alcool ou la permission de (manger) du pain, ou doute du message du prophète ﷺ ou des autres envoyés, ou doute de sa sincérité, ou de la religion de l'islam ou de sa validité en notre temps.

⇨ L'apostasie par l'abandon, comme celui qui délaisse la prière volontairement, le prophète ﷺ dit : "entre le serviteur et la mécréance et le polythéisme : l'abandon de la prière" (rapporté par Mouslim) et d'autres preuves encore sur ce sujet.

Les lois qui découlent de l'apostasie après avoir été établie :

⇨ La demande de repentir de l'apostat, s'il se repent et revient à l'islam avant l'écoulement de trois jours, son repentir sera accepté et il sera relâché.

⇨ Au cas où il refuserait de se repentir, sa sentence (la peine de mort) sera exécutée, selon la parole du prophète ﷺ : "celui qui change sa religion, tuez-le".

⇨ On lui interdit d'utiliser son argent durant sa période de demande de repentir. S'il en réchappe alors son argent lui sera remis, sinon il appartiendra au trésor public au moment de la mise à exécution de sa peine ou au moment de sa mort causée par son apostasie. Un autre avis dit : au moment de son apostasie, la distribution de ses biens est en faveur des musulmans.

⇨ La rupture de son héritage (son héritage ne sera pas attribué à ses proches). Ils n'héritent pas de lui et ne sont pas ses héritiers.

⇨ Si son apostasie est la cause de sa mort, alors on ne le lave pas et on ne prie pas sur lui et on ne l'enterre pas dans le cimetière des musulmans. On l'enterre dans le cimetière des mécréants, ou on l'enfouira dans n'importe quel endroit de la terre sauf dans le cimetière des musulmans.



QUATRIEME CHAPITRE

DIRES ET ACTES QUI S'OPPOSENT A L'UNICITE OU LA DEVALORISENT

Ce chapitre comprend les parties suivantes :

- **Première partie** : Prétendre connaître la science de l'invisible à travers la lecture des lignes de la main, des tasses ou autre.

- **Deuxième partie :** La sorcellerie, la divination et la science augurale.

- **Troisième partie :** Les offrandes - les vœux - les présents destinés aux sanctuaires - les tombes et leurs vénérations.

- **Quatrième partie :** Clarification du jugement porté sur les statues et les monuments mémoriaux.

- **Cinquième partie :** Clarification du jugement porté sur le fait de se moquer de la religion et du mépris des choses sacrées.

- **Sixième partie :** À propos de l'application d'une loi différente que celle descendue par Allah.

- **Septième partie** : Prétendre décréter le droit d'interdire et d'autoriser.

- **Huitième partie :** Jugement porté sur le fait d'appartenir aux groupes athées et aux groupes de l'ignorance (antéislamique).

- **Neuvième partie:** La conception matérielle de la vie et ses préjudices.

- **Dixième partie** : Concernant les formules de conjuration et les amulettes**.**

- **Onzième partie :** Mise en évidence de la loi portée : Sur le fait de jurer par un autre qu'Allah- sur la sollicitation, la demande de secours et d'aide des créatures.

PREMIERE PARTIE

PRETENDRE CONNAITRE LA SCIENCE DE L'INVISIBLE A TRAVERS LA LECTURE DES LIGNES DE LA MAIN, DES TASSES OU AUTRE

La signification de l'invisible : tout ce qui est en dehors de la perception des humains comme les événements du futur et du passé, et ce qu'ils ne peuvent observer. Allah s'est attribué cette science, il dit :

﴿ قُلْ لا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ الْغَيْبَ إِلاَّ اللَّهُ ﴾

« *Dis : ‹Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah›.* » (Les fourmis - 65)

Personne donc ne peut connaître l'invisible si ce n'est Allah, lui seul, pureté à lui. Parfois les prophètes ont accès à certaines choses de l'invisible suivant la volonté d'Allah, dans le but d'un intérêt ou d'une sagesse, Allah a dit:

﴿ عَالِمُ الْغَيْبِ فَلا يُظْهِرُ عَلَى غَيْبِهِ أَحَداً (26) إِلاَّ مَنْ ارْتَضَى مِنْ رَسُولٍ ﴾

« [*C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager* » (Les djinns - 26,27)

C'est-à-dire que personne n'accède à l'invisible sauf celui qu'Allah a choisi pour sa mission, dans le but de prouver sa prophétie par l'intermédiaire de miracles reposant sur les révélations de l'invisible transmises par Allah. Cela englobe les envoyés parmi les anges et les humains, alors que personne d'autre ne peut y accéder pour preuve la restriction[41]. Quiconque

[41] L'accès à quelques informations de l'invisible est limité aux personnes citées dans le coran et la sunna. (NDT)

(en dehors des envoyés qu'Allah) prétend avoir connaissance de l'invisible par un moyen ou un autre est un menteur et un mécréant, aussi bien qu'il prétend cela par l'intermédiaire de la lecture des lignes de la main ou des tasses, par la prédication, la sorcellerie ou l'astrologie (*tandjim*) ou autres moyens. C'est le cas de certains charlatans et imposteurs qui informent de la place ou se trouve un objet perdu, ou des choses cachées, ou bien qui instruisent de la cause d'une maladie en disant : "untel a été la cause de ta maladie, car il t'a fait cela et cela…". En réalité, ils utilisent les djinns et les diables et feintent les gens en leur faisant croire que cela arrive grâce à leurs pratiques, ce n'est que tromperie et traîtrise !

Le cheikh de l'islam Ibn Taimiya a dit: "Chaque devin a un assistant parmi les diables, il lui informe de beaucoup de choses de l'invisible qu'il a dérobées lorsqu'il était à l'écoute[42], ensuite il mêle le mensonge à la vérité. Parmi eux (les diables), il y a ceux qui leur apportent de la nourriture, des fruits, des gâteaux et d'autres aliments qui ne sont disponibles en ce lieu. Parmi les djinns il y a ceux qui leur permettent de voler jusqu'à La Mecque ou à la maison sacrée ou d'autres endroits"[43].

Parfois les informations leur sont transmises par le biais de l'astrologie, consistant à démontrer par rapport aux états des planètes, les événements à venir sur la terre, comme la définition des heures où le vent va souffler où la pluie va tomber, le changement des prix et autres événements qui, d'après eux, sont connus grâce aux mouvements des planètes dans leurs voies respectives, ainsi que leur rassemblement et leur dispersion. Ils disent que celui qui se fiance lors de la venue de telle planète, celui

---

[42] A l'écoute d'une des affaires qui sont décidées dans le ciel comme il est précisé dans le hadith qui est rapporté par Abou Houraira (voir sahih al-Boukhari, livre tafsir du coran (65), chapitre 34). (NDT)

[43] Madjmou' a-tawhid (797-801).

qui voyage en la présence de telle étoile, celui qui naît sous telle étoile, il lui arrivera ceci et cela, de prospérité ou de calamité. De la même façon, certains magazines caducs qui relatent des fables en fonction des signes du zodiaque et le bonheur qui en résulte.

Certains ignorants et ceux dont la foi est faible vont auprès des astrologues, ils les consultent afin de connaître leur futur dans cette vie d'ici-bas et tout ce qui s'y rattache comme le mariage ou autre.

Celui qui prétend avoir accès à la science de l'invisible et celui qui considère ce qu'ils prétendent de vrai, sont des polythéistes, des mécréants, car ils disent s'associer à Allah dans ce qui est propre à lui. Sache que les étoiles sont créées et assujetties, elles n'ont aucun rôle dans tout cela, elles n'indiquent ni calamité, ni prospérité, ni mort, ni vie, tout ceci est l'œuvre des diables qui dérobent ce à dont ils ont prêté l'oreille.



DEUXIEME PARTIE

LA SORCELLERIE, LA DIVINATION ET LA SCIENCE AUGURALE

Ces choses-là sont le fruit des œuvres des diables, elles sont interdites, elles profanent la croyance ou la dévalorisent, car elles résultent d'actes de polythéisme.

La sorcellerie (*sihr*) (désigne ce dont la cause est subtile et masquée)

Elle a été nommée sorcellerie, car elle est le résultat de choses cachées que ne peut apercevoir l'œil, elles se présentent sous forme de formules de conjuration, de paroles, de potions et fumées. La sorcellerie est réelle. Il y a, parmi cela, ce qui influence directement le cœur et le corps provoquant maladie, mort ou séparation entre l'homme et sa femme. Cette influence n'a d'effet qu'avec la volonté universelle (*qadar kawni*) d'Allah. La sorcellerie est une œuvre diabolique, la plupart y accèdent en pratiquant le polythéisme et en se rapprochant des âmes pourries par l'accomplissement de ce auquel elles aspirent. Les prendre pour associé (en dehors d'Allah) est le prix à payer afin de les utiliser, et c'est pour cela que le législateur (Allah) l'a (la sorcellerie) associée au polythéisme, comme le prophète ﷺ a dit: "Fuyez les sept périls" ils dirent : "qui sont-ils ?" il dit : "l'associationnisme en Allah, la sorcellerie…"[44]. Elle est issue du polythéisme de deux aspects:

⇨ L'utilisation des diables, le rattachement à eux, se rapprocher d'eux par l'accomplissement de ce qu'ils aiment afin qu'ils soient à la disponibilité du sorcier. La sorcellerie est de l'enseignement des diables, Allah dit :

---

[44] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

﴿ وَلَكِنَّ الشَّيَاطِينَ كَفَرُوا يُعَلِّمُونَ النَّاسَ السِّحْرَ ﴾

«*Mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie* » (La vache - 102)

⇨ La prétention d'accéder à la science de l'invisible et de s'associer à Allah dans cela, et ceci est égarement et mécréance, Allah dit :

﴿ وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنْ اشْتَرَاهُ مَا لَهُ فِي الآخِرَةِ مِنْ خَلاقٍ ﴾

« *Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà.* » (La vache - 102)

étant ainsi, il n'y a alors pas de doute que cela est mécréance et polythéisme et s'oppose à la croyance. Il est donc obligatoire de tuer celui qui pratique la sorcellerie comme l'ont fait la plupart des grands compagnons. Les gens ont pris le cas du sorcier et de la sorcellerie à la légère, ils ont même considéré cela comme étant un art parmi tant d'autres, tout en s'en vantant. Ils organisent des fêtes et concours en leur faveur devant des milliers de spectateurs, leur offrant récompenses et autres. Ils appellent cela "le cirque". Tout ceci a pour origine l'ignorance en matière de religion et du laisser-aller vis-à-vis de la croyance.

La divination et la voyance

Ces deux pratiques reposent sur le fait de prétendre connaître la science de l'invisible et tout ce qui est dissimulé comme les événements qui auront lieu sur la terre et leurs conséquences, ou l'endroit des objets perdus, tout ceci par l'intermédiaire des diables qui dérobent les informations du ciel, Allah dit:

﴿ هَلْ أُنَبِّئُكُمْ عَلَى مَنْ تَنَزَّلُ الشَّيَاطِينُ (221) تَنَزَّلُ عَلَى كُلِّ أَفَّاكٍ أَثِيمٍ (222) يُلْقُونَ السَّمْعَ وَأَكْثَرُهُمْ كَاذِبُونَ ﴾

« *Vous apprendrai-Je sur qui les diables descendent ? Ils descendent sur tout calomniateur, pécheur. Ils tendent l'oreille... Cependant, la plupart d'entre eux sont menteurs.* » (Les poètes – 221 à 223)

Le diable dérobe l'une des paroles prononcées par les anges, il la transmet dans l'oreille du devin tout en ajoutant cent mensonges. Alors, les gens considèrent ce qu'il dit de vrai à cause de cette parole entendue du ciel. Allah, soit-il exalté, est le seul à posséder la science de l'invisible. Celui donc qui prétend s'associer à Allah dans ce domaine par le moyen de la divination ou autre, ou celui qui estime de vrai ce qu'il prétend, tous ont donné un associé à Allah dans ce qui est propre à lui. La divination n'est pas exempte d'actes polythéistes, car elle est un moyen de se rapprocher des diables par le biais de ce qu'ils aiment, c'est donc de l'associationnisme au niveau de sa souveraineté du fait de prétendre s'associer à Allah dans sa science, et de l'associationnisme au niveau de son adoration du fait que cela implique de se rapprocher d'un autre qu'Allah par des adorations.

Abou Houraira ﷺ rapporte du prophète ﷺ : "Celui qui consulte un devin et croit ce qu'il dit, a mécru en ce qui est descendu sur Mohammed"[45].

On doit prêter l'attention et prendre garde que les magiciens, devins et voyants endommagent la croyance, ils apparaissent devant les gens comme étant des médecins, ils ordonnent le malade d'égorger pour un autre qu'Allah, ils égorgent un mouton dont les caractéristiques sont telles et telles, ou bien un poulet. Ils

---

[45] Rapporté par Ahmed dans son *mousnad* et al hakim dans son *moustadrak*: "celui qui consulte un devin ou un voyant…". La chaîne de transmission de ce hadith est authentique – Voir *sahih al-djami'* de cheikh al albani (hadith 5939). (NDT)

écrivent des textes sur des talismans qui comprennent du polythéisme, ou des expressions diaboliques sur des amulettes qu'ils accrochent à leurs cous, à leurs coffrets ou dans leurs maisons, leur servant ainsi de protection.

D'autres apparaissent sous la forme de spécialistes des choses de l'invisible ou les lieux des choses égarées. Les ignorants les consultent à ce sujet, alors ils les informent de leur emplacement ou les leur apportent en utilisant pour cela les services des diables. D'autres encore apparaissent sous l'image d'un saint (*wali*), auteur de miracles et prodiges (*karamate*), ou sous l'image d'un artiste qui rentre dans le feu sans être atteint, ou qui se frappe avec une arme ou se glisse sous les roues d'une voiture sans que cela ne l'influence. Et bien d'autres charlataneries qui sont en réalité des ruses subtiles mises en pratique devant les regards, comme l'exercice des magiciens de pharaon avec les cordes et le bâton.

Le cheikh de l'islam cite, lors d'une entrevue avec les magiciens Al-Bataihiya al-ahmadiya a-rifa'iya: "il (un des magiciens) dit en haussant la voix : "Nous nous possédons des pouvoirs particuliers comme cela et cela" et il prétendit posséder des miracles comme la maîtrise du feu et autres et qu'il méritait confiance et honneur. Il (le cheikh de l'islam) dit ensuite : "Je dis, tout en haussant la voix et en me fâchant : "Je défie tous les magiciens ahmadiya de l'orient et de l'occident : qu'ont-ils fabriqué dans le feu?!!! Moi je fais ce qu'ils font, celui qui donc sera brûlé, sera le vaincu ou proclamera la malédiction d'Allah sur lui même. (Avant de faire l'expérience avec le feu) Nous lavons nos corps avec du vinaigre et de l'eau chaude. Les émirs et les gens (présents) me questionnèrent à ce propos, alors je leur informai de leurs ruses afin de se protéger du feu : ils fabriquent des choses comme la graisse de grenouille, de l'écorce d'oranger et du mica[46] . Cela fit grand bruit auprès des gens. Il commença alors à venter sa capacité à faire cela disant :

[46] Minéral qui se présente en lames minces se clivant facilement en feuilles transparentes. (NDT)

"toi et moi, nous nous enroulons dans un paillasson après avoir couvert nos corps de soufre". Je luis dis : "Agis!" répétant cela plusieurs fois. Il tendit alors la main, feintant d'enlever son kamiss, je lui dire alors : "non, jusqu'à ce que tu te rinces avec de l'eau chaude et du vinaigre". Il ne fit cas de rien comme à son habitude puis dit : "celui qui aime l'émir alors qu'il apporte des fagots". Je lui dis : "cela n'est que bavardage et diversion, cela n'aboutira à aucun résultat, introduis plutôt ton doigt et le mien dans la lanterne de feu après l'avoir lavé et celui qui se brûlera sera alors maudit d'Allah (ou vaincu)". Lorsque je lui dis cela, il se sentit gêné et s'humilia."[47]

Son but était de mettre en évidence que ces imposteurs mentent aux gens par leurs ruses, comme le fait de tirer une voiture avec un cheveu, ou mettre son corps sous les roues d'un véhicule, ou introduire des brochettes de fer dans les yeux et bien d'autres charlataneries diaboliques.



[47] Madjmou' al fatawa (11/445-446)

TROISIEME PARTIE

LES OFFRANDES - LES VŒUX - LES PRESENTS DESTINES AUX SANCTUAIRES - LES TOMBES ET LEURS VENERATIONS

Le prophète ﷺ a, sans l'ombre d'un doute barré l'accès à toutes les voies menant au polythéisme, et mis en garde de cela avec insistance. Parmi (ces voies): les tombes, Il a donc établi des règles qui empêchent de prendre les tombes pour adoration et d'élever (en grade) ceux qui s'y trouvent (les morts). Parmi ces règles :

➪ Il a mis a garde contre le fait d'élever (en rang) les proches d'Allah (*awliya*) et les pieux, car cela conduit à leur adoration. Il ﷺ dit: "Prenez garde de l'exagération, ceux qui vivaient avant vous ont été anéantis à cause de l'exagération"[48] il ﷺ dit aussi : "Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme l'ont fait les chrétiens à l'égard de Jésus fils de marie. Je ne suis qu'un esclave, dites par conséquent : "esclave et messager d'Allah".[49]

➪ Il a mis en garde de la construction au-dessus des tombes comme a rapporté Abou Hayadj al-asadi: "Ali ibn abi Talib m'a dit : "Je t'enverrai dans le même but que m'a envoyé le prophète ﷺ: tu ne laisseras de statues sans les avoir détruites et de tombes surélevées sans les avoir aplanies"[50].

➪ Il a interdit de plâtrer les tombes et de construire au-dessus d'elles, Djâbir a dit : "Le prophète ﷺ a interdit de plâtrer les

---

[48] Ce hadith d'Ibn Abass ﷺ est rapporté par Ahmed, Tirmidhi et Ibn madja et il est authentique – Voir *a-silsila a-sahiha* de cheikh al albani (hadith 1283). (NDT)

[49] Rapporté par Boukhari dans son authentique.

[50] Rapporté par Mouslim dans son authentique.

tombes et de s'asseoir sur elles, et que l'on construise au-dessus d'elles un édifice"[51].

⇨ Il a mis en garde de prier auprès des tombes, Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: "Lorsque le prophète ﷺ fut pris de sa fin (sa mort), il prit une chemise et se recouvrit le visage, puis après s'être enveloppé (de cette chemise), il l'ôta et dit: "Malédiction d'Allah sur les juifs et les chrétiens, ils prirent les tombes de leurs prophètes comme lieu de prière"[52]. Il avertit ainsi de ce qu'ils firent. Et sans cet avertissement on aurait mis en valeur sa tombe, seulement on eut peur que l'on ne la prenne comme lieu de prière.

Le prophète ﷺ dit également : "Ne saviez-vous pas que ceux qui étaient avant vous, avaient pris les tombes de leurs prophètes comme lieu de prière, ne prenez donc pas les tombes comme mosquée, je vous interdis de faire cela"[53]. La signification "*les prendre comme mosquée*": c'est-à-dire de prier auprès de ces tombes et même si l'on ne construit pas sur elles une mosquée. Chaque parcelle (du lieu des tombes) qui a été destinée pour accomplir la prière, est considérée comme mosquée, comme le prophète ﷺ a dit : "Toute la terre a été mise à ma disposition comme étant moyen de purification et lieu de prière"[54]. Et si l'on construit au dessus d'elles une mosquée, alors cela est encore pire.

La plupart des gens ont agi contrairement à ces interdits et à ce dont il ﷺ a mis en garde. Ils tombèrent dans le grand associationnisme. Ils construisent au dessus des tombes des mosquées, des mausolées et lieux de méditation, ils en ont fait leur lieu de pèlerinage et ils y pratiquent toutes les formes du grand polythéisme comme le sacrifice en leur faveur, les invocations des

---

[51] Rapporté par Mouslim dans son authentique.

[52] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

[53] Rapporté par Mouslim dans son authentique.

[54] Rapporté par Boukhari dans son authentique.

morts, leur demander secours, faire des vœux et bien d'autres choses.

Le savant Ibn al-quayim cite : "Celui qui compare entre la sunna du prophète ﷺ au sujet des tombes, de ce qu'il a ordonné et interdit, ainsi que l'exemple des compagnons d'une part, et ce que font les gens de nos jours[55] d'autre part, s'apercevra que l'un est l'inverse de l'autre, son opposé dont le regroupement est impossible. Le prophète ﷺ a interdit de prier auprès des tombes, alors eux ils y prient, il a interdit de les prendre comme lieu de prière, alors eux, construisent au-dessus d'elles des mosquées, les nommant lieu de martyrs (de rassemblement), en rivalité avec les maisons d'Allah. Il a interdit de placer et d'allumer des lanternes au-dessus d'elles, alors eux, se mobilisent autour de ces lanternes afin de les allumer. Il a interdit de les prendre comme lieu de fête, alors eux, les ont prises comme lieu de fête et de pèlerinage, ils se regroupent autour d'elles comme ils le font les jours de fête et plus encore. Il ordonna également de les aplanir comme il est rapporté dans l'authentique Mouslim: "Abou Hayadj al-asadi dit: "Ali ibn abi Talib ﵁ m'a dit: "Je t'enverrai dans le même but que m'a envoyé le prophète ﷺ: tu ne laisseras de statues sans les avoir détruites et de tombes surélevées sans les avoir aplanies". Et également, dans l'authentique : Thoumama ibn Choufayi dit : "Nous étions avec Foudala ibn Oubaid en terre des Romains (dans la ville) de Broudous lorsque l'un de nos compagnons mourut, alors Foudala ordonna (de préparer) sa tombe et de l'aplanir, puis il dit : "J'ai entendu le prophète qui ordonna de les aplanir".[56]

Ceux-là ont exagéré dans la violation de ces deux hadiths. Ils élèvent (les tombes) au-dessus de la terre comme on le fait pour

---

[55] De son temps, qu'Allah lui fasse miséricorde, alors que dire de nos jours ou la situation est encore pire.

[56] De ne pas les élever.

une maison et les recouvrent d’une coupole", jusqu’à ce qu’il (Ibn al-quayim) dit : "Observez cette énorme incohérence : entre ce que le prophète ﷺ a légiféré et ce qu’il a voulu de par l’interdiction des faits précédents, relatifs aux tombes, et entre ce qu’ils ont fabriqué et ce a quoi ils ont aspirés. Et nul doute, qu’il résulte de cela des préjudices innombrables".

Ensuite, il commença par énumérer ces préjudices jusqu’à ce qu’il dit: "parmi cela (ces préjudices): ce que le prophète ﷺ a légiféré lors de la visite des tombes n’est autre que le rappel en l’au-delà et la bienfaisance envers les morts en invoquant (Allah) en leurs faveurs, leur souhaitant miséricorde et pardon, demandant (à Allah) de leur faire grâce. Le visiteur est donc bienfaisant envers lui-même et le mort. Les polythéistes ont tout mélangé, ils ont inversé la religion. D’après eux, l’objectif de la visite (des tombes) est d’associer (à Allah) le mort, de l’invoquer et d’invoquer par son intermédiaire, lui demander ce dont ils ont besoin et de descendre la bénédiction, de lui donner la victoire sur leurs ennemis ou autres. Ils sont alors devenus malfaisants envers eux-mêmes et envers les morts, car ils les privent du bienfait de ce que le Très-Haut a légiféré comme les invocations, la demande de miséricorde et de pardon en leur faveur"[57].

Désormais, Il devient plus clair que les vœux, les offrandes, les pèlerinages, tous sont du polythéisme majeur. La cause de cela est la transgression de la voie du prophète ﷺ au sujet de la place qui doit être attribuée aux tombes, comme ne pas construire d’édifices ou des mosquées au-dessus d’elles. Et lorsqu’ils ont édifié au-dessus d’elles des coupoles et ont dressé au autour d’elles des mosquées et lieux de pèlerinage, les ignorants ont ainsi cru que les morts enterrés pouvaient leur faire profit ou leur causer tort, qu’ils portaient secours à qui leur demandait, qu’ils réglaient les problèmes de ceux qui se réfugiaient auprès d’eux. Alors, ils leur offrirent des sacrifices et leur présentèrent des vœux, au point où

[57] Ighathato al-lahafane (1/214,215,217)

ces tombes devinrent des statues adorées en dehors d'Allah. Le prophète ﷺ a dit : "Ô mon seigneur, ne fais pas de ma tombe une statut que l'on adore"[58]. Il n'a invoqué Allah de cette invocation que du fait qu'il devait se produire une chose de ce genre, et effectivement cela arriva auprès des tombes dans de nombreux pays. Et pour ce qui est de sa tombe ﷺ, Allah la protégea grâce à la bénédiction de son invocation. Et même s'il advient dans sa mosquée des infractions de la part de quelques ignorants et superstitieux, dans tous les cas ils ne peuvent parvenir à sa tombe, car elle se trouve dans sa maison et non dans sa mosquée et, de plus, elle est encerclée par des murs comme dit Ibn al-quayim dans sa *nouniya*:

Le seigneur des mondes a répondu à son invocation

Et l'a encerclée de trois murs

---

[58] Rapporté par Malik dans le *mouwatta* et Ahmed dans son *mousnad*. Et authentifié par Albani dans *Ahkam al-djanaiz* (1/216) et *mickate al-massabih* (hadith 750) (NDT).

QUATRIEME PARTIE

CLARIFICATION DU JUGEMENT PORTE SUR LES STATUES ET LES MONUMENTS MEMORIAUX

⇨ La statue (*tamthil*) représente une forme à l'image d'un humain ou d'un animal ou autre de ce qui possède une âme.

⇨ La stèle en son origine : emblème ou pierre que les polythéistes prennent pour lieu de sacrifice.

⇨ Les monuments mémoriaux : statues exposées dans les places publiques et autre afin de faire revivre le souvenir d'un leader ou d'un grand personnage.

Le prophète ﷺ a prévenu de la représentation des êtres possédant une âme et tout spécialement les grands personnages du genre humain comme les savants, les rois, les pieux, les chefs et les présidents. Que soit réalisée cette reproduction par le dessin d'image sur un tableau, une feuille, un mur ou un habit, ou bien par le procédé de photographie comme c'est le cas à notre époque, ou bien encore par la sculpture et la construction sous forme de statues.

Le prophète ﷺ a interdit d'accrocher des images sur les murs ou autre, et il a interdit de fixer des statues et parmi elles, les monuments mémoriaux qui mènent au polythéisme. La cause du premier polythéisme qui apparu sur la terre fut la représentation d'images et leurs fixations : Il y avait dans le peuple de Noé, des hommes pieux, lorsqu'ils décédèrent, leur peuple s'attristèrent alors le diable leur insuffla de dresser des statues à l'endroit ou ils avaient l'habitude de se réunir, puis ils nommèrent chacune d'elles par leurs noms respectifs. Ils exécutèrent cela et elles ne furent point adorées. Après la disparition de l'ancienne génération

et l'oubli de la science, elles furent adorées[59]. Et lorsqu'Allah envoya son messager Noé ﷺ, il interdit ce polythéisme qui fut, à l'origine, causé par ces images dressées, son peuple refusa de répondre à son appel et continuèrent l'adoration de ces images érigées qui devinrent des statues :

﴿ وَقَالُوا لا تَذَرُنَّ آلِهَتَكُمْ وَلا تَذَرُنَّ وَدّاً وَلا سُوَاعاً وَلا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسْراً ﴾

« 23. *et ils ont dit : ‹N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwaa, Yagout, Yaouq et Nasr*. » (Noé - 23)

Ce sont les prénoms des hommes dont les images furent reproduites afin de faire revivre leur souvenir et afin de les glorifier. Observe ce à quoi a conduit ces monuments mémoriaux comme polythéisme et rejet de leurs messagers. Ceci est à l'origine de leur anéantissement par le déluge, et de l'aversion d'Allah et de ses créatures à leur égard, ce qui prouve le danger de la représentation des images et leurs fixations, c'est en ce sens que le prophète ﷺ maudit tout façonneur d'images et nous a informé qu'ils seront les plus châtiés le jour du jugement. Il ordonna d'effacer les images et nous indiqua que les anges ne rentrent pas dans une maison où se trouve une image. Tout cela à cause des préjudices qu'elles occasionnent et des dangers qu'elles représentent devant la croyance de la communauté. Le premier polythéisme apparu sur la terre fut suscité par la fixation d'images. Que cette fixation soit celle d'une image ou d'une statue, dans les lieux de réunion, les places publiques ou dans les parcs, tout cela est législativement interdit, car c'est un moyen conduisant au polythéisme et à la dégradation de la croyance.

Actuellement, si les mécréants accomplissent ce travail-ci, car eux n'ont pas de croyance à protéger, alors il n'est pas permis aux musulmans de les imiter et d'œuvrer de la même manière, afin de protéger leur croyance qui n'est autre que la source de leur force et de leur bonheur. Et on ne doit dire : "les gens ont dépassé cette

[59] Rapporté par Boukhari.

période et connaissent désormais l'unicité et le polythéisme. Le diable, lui, observe les futures générations où l'ignorance apparaîtra, comme il a procédé avec le peuple de Noé lorsque sont décédés leurs savants et que se propagea l' ignorance. Le vivant n'est pas à l'abri de la tentation comme dit Ibrahim :

﴿ وَاجْنُبْنِي وَبَنِيَّ أَنْ نَعْبُدَ الأَصْنَامَ ﴾

« *Et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles.* » (Ibrahim- 35)

Il craignit d'être tenté. Des prédécesseurs dirent : "Et qui peut être à l'abri de la perdition après Ibrahim ? "



CINQUIEME PARTIE

CLARIFICATION DU JUGEMENT PORTE SUR LE FAIT DE SE MOQUER DE LA RELIGION ET DU MEPRIS DES CHOSES SACREES

Se moquer de la religion est un acte d'apostasie, il fait intégralement sortir de la religion. Allah dit :

﴿ قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ (65) لا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ إِيمَانِكُمْ ﴾

« *Dis: ‹Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? › 66. Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru* » (Le repentir - 65)

Ce verset indique que la moquerie d'Allah, de son prophète ﷺ et de ses signes est acte de mécréance, et que celui qui se raille d'un de ces trois se raille des trois à la fois. Les versets descendirent à cause de certains hypocrites qui se moquèrent du prophète ﷺ et de ses compagnons. La moquerie d'un des trois implique la moquerie des deux autres, de manière concomitante. Ils méprisent l'unicité d'Allah le Très-Haut et vénèrent l'invocation des morts, et lorsqu'ils sont sollicités à mettre en pratique l'unicité et à délaisser le polythéisme alors ils dédaignent l'unicité comme Allah dit :

﴿ وَإِذَا رَأَوْكَ إِنْ يَتَّخِذُونَكَ إِلاَّ هُزُواً أَهَذَا الَّذِي بَعَثَ اللَّهُ رَسُولاً (41) إِنْ كَادَ لَيُضِلُّنَا عَنْ آلِهَتِنَا لَوْلا أَنْ صَبَرْنَا عَلَيْهَا ﴾

« *Et quand ils te voient, ils ne te prennent qu'en raillerie : ‹Est-ce là celui qu'Allah a envoyé comme Messager ? 42. Peu s'en est fallu qu'il ne nous égare de nos divinités, si ce n'était notre attachement patient à elles !›.* (Le discernement - 41)

Ils se moquèrent du prophète ﷺ lorsqu'il leur interdit la pratique de l'associationnisme. Les polythéistes continuent à dénigrer les envoyés et à les décrire comme étant des faibles d'esprit, des

égarés et des fous lorsqu'ils les appellent à l'unicité, et ceci à cause de la vénération qu'ils éprouvent au fond d'eux-mêmes pour le polythéisme. Et c'est ainsi que tu trouves celui qui tend à leur ressembler, chaque fois qu'il voit celui qui invite à la pratique de l'unicité, il se raille de lui à cause de ce qu'il (le railleur) pratique de polythéisme, Allah dit:

﴿ وَمِنْ النَّاسِ مَنْ يَتَّخِذُ مِنْ دُونِ اللَّهِ أَندَاداً يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدُّ حُبّاً لِلَّهِ ﴾

« *Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah.* » (La vache - 165)

Celui qui aime une créature comme il aime Allah est polythéiste. Il convient de différencier entre le fait d'aimer pour Allah et aimer avec Allah. Ceux qui ont pris les tombes pour idoles, tu les vois en train de se moquer de l'unicité d'Allah et de son adoration et ils vénèrent ce qu'ils ont pris en dehors d'Allah comme intercesseurs. Un d'eux jure par Allah d'un serment mensonger, alors qu'il ne s'aventure pas à jurer par son maître mensongèrement.

La plupart des sectes considèrent que demander secours auprès du maître, soit auprès de sa tombe ou autres lieux, est plus profitable que d'invoquer Allah dans la mosquée à l'aube. Il se raille de qui revient à l'unicité et désapprouve leur doctrine. La plupart d'entre d'eux délaissent les mosquées et remplissent les lieux de méditation.

N'est-ce pas tout cela du mépris envers Allah, ses signes et ses prophètes et la vénération du polythéisme, comme c'est le cas chez la plupart des adorateurs de tombes.

La moquerie se présente sous deux formes :

⇨ Explicite: comme celle pour laquelle fut descendu le verset. Ils (les hypocrites) dirent : "Nous n'avons vu de lecteurs (du coran) comme ceux là, ils ne pensent qu'à remplir leurs ventres, il n'y a pas plus menteur et plus peureux (au moment de l'affrontement) qu'eux". Les termes du genre : "Votre religion est

une religion de cinquième classe (ou "une cinquième religion"), "votre religion est stupide".

Lorsqu'ils voient ceux qui ordonnent le bien et interdisent le mal, disent tout en se raillant : "Les gens de la religion sont arrivés !!! " et bien d'autres expressions qu'on ne compte plus, et qui sont pires que les paroles prononcées par ceux sur qui le verset est descendu.

⇨ Non explicite : cela se traduit par des faits innombrables comme le clin d'œil, tirer la langue, le signe de la main lors de la récitation du coran ou de la sunna du prophète ﷺ ou au moment d'ordonner le bien et d'interdire le mal, le fait de dire : "l'islam n'est plus d'actualité (ne correspond plus) au vingtième siècle, il convenait plutôt à l'époque du moyen âge, il n'est qu'obscurantisme et arriération, il comporte dureté et barbarisme dans l'application du Code pénal, il a lésé les droits de la femme en autorisant le divorce et la polygamie". Ils disent : "le droit positif est plus adapté pour les gens que la loi musulmane", "ce sont des extrémistes, des wahhabites, ils veulent disperser le rang des musulmans, c'est une cinquième école de pensée" désignant ainsi tous ceux qui appellent à l'unicité et interdisent l'adoration des tombes et des sépultures.

Toutes ces paroles sont des moqueries envers la religion et ses adeptes, et envers la croyance authentique, il n'y a de force et de puissance qu'en Allah. Et parmi cela, les railleries destinées à ceux qui se conforment parfaitement à la sunna du prophète ﷺ, ils disent : "la religion n'est pas dans les poils" visant ainsi ceux qui se laissent pousser la barbe, ainsi que bien d'autres paroles indécentes.

SIXIEME PARTIE

À PROPOS DE L'APPLICATION D'UNE LOI DIFFERENTE QUE CELLE DESCENDUE PAR ALLAH

Parmi les implications de la foi en Allah, le Très-Haut, et de son adoration : se résigner et agréer sa législation, ainsi que revenir au coran et à la sunna lorsqu'une divergence a lieu lors des débats, des questions de croyance, des procès, des droits du sang et des biens et de tous les autres droits. Allah est certes le juge équitable, à lui revient la loi. Il incombe donc aux gouverneurs d'appliquer sa loi et aux gouvernés de s'y reformer en jugeant leurs différents devant ce qu'Allah a fait descendre dans son livre et la sunna de son prophète ﷺ. Allah dit à propos des responsables (du gouvernement):

﴿ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤَدُّوا الأَمَانَاتِ إِلَى أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُمْ بَيْنَ النَّاسِ أَنْ تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ ﴾

« *Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout.* » (Les femmes - 58)

Et il dit au sujet des gouvernés :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُوْلِي الأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً ﴾

« *Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-la à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).* » (Les femmes - 59)

Ensuite il mit en évidence que la foi (imane) et demander jugement auprès d'une loi différente que celle descendue par Allah, ne peuvent s'assembler, le très haut dit :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلالاً بَعِيداً ﴾

« *N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.* » (Les femmes - 60)

﴿ فَلا وَرَبِّكَ لا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجاً مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيماً ﴾

« *Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].* » (Les femmes - 65)

Allah a, tout en jurant, nié la foi de celui qui cherche jugement auprès d'un autre que le prophète ﷺ, et qui n'agrée pas son verdict et ne se soumet à lui. Comme il a jugé de mécréants, d'injustes, et de pervers ceux qui ne gouvernent pas avec sa loi, le Très-Haut a dit :

﴿ وَمَنْ لَمْ يَحْكُمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُوْلَئِكَ هُمْ الْكَافِرُونَ ﴾

« *Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.* » (La table servie - 44)

﴿ وَمَنْ لَمْ يَحْكُمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُوْلَئِكَ هُمْ الظَّالِمُونَ ﴾

« *Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes.* » (La table servie - 45)

﴿ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فِيهِ وَمَنْ لَمْ يَحْكُمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُوْلَئِكَ هُمْ الْفَاسِقُونَ ﴾

« *Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers.* » (La table servie - 47)

Il est indispensable de juger avec la loi divine et de demander son application sur l’ensemble des points de discorde liés à l’effort d’interprétation entre les savants. Alors, nous n’acceptons que ce qui est en conformité avec le coran et la sunna, sans prendre parti pour un imam ou suivre inconditionnellement une école de pensée, et ceci, dans tout ce qui concerne les droits comme le règlement de différends ou les plaidoiries, sans en restreindre l’application au simple statut civil comme c’est le cas dans certains pays qui se réclament de l’islam. L’islam est un tout, il ne se fragmente pas, Allah dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ادْخُلُوا فِي السِّلْمِ كَافَّةً ﴾

« *Ô les croyants ! Entrez pleinement dans l'Islam* » (La vache - 208)

﴿ أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ الْكِتَابِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ ﴾

« *Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ?* » (La vache - 85)

De même, les adeptes des différentes écoles de pensée et des nouvelles tendances doivent soumettre les avis de leurs imans au coran et à la sunna, alors ce qui est en accord, nous l’acceptons et ce qui est différent nous le rejetons sans fanatisme ou parti pris. Surtout en ce qui concerne les questions dogmatiques, conformément aux conseils des imams, et ceci sont leurs écoles à tous[60]. Ceux donc qui les contredisent dans cela ne sauraient être leurs adeptes et même s’ils le prétendent. Allah dit à leur sujet:

---

[60] Parmi les paroles émises par les quatre grands imams qui prouvent leur attachement à la sunna et le délaissement de ce qui va à son encontre, que ce soient leurs propres paroles ou celles d’autrui:

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ ﴾

« *Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah* » (Le repentir - 31)

Ce verset n'est pas restreint au cas des chrétiens, il englobe tous ceux qui agissent de la même manière. Celui donc qui va à l'encontre de ce qu'ont ordonné Allah et son prophète ﷺ comme le fait de gouverner entre les gens par une autre loi que celle descendue par Allah, ou demander (l'application de cette autre loi) afin d'assouvir ses passions et désirs a ôté l'alliance de l'islam et de la foi, et même s'il prétend être croyant. Allah, le très haut, a blâmé celui qui désire cela et a démenti leur prétention à avoir la foi, il, le très haut dit :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلالاً بَعِيداً ﴾

« *N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.* » (Les femmes - 60)

L'imam Abou hanifa dit: "Si le hadith est authentifié alors il est mon école".

L'imam Malik ibn Anass dit: "Personne après le prophète ﷺ, si ce n'est sa parole acceptée ou rejetée, sauf le prophète ﷺ".

L'iman Chafi'i dit: "Si vous trouvez dans mon livre ce qui en contradiction avec la sunna, alors dites comme la sunna du prophète ﷺ et délaissez ma parole".

L'imam Ahmed dit: "Ne me suivez pas aveuglement ainsi que Malik, Chafi'i ou al-awza'i ou a-thawri, prenez d'ou ils ont pris". (Voir *raf''ou al malam* du cheikh de l'islam Ibn Taimiya et l'introduction du livre *sifatou a-salati a-nabiyi* de l'imam al-albani.) (NDT)

"*Qui prétendent croire*"*:* cela sous-entend la négation de leur foi, car ce verbe (prétendre) s'emploie le plus souvent pour designer celui qui prétend mensongèrement un fait, son action est ainsi contraire à ce qu'il avance. Cela est confirmé par le verset : "*alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire*", car mécroire au *taghout* est un pilier de l'unicité comme cela est indiqué dans le verset de la sourate la vache (« *Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser* »), si donc ce pilier n'est pas établi, il ne peut être monothéiste.

L'unicité est la base de la foi qui valide l'ensemble des actions et qui, en son absence, les annule. Comme cela est clarifié dans le verset :

﴿ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدْ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى ﴾

« « *Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser* » (La vache - 256)

On en conclut que réclamer le jugement du *taghout* c'est avoir la foi en lui.

Nier la foi de celui qui ne gouverne pas avec la loi divine revient à dire que son application est preuve de foi, de croyance, et d'adoration d'Allah qui doit être professée par le musulman. Partant de là, on ne doit pas mettre en pratique la législation d'Allah uniquement pour le fait qu'elle est la plus favorable pour les gens et la plus efficace du point de vue de la sécurité. Certaines personnes se basent sur cet aspect et oublient le premier aspect. Allah a blâmé ceux qui gouvernent avec la loi d'Allah pour des fins personnelles, sans qu'ils n'adorent Allah par cela, le très haut dit :

﴿ وَإِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ إِذَا فَرِيقٌ مِنْهُمْ مُعْرِضُونَ (48) وَإِنْ يَكُنْ لَهُمْ الْحَقُّ يَأْتُوا إِلَيْهِ مُذْعِنِينَ ﴾

« *Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. 49. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis.* » (La lumière - 48,49)

Leur unique intérêt est la passion qu'ils suivent, et ce qui est contraire à elle, ils s'en détournent, car ils ne cherchent pas à adorer Allah lorsqu'ils demandent au prophète de les juger.

Statut de celui qui gouverne par une loi autre que celle descendue par Allah

Allah, le Très-Haut dit:

﴿ وَمَنْ لَمْ يَحْكُمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ ﴾

« *Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants*. » (La table servie - 44)

Ce verset nous indique que le jugement par une loi différente que celle d'Allah est mécréance. Cette mécréance est, tantôt majeure (son auteur sort de la religion) et tantôt mineure (son auteur ne sort pas de la religion), suivant l'état du gouverneur : S'il croit que l'application de la loi divine n'est pas obligatoire et qu'il a le choix de l'appliquer ou pas, ou bien qu'il la méprise et croit que d'autres législations, comme le droit positif, sont meilleures ou équivalentes, ou qu'il pense qu'elle n'est plus d'actualité, ou cherche, en gouvernant par une loi différente l'agrément des mécréants et des hypocrites, tout ceci est une mécréance majeure.

Et s'il croit fermement et a science de l'obligation de juger par la loi divine, puis dans un contexte particulier délaisse cette loi tout en reconnaissant qu'il mérite d'être sanctionné (à cause de cela), alors il est (dans ce cas) désobéissant et désigné comme étant un mécréant auteur d'une mécréance mineure. Et, dans le cas où il ignore (dans cette affaire) la loi d'Allah tout en s'efforçant activement de parvenir à la connaissance du jugement, puis commet une faute, alors il est considéré comme étant dans

l'erreur, son effort d'interprétation est récompensé et son erreur pardonnée.

Tout ceci est relatif aux affaires particulières. Par contre, le cas diffère pour ce qui est des affaires générales, le cheikh de l'islam Ibn Taimiya cite : "Si le juge est une personne pieuse, mais donne un verdict sans connaissance, Il sera parmi les gens du feu. Et dans le cas où il juge sans équité tout en ayant connaissance du sujet, alors il sera parmi les gens du feu. Enfin, si son jugement se fait sans connaissance et sans équité, il sera, de plus forte raison, parmi les gens du feu. Cela concerne son jugement dans les affaires personnelles.

D'autre part, si son jugement est une loi générale dans la religion des musulmans, comme rendre le vrai faux et le faux vrai, la sunna innovation et l'innovation sunna, le bien mal et le mal bien, interdire ce qu'Allah et son prophète ont autorisé et autoriser ce qu'Allah et son prophète ﷺ ont interdit. Ceci est d'une autre envergure, le juge (dans ce cas) est Allah, seigneur des mondes, divinité des envoyés, maître du jour du jugement, celui à qui revient la louange dans l'ici-bas et l'au-delà :

﴿ لَهُ الْحُكْمُ وَإِلَيْهِ تُرْجَعُونَ﴾

« *À Lui appartient le jugement ; et vers Lui vous serez ramenés.* » (Le récit - 88)

﴿ هُوَ الَّذِي أَرْسَلَ رَسُولَهُ بِالْهُدَى وَدِينِ الْحَقِّ لِيُظْهِرَهُ عَلَى الدِّينِ كُلِّهِ وَكَفَى بِاللَّهِ شَهِيداً ﴾

« *C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la guidance et la religion de vérité [l'Islam] pour la faire triompher sur toute autre religion. Allah suffit comme témoin.* » (La victoire éclatante - 28) "[61]

Il dit aussi : "Nul doute que celui qui ne croit pas en l'obligation d'appliquer la loi qu'Allah a descendue sur son prophète ﷺ, est un mécréant. Celui qui rend licite le fait de juger entre les gens par ce

[61] Madjmou' al-fatawa (35/388).

qu'il conçoit d'adéquat sans se conformer à ce qu'Allah a fait descendre est un mécréant, car il n'y a pas de communauté qui n'ordonne pas de juger avec équité. Il se peut que la justice dans leur religion soit celle perçue par leurs dirigeants. De même, beaucoup de ceux qui se réclament de l'islam jugent par leurs anciennes coutumes qui n'ont aucune relation avec ce qu'Allah a fait descendre, comme c'est le cas des anciennes coutumes bédouines (les traditions de leurs antécédents). Les émirs suivis (par leur peuple) considéraient que ces traditions devaient être la loi appliquée en dehors du livre et de la sunna, et ceci est la mécréance. Beaucoup de gens se convertirent à l'islam, mais ne jugeaient qu'avec les traditions prédominantes appliquées par leurs chefs. Lorsque ceux-là apprennent qu'il ne leur est pas permis de juger par autre que la loi divine, puis ne s'y conforment pas, bien plus, ils rendent licite de juger avec ce qui est contraire à la loi divine, dans ce cas ils sont des mécréants"[62].

Cheikh Mohammed ibn Ibrahim cite : "Ce qui a été commenté comme étant mécréance sans être mécréance[63], concerne le fait de gouverner par une loi autre que celle d'Allah tout en reconnaissant l'acte de désobéissance et que la loi d'Allah est la seule vérité. Ceci est ce qui provient de l'homme une fois ou autre. Par contre, celui qui met en place ces lois comme institution, cet acte-là est mécréance et même s'ils disent : "nous sommes dans l'erreur, et la loi divine est plus juste". Ceci est mécréance qui fait sortir de l'islam"[64].

Il, qu'Allah lui accorde miséricorde, a distingué le jugement partiel, qui n'est pas répétitif, et le jugement général qui est la

[62] Minhadjou a-sunnati a-nabaouiya (5/130) et la suite de la citation de Ibn Taymiya est la suivante : "Dans ce cas ils sont des mécréants ou alors ils sont des ignorants comme cela a été précédemment traité". (NDT)

[63] C'est à dire la mécréance mineure, qui ne fait sortir de l'islam. (NDT)

[64] Madjmou' fatawa cheikh Mohammed Ibn Ibrahim (12/270).

référence sur laquelle reposent toutes les lois ou presque. Il a jugé que ceci est la mécréance qui fait sortir de l'islam, car celui qui s'écarte de la loi islamique et la remplace par les lois du droit positif, est une preuve qu'il voit que cette loi est meilleure et plus efficace que la loi musulmane, et nul doute que ceci est une mécréance majeure, elle fait sortir de l'islam et s'oppose à l'unicité.

SEPTIEME PARTIE

PRETENDRE DECRETER LE DROIT D'INTERDIRE ET D'AUTORISER

Légiférer les lois relatives à l'adoration et aux relations humaines et le reste de leurs affaires, permettant de trancher leurs différends et de régler leurs conflits, est le droit d'Allah le Très-Haut, souverain des hommes et créateur des créatures :

﴿ أَلا لَهُ الْخَلْقُ وَالأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾

« *La création et le commandement n'appartiennent qu'à lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers !* » (Les limbes - 54)

Il est celui qui a science de ce qui convient à ses serviteurs, il le légifère donc. De par sa souveraineté envers ses créatures, il leur décrète les lois, et de par l'adoration qu'ils lui vouent, ils acceptent son commandement. Et l'intérêt dans tout cela est à leur profit, Allah dit:

﴿ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً ﴾

« *Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-la à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).* » (Les femmes - 59)

﴿ وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ذَلِكُمْ اللَّهُ رَبِّي ﴾

« *Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur ; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant].* » (La consultation - 10)

Il a, pureté à lui, blâmé le fait que les hommes prennent un législateur autre que lui:

﴿ أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنْ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ ﴾

« O*u bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?* » (La consultation - 21)

Celui qui accepte une loi différente de celle d'Allah a commis un acte de polythéisme. Ce dont Allah et son prophète ﷺ n'ont pas légiféré est de l'ordre de l'innovation, et toute innovation est égarement, le prophète ﷺ a dit : "celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté". Et tout ce qui n'est pas légiféré par Allah et son prophète dans le domaine de la politique et de l'application des lois, est loi du taghout et loi de l'ignorance. Allah le très haut dit:

﴿ أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنْ اللَّهِ حُكْماً لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ ﴾

« *Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?* » (La table servie - 50)

De même, le fait de rendre licite ou illicite est le droit d'Allah, il n'est permis à personne de s'associer à lui dans cela. Allah le très haut:

﴿ وَلا تَأْكُلُوا مِمَّا لَمْ يُذْكَرْ اسْمُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَإِنَّهُ لَفِسْقٌ وَإِنَّ الشَّيَاطِينَ لَيُوحُونَ إِلَى أَوْلِيَائِهِمْ لِيُجَادِلُوكُمْ وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ ﴾

« *Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.* » (Les bestiaux - 121)

Allah, pureté à lui, a désigné d'associationnisme le fait d'obéir aux diables et à leurs adeptes dans leur acte de légitimer ce qu'Allah a interdit. De même ceux qui obéissent aux savants et aux gouvernants dans le fait d'interdire ce qu'Allah a autorisé, ou

d'autoriser ce qu'il a interdit, ils les ont pris comme seigneurs en dehors d'Allah, comme le Très-Haut dit :

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُوا إِلاَّ لِيَعْبُدُوا إِلَهاً وَاحِداً لا إِلَهَ إِلاَّ هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

« *Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.* » (Le repentir - 31)

Lorsque 'Adi ibn hatim ﷺ entendu ce verset, il dit au prophète ﷺ : "Nous ne les adorions pas". Le prophète ﷺ lui dit alors : "Ne rendaient-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, alors vous le considériez licite, et ne déclaraient-ils pas illicite ce qu'Allah a autorisé alors vous l'interdisiez" il dit : "certes", alors il ﷺ répliqua : "Ainsi était l'adoration que vous leur consacriez"[65].

L'obéissance qu'ils leur vouent dans ce qui est de l'ordre du licite et de l'illicite est une adoration et de l'associationnisme à leur égard. C'est du polythéisme majeur contraire à l'unicité indiquée par le témoignage "*il n'y a d'autres divinités (méritant l'adoration) sinon Allah*", impliquant que le licite et l'illicite est un droit approprié à Allah. Si cela est au sujet de ceux qui obéissent aux savants et aux fervents dans le licite et l'illicite avec connaissance que ceci est opposé à la loi d'Allah, et prenant compte qu'ils (les savants et les fervents) sont les plus proches de la science et de la religion et qu'ils sont récompensés, car leurs fautes sont peut être dues à un effort d'interprétation, alors comment est la situation de ceux qui se conforment aux lois du droit positif, qui ne sont autre que la fabrication des mécréants et des athées, ils les introduisent dans les pays des musulmans et gouvernent avec !!! Il n'y de force

[65] Ce hadith est rapporté par l'imam Tirmidhi et sa chaîne de transmission est hassan (bonne). (NDT)

et de pouvoir qu'en Allah. Ceux-là ont pris les mécréants comme seigneurs en dehors d'Allah, ils leur légifèrent les lois et leur légitiment le prohibé et jugent entre les gens.



HUITIEME PARTIE

JUGEMENT PORTE SUR LE FAIT D'APPARTENIR AUX GROUPES ATHEES ET AUX GROUPES DE L'IGNORANCE (ANTEISLAMIQUE)

➪ L'appartenance aux parties athées comme le communisme, le laïcisme, le capitalisme et autres partis hérétiques est une apostasie. Et si le partisan de ces tendances se dit de l'islam, alors c'est de l'hypocrisie majeure, car les hypocrites se proclament de l'islam en apparence alors qu'ils sont mécréants dans leur for intérieur comme Allah dit:

﴿ وَإِذَا لَقُوا الَّذِينَ آمَنُوا قَالُوا آمَنَّا وَإِذَا خَلَوْا إِلَى شَيَاطِينِهِمْ قَالُوا إِنَّا مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِئُونَ ﴾

« *Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent: ‹Nous croyons›; mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent: ‹Nous sommes avec vous ; en effet, nous ne faisions que nous moquer (d'eux) ›.* » (La vache - 14)

﴿ الَّذِينَ يَتَرَبَّصُونَ بِكُمْ فَإِنْ كَانَ لَكُمْ فَتْحٌ مِنَ اللَّهِ قَالُوا أَلَمْ نَكُنْ مَعَكُمْ وَإِنْ كَانَ لِلْكَافِرِينَ نَصِيبٌ قَالُوا أَلَمْ نَسْتَحْوِذْ عَلَيْكُمْ وَنَمْنَعْكُمْ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ ﴾

« *Ils restent dans l'expectative à votre égard ; si une victoire vous vient de la part d'Allah, ils disent : ‹N'étions-nous pas avec vous ? ›; et s'il en revient un avantage aux mécréants. Ils leur disent: ‹Est-ce que nous n'avons pas mis la main sur vous pour vous soustraire aux croyants ? › Eh bien, Allah jugera entre vous au Jour de la Résurrection. Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants.* » (Les femmes - 141)

Ces hypocrites sont des traîtres, ils ont deux visages : un visage lorsqu'ils rencontrent les croyants et un visage lorsqu'ils rencontrent leurs frères, les athées. Ils possèdent également deux langues : une pour faire face aux croyants et une pour traduire ce qu'ils dissimulent au fond d'eux-mêmes :

﴿ وَإِذَا خَلَوْا إِلَى شَيَاطِينِهِمْ قَالُوا إِنَّا مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِئُونَ ﴾

« *Mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent : ‹Nous sommes avec vous ; en effet, nous ne faisions que nous moquer (d'eux)* ›. »

Ils se sont détournés du livre et de la sunna, prenant en dérision et se moquant des fidèles. Ils refusent de se soumettre à la loi de la révélation, se réjouissant de ce qu'ils possèdent comme savoir, ce savoir dont son apprentissage ne fait qu'accroître leur mal et leur orgueil. Tu les vois, comme le met en évidence la révélation, tout le temps en train de se railler des fidèles :

﴿ اللَّهُ يَسْتَهْزِئُ بِهِمْ وَيَمُدُّهُمْ فِي طُغْيَانِهِمْ يَعْمَهُونَ ﴾

« *C'est Allah qui Se moque d'eux et les endurcira dans leur révolte et prolongera sans fin leur égarement.* » (La vache - 15).

Allah a ordonné d'appartenir aux croyants :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ ﴾

« *Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques*. » (Le repentir - 119)

Ces groupes athées sont scindés, car ils sont basés sur le faux: Les communistes réfutent l'existence du créateur, pureté à lui et exalté soit-il, ils combattent les religions, et qui peut agréer de vivre sans croyance et de rejeter les certitudes logiques et rationnelles, ils voilent de cette manière leur propre raison.

Les laïcs, quant à eux, n'admettent la religion et se basent uniquement sur le matériel, ils sont dénués d'objectifs dans cette vie là si ce n'est vivre comme des animaux.

Les capitalistes n'ont d'autre préoccupation si ce n'est d'amasser l'argent à n'importe quel prix, sans se soucier de ce qui est licite ou pas, et sans aucune pitié et clémence pour les démunis et les indigents. La subsistance de leur économie est basée sur le prêt

par intérêt (*riba*), qui n'est autre que le fait de combattre Allah et son messager. Ils anéantissent ainsi les états et les peuples et leur aspirent leur sang. Peut-on trouver une personne doué d'intelligence, à plus forte raison que celui possédant un atome de foi, qui puisse adopter (la conduite) de tels partis qui n'ont ni principe, ni religion et ni objectif valable. Ces partis ont envahi les pays musulmans lorsque ces derniers ont manqué à la pratique de leur religion authentique, et ont été éduqués à vivre dans la lacune et la dépendance.

⇨ L'appartenance aux groupes de l'ignorance (antéislamique) et les partis nationalistes est synonyme de mécréance et d'apostasie, car l'islam ne tolère l'esprit de clan et l'arrogance de l'ignorance. Allah dit:

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَاكُمْ مِنْ ذَكَرٍ وَأُنْثَى وَجَعَلْنَاكُمْ شُعُوباً وَقَبَائِلَ لِتَعَارَفُوا إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاكُمْ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ ﴾

« *Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand- Connaisseur.* » (Les appartements - 13)

Le prophète ﷺ a dit : "Il n'est des nôtres, celui qui appelle à l'esprit de clan et défend sa cause, et il n'est pas de nous celui qui se fâche pour sa tribu"[66]. Il ﷺ dit aussi : "Allah vous a purifié de la fierté de l'ignorance, et de l'orgueil (éprouvé par la filiation) de vos pères, il (l'homme) n'est autre qu'un croyant pieux ou transgresseur malheureux. Les hommes sont les enfants d'Adam et Adam a été créé de terre, il n'y a de préférence entre un arabe et un non-arabe si ce n'est par la piété".

[66] Le hadith a plusieurs versions proches l'une de l'autre rapporté par Abou Dawoud et autre, sa chaîne de transmission est faible mais le contenu est authentique et ceci d'après le hadith rapporté par Mouslim (hadith 3440) – voir *ghayatou al-marame* de cheikh Albani (hadith 304) (NDT).

Ces clans divisent les musulmans, alors qu'Allah nous a ordonné de nous rassembler et nous entraider par la bienfaisance et la piété et nous a interdit de nous diviser et de diverger, Allah le très haut dit:

﴿ وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعاً وَلا تَفَرَّقُوا وَاذْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنْتُمْ أَعْدَاءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُمْ بِنِعْمَتِهِ إِخْوَاناً ﴾

«*Et cramponnez-vous tous ensemble au ‹Habl› (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés ; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos coeurs. Puis, pas Son bienfait, vous êtes devenus frères.* » (La famille d'Imran - 103)

Allah, pureté à lui, veut de nous, que nous formions un seul groupe, le groupe d'Allah, qui sont les bienheureux. Malheureusement, le monde islamique, après avoir été soustrait à la politique européenne et sa culture, s'est résigné à cet esprit de clan fondé sur le sang, la race et le patriotisme. Ils ont la conviction en cela comme si c'était une vérité scientifique, approuvée et concrète qu'on ne peut pas éviter et dont les peuples se mobilisent totalement afin de le faire revivre alors que l'islam l'a enterré. Ils répètent les refrains et les rites de ce tribalisme, se vantant de son règne qui est antérieur à l'islam, l'islam qui a insisté sur le fait de nommer (cette époque) ignorance. Allah a certes favorisé les musulmans en les sortant de cette ignorance, et les a incités à être reconnaissants de ce bienfait.

L'esprit naturel d'un croyant est de ne pas se rappeler cette période d'ignorance fut elle proche ou loin, sauf par dégoût, aversion, dépit et frissons. Est-ce que le prisonnier libéré qui a été maltraité se rappelle ses jours de détention, sa torture et son avilissement sans qu'il ne soit saisi de frémissements. Est-ce que celui qui fut guéri d'une longue maladie qui faillit lui coûter la vie se rappelle ses jours de douleur sans qu'il ne soit atteint d'une profonde tristesse et terni.

On doit savoir que ces groupes sont un tourment dont Allah a atteint ceux qui se sont détournés de sa religion et de sa loi et se sont différenciés de leur religion, Allah dit:

﴿ قُلْ هُوَ الْقَادِرُ عَلَى أَنْ يَبْعَثَ عَلَيْكُمْ عَذَاباً مِنْ فَوْقِكُمْ أَوْ مِنْ تَحْتِ أَرْجُلِكُمْ أَوْ يَلْبِسَكُمْ شِيَعاً وَيُذِيقَ بَعْضَكُمْ بَأْسَ بَعْضٍ ﴾

« *Dis: ‹Il est capable, Lui, de susciter contre vous, d'en haut, ou de dessous vos pieds, un châtiment, ou de vous confondre dans le sectarisme. Et Il vous fait goûter l'ardeur [au combat] les uns aux aut*res.› » (Les bestiaux - 65)

Le prophète ﷺ a dit : "Allah sème la discorde entre les gouvernants tant qu'ils ne jugent pas selon le livre d'Allah"[67]

Le fanatisme de ces partis cause le refus d'accepter la vérité qui est en possession d'autrui, comme c'est le cas des juifs dont Allah dit à leur propos :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ آمِنُوا بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ قَالُوا نُؤْمِنُ بِمَا أُنزِلَ عَلَيْنَا وَيَكْفُرُونَ بِمَا وَرَاءَهُ وَهُوَ الْحَقُّ مُصَدِّقاً لِمَا مَعَهُمْ ﴾

« *Et quand on leur dit : ‹Croyez à ce qu'Allah a fait descendre›, ils disent : ‹Nous croyons à ce qu'on a fait descendre à nous›. Et ils rejettent le reste, alors qu'il est la vérité confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux*. » (La vache - 91)

Et comme ce fut la situation des gens de l'ignorance qui rejetèrent la vérité après l'avoir reçue par l'intermédiaire du prophète ﷺ, s'attachant aux traditions de leurs pères:

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ اتَّبِعُوا مَا أَنزَلَ اللَّهُ قَالُوا بَلْ نَتَّبِعُ مَا أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ آبَاءَنَا ﴾

« *Et quand on leur dit: ‹Suivez ce qu'Allah a fait descendre›, ils disent: ‹Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres.›* » (La vache - 170)

---

[67] Passage d'un hadith qui est rapporté par Ibn Madja et Abou Nou'aim dans *al-houliyah* , authentifié par Albani dans *sahih al-djami'* (hadith : 7879) (NDT).

Les adeptes de ces partis aspirent à substituer l'islam dont Allah a gratifié l'humanité.



NEUVIEME PARTIE

LA CONCEPTION MATERIELLE DE LA VIE ET SES PREJUDICES

Deux concepts relatifs à cette vie sont observés, un, matériel et l'autre, spirituel, possédant chacun d'eux des influences :

⇨ Le sens du concept matériel de la vie : Ce concept est représenté par la réflexion d'un homme limitée à l'acquisition des biens de ce monde, et par ses actes restreints à ce domaine. Il ne médite pas ce qu'il y a derrière ces fins matérielles, et n'œuvre donc pas en conséquence de cela et n'y accorde aucune importance. Il ignore qu'Allah a disposé cette vie comme étant un champ à cultiver et a placé sa récolte dans l'au-delà. Il a donc assigné cette vie pour le travail et l'au-delà pour la récompense. Celui qui profite de cette vie par l'accomplissement de bonnes œuvres gagnera les deux lieux (l'ici-bas et l'au-delà), et celui qui gaspille cette vie d'ici-bas perd l'au-delà :

﴿ وَمِنْ النَّاسِ مَنْ يَعْبُدُ اللَّهَ عَلَى حَرْفٍ فَإِنْ أَصَابَهُ خَيْرٌ اطْمَأَنَّ بِهِ وَإِنْ أَصَابَتْهُ فِتْنَةٌ انقَلَبَ عَلَى وَجْهِهِ خَسِرَ الدُّنْيَا وَالآخِرَةَ ذَلِكَ هُوَ الْخُسْرَانُ الْمُبِينُ ﴾

« *Il en est parmi les gens qui adorent Allah marginalement. S'il leur arrive un bien, ils s'en tranquillisent, et s'il leur arrive une épreuve, ils détournent leur visage, perdant ainsi (le bien) de l'ici-bas et de l'au-delà. Telle est la perte évidente !* » (Le pèlerinage - 11)

Allah n'a pas créé cette vie sans intérêt, il l'a créée par une immense sagesse, Il dit :

﴿ الَّذِي خَلَقَ الْمَوْتَ وَالْحَيَاةَ لِيَبْلُوَكُمْ أَيُّكُمْ أَحْسَنُ عَمَلاً ﴾

« *Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre* » (La royauté - 2)

﴿ إِنَّا جَعَلْنَا مَا عَلَى الأَرْضِ زِينَةً لَهَا لِنَبْلُوَهُمْ أَيُّهُمْ أَحْسَنُ عَمَلاً ﴾

« *Nous avons placé ce qu'il y a sur la terre pour l'embellir, afin d'éprouver (les hommes et afin de savoir) qui d'entre eux sont les meilleurs dans leurs actions* » (La caverne - 7)

Allah, seul sait combien il a créé de jouissances éphémères, de beautés apparentes, de bienfaits, d'enfants, de prestiges et de pouvoirs et de tous les autres délices de la vie d'ici-bas.

La majorité des gens ont limité leur vision aux apparences de la vie et ses attirances, et ont joui d'elle sans méditer sur son secret. Ils ont plutôt passé leur temps à exploiter et amasser (les biens de cette vie), ils ont même réfuté la présence d'une autre vie comme Allah dit :

﴿ إِنْ هِيَ إِلاَّ حَيَاتُنَا الدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا وَمَا نَحْنُ بِمَبْعُوثِينَ ﴾

« *Et ils disent : ‹Il n'y a pour nous [d'autre vie] que celle d'ici-bas ; et nous ne serons pas ressuscités›.* » (Les bestiaux - 29)

Allah a même menacé l'auteur de cette vision:

﴿ إِنَّ الَّذِينَ لا يَرْجُونَ لِقَاءَنَا وَرَضُوا بِالْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَاطْمَأَنُّوا بِهَا وَالَّذِينَ هُمْ عَنْ آيَاتِنَا غَافِلُونَ (7) أُوْلَئِكَ مَأْوَاهُمْ النَّارُ بِمَا كَانُوا يَكْسِبُونَ ﴾

« *Ceux qui n'espèrent pas Notre rencontre, qui sont satisfaits de la vie présente et s'y sentent en sécurité, et ceux qui sont inattentifs à Nos signes [ou versets]*
- Leur refuge sera le Feu, pour ce qu'ils acquéraient. » (Younous – 7,8)

﴿ مَنْ كَانَ يُرِيدُ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا وَزِينَتَهَا نُوَفِّ إِلَيْهِمْ أَعْمَالَهُمْ فِيهَا وَهُمْ فِيهَا لا يُبْخَسُونَ (15) أُوْلَئِكَ الَّذِينَ لَيْسَ لَهُمْ فِي الآخِرَةِ إِلاَّ النَّارُ وَحَبِطَ مَا صَنَعُوا فِيهَا وَبَاطِلٌ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾

« *Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. 16. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré* » (Houd - 15)

Cet avertissement concerne les partisans de cette vision, de ceux qui veulent en accomplissant les œuvres destinées à l'au-delà, acquérir la vie d'ici-bas comme c'est le cas des hypocrites et de ceux qui œuvrent par ostentation. Ou bien de ceux qui ne croient ni en la résurrection et ni au jour du jugement comme c'est le cas des gens de l'ignorance et des groupes dévastateurs (Les capitalistes, les communistes, les laïcs), ils ne connaissent pas la valeur de cette vie, il ne s'en faut de peu pour que leur vision soit identique à celle des animaux, ils sont même plus égarés qu'eux. Ils ont voilé leurs raisons. Ils ont gaspillé leurs énergies et perdu leur temps dans ce qui est éphémère.

Ils n'oeuvrent pas pour la vie de l'au-delà qui est inévitablement leur devenir. Quant aux animaux, ils n'ont pas de devenir (après la mort), et ils ne possèdent pas de raison afin de pouvoir réfléchir contrairement à ces derniers, c'est pour cela qu'Allah dit:

﴿ أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ إِنْ هُمْ إِلاَّ كَالأَنْعَامِ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلاً ﴾

« *Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent ? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Où plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier.* » (Le discernement - 44)

Allah a décrit les auteurs de cette vision comme ne possédant pas de science, il dit :

﴿ وَعْدَ اللَّهِ لا يُخْلِفُ اللَّهُ وَعْدَهُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لا يَعْلَمُونَ (**6**) يَعْلَمُونَ ظَاهِراً مِنْ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَهُمْ عَنْ الآخِرَةِ هُمْ غَافِلُونَ ﴾

« *C'est [là] la promesse d'Allah. Allah ne manque jamais à Sa promesse mais la plupart des gens ne savent pas. 7. Ils connaissent un aspect de la*

vie présente, tandis qu'ils sont inattentifs à l'au-delà. » (Les Romains - 6)

Malgré leurs expériences dans le domaine de l'invention et de la production, ils sont des ignorants et ne méritent aucunement qu'on les décrive comme étant des gens de science, car leur science ne va pas au-delà des choses apparentes de la vie. Cette science est incomplète, par conséquent ils ne doivent nullement être honorés par cet attribut, c'est plutôt ceux qui connaissent Allah et le craignent qui sont les vrais savants comme Allah dit :

﴿ إِنَّمَا يَخْشَى اللَّهَ مِنْ عِبَادِهِ الْعُلَمَاءُ ﴾

« *Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah.* » (Le créateur - 28)

Parmi ceux qui adoptèrent ce concept, Quaroune, dont Allah cita son histoire et des trésors qu'il lui donna :

﴿ فَخَرَجَ عَلَى قَوْمِهِ فِي زِينَتِهِ قَالَ الَّذِينَ يُرِيدُونَ الْحَيَاةَ الدُّنيَا يَا لَيْتَ لَنَا مِثْلَ مَا أُوتِيَ قَارُونُ إِنَّهُ لَذُو حَظٍّ عَظِيمٍ ﴾

« *Il sortit à son peuple dans tout son apparat. Ceux qui aimaient la vie présente dirent : ‹Si seulement nous avions comme ce qui a été donné à Coré. Il a été doté, certes, d'une immense fortune›.* (Le récit - 79)

Ils espérèrent être comme lui et l'envièrent, ils le décrivirent comme ayant une immense fortune, se basant sur leur conception matérielle de la vie. La situation, de nos jours, est la même vis-à-vis des faibles de foi de parmi les musulmans, ils tournent leurs regards en direction des pays mécréants et sont fascinés par leur modernité technologique et économique, sans même considérer leur mécréance et la mauvaise destination qui les attend. Cette fascination les a amenés à révérer les mécréants et à leur vouer, à l'intérieur d'eux-mêmes, un grand respect, à les imiter dans leurs comportements et leurs détestables habitudes. Malheureusement, ils ne les imitèrent pas dans ce qui est bénéfique et dans la

réalisation de choses utiles et puissantes parmi les inventions et les fabrications, comme Allah dit:

﴿ وَأَعِدُّوا لَهُمْ مَا اسْتَطَعْتُمْ مِنْ قُوَّةٍ ﴾

« *Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force* » (Le butin - 60)

⇨ Le deuxième concept : Ce concept est authentique : il définit tout ce qui a de bien, de pouvoir et de force matérielle comme étant un moyen dont on se sert dans le but de l'au-delà.

La vie n'est pas désapprouvée dans sa nature même, c'est plutôt l'acte qu'accomplit l'homme dans cette vie qui est soit blâmé ou soit complimenté. Elle est la passerelle et le passage vers l'au-delà et d'elle se trouve l'approvisionnement du paradis. La meilleure vie que peuvent acquérir les gens du paradis est celle récoltée par (les efforts) qu'ils ont cultivés dans cette vie. Elle est la terre de la guerre sainte, de la prière et du jeûne, de la dépense dans la voie d'Allah, le terrain de course pour la compétition aux bonnes œuvres. Allah dit au gens du paradis:

﴿ كُلُوا وَاشْرَبُوا هَنِيئاً بِمَا أَسْلَفْتُمْ فِي الأَيَّامِ الْخَالِيَةِ ﴾

« *Mangez et buvez agréablement pour ce que vous avez avancé dans les jours passés* » (Celle qui montre la vérité - 24)



DIXIEME PARTIE

CONCERNANT LES FORMULES DE CONJURATION ET LES AMULETTES

Les formules de conjuration (*rouqua*)

Pluriel de rouquiya (c'est à dire une formule), ce terme désigne l'invocation qui est prononcée sur celui qui est atteint d'un mal comme la fièvre ou l'épilepsie ou autres. On les nomme également *'azaim*, elles se composent de deux catégories :

⇨ La première catégorie : celles qui sont exemptes de toutes formes de polythéisme. Elles consistent à lire des passages du coran sur le malade, ou à le protéger en citant sur lui les noms et attributs d'Allah, ceci est autorisé, car le prophète ﷺ a cité ces formules, il les ordonna même et les autorisa. A'ouf ibn Malik ؓ a dit : "Dans la période de l'ignorance nous pratiquions les formules de conjuration" nous dîmes : "Ô envoyé d'Allah que penses-tu de cela ? " il dit : "présentez-moi vos formules, il n'y a pas de mal à utiliser les formules de conjuration tant qu'elles ne comportent pas de polythéisme".

Assouyouti a dit: "Les savants sont unanimes sur l'autorisation d'utiliser les formules de conjuration si celles-ci réunissent trois conditions :

1. Qu'elles soient de la parole d'Allah, de ses noms et attributs.
2. Qu'elles soient en langue arabe dont le sens est compréhensible.
3. Croire que ces formules n'ont pas d'influence de par elles-mêmes, mais de par la prédestination d'Allah".[68]

Le mode d'emploie de ces formules de conjuration consistent à les réciter puis à souffler sur le malade, ou bien les réciter sur de

---

[68] Voir le livre *fath al-majid* – p: 135.

l'eau puis faire boire le malade cette eau comme il a été précisé dans le hadith de Thabit ibn Quaiss ﷺ: "Le prophète ﷺ pris de la terre de la vallée *bathane* puis la déposa dans un pot, ensuite (après avoir entré de l'eau dans sa bouche) il la recracha (dans le pot) puis la versa sur lui"[69]

⇨ La deuxième catégorie : Celles qui ne sont pas exemptes de polythéisme. Ce sont les formules qui sont utilisées afin de demander de l'aide à un autre qu'Allah comme invoquer un autre qu'Allah, lui demander secours et protection, à l'exemple des noms des djinns, des anges, des prophètes ou des personnes pieuses. Ces invocations, destinées à un autre qu'Allah, sont du polythéisme majeur. De même, celles qui sont dans une langue non arabe ou qui pour lesquelles le sens reste incompréhensible. On craint de ce fait qu'elles comprennent des termes de polythéisme et de mécréance sans que l'on puisse en avoir connaissance.

Cette catégorie de formules de conjuration est strictement interdite.

Les amulettes (*tama im*)

Pluriel de tamima, c'est tout ce que l'on accroche aux cous des enfants pour repousser le mauvais œil. On les attache parfois aux cous des adultes (hommes ou femmes), elles sont de deux catégories :

⇨ Celles qui sont du coran, on écrit des versets coraniques ou des noms et attributs d'Allah puis on les attache afin d'obtenir la guérison d'Allah. Cette catégorie a suscité une divergence d'opinions chez les savants quant à son statut :

✓ Le premier avis: l'autorisation. C'est l'avis de Abdallâh ibn al 'amr ibn al'as, et c'est apparemment ce qui a été

[69] Rapporté par Abou Dawoud et Ibn Hibane et jugé faible par cheikh Albani voir *a-silsila a-da'ifa* (hadith 1005) (NDT) .

rapporté de Aicha, c'est l'avis également de Abou ja'far al baqui' et Ahmed ibn hanbal dans l'une de ses versions. Ils ont considéré l'interdiction de porter les amulettes présente dans le hadith, comme étant restreinte aux amulettes qui contiennent du polythéisme.

✓ Le deuxième avis : l'interdiction. C'est l'avis d'Ibn Mas'oud et Ibn 'abbas et c'est apparemment l'avis de Houdhaifa, et 'Ouqba ibn Amir et l'avis d'un grand nombre d'adeptes des compagnons (*tabi'ine*) parmi eux : Les compagnons d'Ibn Mass'oud et Ahmed dans un de ses dires qui lui sont attribués et l'ont choisi (ce dire) la plupart de ses adeptes. Ceux qui sont venus après (les premiers siècles) ont tranché (le dilemme) et ont sélectionné le deuxième avis en s'appuyant sur ce qu'a rapporté Ibn Mass'oud ﷺ, il dit : j'ai entendu le prophète ﷺ dire : "Les formules de conjuration, les amulettes et *a-tiwalah* sont (une forme) de polythéisme"[70].

Tiwala: chose que l'on fabrique, ils prétendent qu'elle suscite l'amour de la femme pour son mari et réciproquement.

⇨ C'est l'avis authentique et cela pour trois raisons:

L'interdiction (dans le hadith) est générale et il n'y a rien qui la restreint.

Barrer la route à tout ce qui peut amener au rattachement (de l'homme) à ce qui n'est pas autorisé.

Celui qui attache à lui quelque chose du coran peut, dans certains cas, le négliger comme lorsqu'il rentre dans les toilettes ou qu'il se lave de ses besoins.

⇨ Celles qui sont accrochées aux gens et qui ne sont pas du coran, comme les colliers, les os, les coquillages, les lacets, les fils, les talismans, les clous, les noms de diables et de djinns. Ceci est

[70] Rapporté par Ahmed, Abou dawoud, Ibn madja et al hakim. Ce hadith est authentifié par cheikh al albani dans la a-*silsila a-sahiha* (hadith 2972) (NDT).

interdit et est une forme de polythéisme, c'est le rattachement à un autre qu'Allah, pureté à lui, ses noms, ses attributs et ses signes. Dans le hadith il est dit : "celui qui s'attache à une chose sera voué à elle"[71], c'est-à-dire qu'Allah le vouera à cette chose à laquelle il s'est rattachée. Celui donc qui se rattache à Allah, cherche protection en lui et s'en remet à lui, il lui sera suffisant. Quant à celui qui s'attache à un autre que lui comme les créatures, les amulettes, les remèdes et les tombes, Allah le vouera à cette chose qui ne lui sera d'aucune utilité, et qui ne possède aucun moyen de le nuire, ni de lui profiter. Il perdra ainsi sa croyance et coupera le lien entre lui et son seigneur, alors il (Allah) le délaissera.

Ce qui est d'obligatoire pour tout musulman, est qu'il protège sa croyance de tout ce qui l'endommage ou la fragilise, il ne doit donc pas employer les remèdes qui lui sont interdits et ne doit pas consulter les imposteurs et charlatans afin qu'ils le soignent des maladies, et celui qui place sa confiance à Allah, il lui suffira.

Il y a des gens qui attachent ces choses à eux-mêmes alors qu'ils sont sains de toute maladie palpable, leur maladie n'est qu'imaginaire, ce n'est, en réalité, que la peur du mauvais œil et de la jalousie. Ou bien ils accrochent ces choses à leurs voitures, leurs montures, la porte de leur maison ou leur magasin. Tout ceci est dû à la faiblesse de la croyance et de la confiance en Allah. La faiblesse de la croyance est la réelle maladie qui doit être traitée par la connaissance de l'unicité et du dogme authentique.



[71] Rapporté par Tirmidhi et jugé bon (*hassan*) par Albani voir *ghayta al-maram* (hadith 297) (NDT).

ONZIEME PARTIE

MISE EN EVIDENCE DE LA LOI PORTEE : SUR LE FAIT DE JURER PAR UN AUTRE QU'ALLAH- SUR LA SOLLICITATION, LA DEMANDE DE SECOURS ET D'AIDE DES CREATURES

A) Le serment (*half*) par un autre qu'Allah

Le serment (*yamine*) est l'affirmation d'un fait en citant le nom d'un être (ou d'une chose) vénéré de façon spécifique. La vénération est un droit (qui revient) à Allah, le Très-Haut, il n'est donc pas permis de jurer par un autre qu'Allah. Les savants se sont unanimement mis d'accord sur le fait que le serment n'est valable que par Allah ou par ses noms et attributs, et que le serment par un autre qu'Allah est interdit et qu'il est une forme de polythéisme, conformément à ce que rapporte Ibn Omar ﷺ: Le prophète ﷺ a dit : "Celui qui jure par un autre qu'Allah a commis un acte de mécréance ou de polythéisme"[72], le polythéisme désigné ici est le mineur, sauf si celui par qui on jure est vénéré au point de l'adorer, alors ceci est du polythéisme majeur, comme c'est le cas des adorateurs des tombes qui ont peur de ceux qu'ils vénèrent d'entre les morts. Leur peur pour ces derniers est plus grande que la peur qu'ils ont pour Allah. Si on leur demande de jurer par le saint (*waly*) qu'ils vénèrent, ils ne le feront que dans le cas où ils sont sincères (dans ce qu'ils affirment), et si on leur demande de jurer par Allah, ils le feront et même s'ils mentent.

Le serment est donc une vénération pour celui par qui on jure, et cela ne convient que pour Allah. Il incombe donc d'observer son serment et de ne pas en exagérer, Allah dit:

﴿ وَلا تُطِعْ كُلَّ حَلاَّفٍ مَهِينٍ ﴾

[72] Rapporté par Ahmed et Tirmidhi et al-Hakim et authentifié par Albani voir la version du hadith dans le hadith 2042 de *a-silsila a-sahiha* (NDT).

« *Et n'obéis à aucun grand jureur, méprisable* » (La plume - 10)

﴿ وَاحْفَظُوا أَيْمَانَكُمْ ﴾

« *Et préservez vos serments* » (La table servie - 89)

C'est à dire : Ne prêtez serment qu'en cas de nécessité, en état de bienfaisance et de sincérité. La multiplication des serments et le mensonge (que l'on affirme par le serment) sont preuves de mésestime envers Allah et de manque de vénération. Cela s'oppose à une unicité parfaite (*kamal-a-tawhid*). Et dans le hadith, il est cité : "Trois (personnes), Allah ne leur parlera pas, ne les purifiera pas et ils auront un sévère châtiment…., un homme considère (le serment par) Allah comme une marchandise lui appartenant : il n'achète et ne vend qu'en jurant (par Allah)"[73]. La menace du châtiment est (ici) très sévère, ce qui en prouve l'interdiction et cela par respect et vénération envers Allah, pureté à lui.

Il est également interdit de prêter serment par Allah lorsqu'on ment, ce serment est le serment *ghamouss*[74]. Allah a décrit les hypocrites comme étant des gens qui prêtent serment alors qu'ils mentent et qu'ils en ont pleine conscience.

Résumé :

⇨ L'interdiction de prêter serment par un autre qu'Allah, comme jurer sur l'honneur (confiance), sur la ka'ba (la maison d'Allah) ou sur le prophète ﷺ, et que tout cela fait partie du polythéisme.

⇨ L'interdiction de prêter serment par Allah (dans le but d'affirmer) consciencieusement un mensonge (serment *ghamouss*).

---

[73] Rapporté par Tabarani dans les trois *mou'djam* et authentifié par l'imam Albani dans sahih a-targhib wa tarhib (hadith 1788) (NDT).

[74] Serment servant à affirmer un mensonge prémédité. Il est nommé ainsi car il plonge (*ghamassa*) son auteur dans le feu et le châtiment (NDT).

⇨ L'interdiction de multiplier les serments par Allah, et même en cas de franchise, dans les situations qui ne nécessitent pas cela. Cet acte est un manque de considération envers Allah, pureté à lui.

⇨ Permission de jurer par Allah, en cas de sincérité, lors d'une nécessité.

B) La sollicitation (*tawassoul*) **des créatures** (afin de se rapprocher) d'Allah

⇨ *A-tawassoul* est le fait de se rapprocher d'une chose, l'atteindre.

⇨ *Al-wassila* est le moyen de se rapprocher d'une chose (*quourba*), Allah dit :

﴿ وَابْتَغُوا إِلَيْهِ الْوَسِيلَةَ ﴾

« *cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui* » (La table servie - 35)

C'est à dire : le moyen de vous rapprocher de lui, en lui obéissant et en cherchant son agrément.

La sollicitation est de deux catégories :

1- La sollicitation permise, elle est de plusieurs formes :

⇨ La première forme : solliciter Allah par ses noms et attributs, Allah a ordonné cela, il dit, le Très-Haut :

﴿ وَلِلَّهِ الأَسْمَاءُ الْحُسْنَى فَادْعُوهُ بِهَا وَذَرُوا الَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِي أَسْمَائِهِ سَيُجْزَوْنَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« *C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms: ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait.* » (Les limbes - 180)

⇨ La deuxième forme : Solliciter Allah par la foi, par les bonnes œuvres accomplies par le solliciteur, comme Allah dit au sujet des gens de la foi:

﴿ رَبَّنَا إِنَّنَا سَمِعْنَا مُنَادِياً يُنَادِي لِلإِيمَانِ أَنْ آمِنُوا بِرَبِّكُمْ فَآمَنَّا رَبَّنَا فَاغْفِرْ لَنَا ذُنُوبَنَا وَكَفِّرْ عَنَّا سَيِّئَاتِنَا وَتَوَفَّنَا مَعَ الأَبْرَارِ ﴾

« *Seigneur ! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé ainsi à la foi : ‹Croyez en votre Seigneur› et dès lors nous avons cru. Seigneur, pardonne-nous nos péchés, efface de nous nos méfaits, et place-nous, à notre mort, avec les gens de bien.* » (La famille d'Imran - 193)

Et comme dans le hadith (relatant l'histoire) des trois personnes qui furent empêchées de sortir à cause de la chute d'un rocher qui leur bloqua l'ouverture de la caverne. Ils sollicitèrent Allah par leurs bonnes œuvres. Allah leur ouvrit une issue, ils sortirent ensuite tout en marchant.

⇨ La troisième forme : Solliciter Allah par son unicité comme le fit younouss ﵇:

﴿ فَنَادَى فِي الظُّلُمَاتِ أَنْ لا إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ سُبْحَانَكَ ﴾

« *Puis il fit, dans les ténèbres, l'appel que voici: ‹Pas de divinité à part Toi! Pureté a Toi!*» (Les prophètes - 87)

⇨ La quatrième forme : Solliciter Allah en lui montrant notre faiblesse, le besoin et la nécessité qu'on a de lui, comme Ayoub ﵇ dit:

﴿ أَنِّي مَسَّنِي الضُّرُّ وَأَنْتَ أَرْحَمُ الرَّاحِمِينَ ﴾

« ‹*Le mal m'a touché. Mais Toi, tu es le plus miséricordieux des miséricordieux*› ! » (Les prophètes - 83)

⇨ La cinquième forme : Solliciter Allah en demandant aux hommes pieux qui sont en vie de l'invoquer (invoquer Allah en la faveur du solliciteur) comme l'ont fait les compagnons lorsqu'ils souffrirent de sécheresse, ils demandèrent au prophète ﷺ d'invoquer Allah pour eux. Et lorsqu'il décéda, ils demandèrent cela à son oncle, Al-Abbass ﵁ qui invoqua (Allah) en leur faveur.

⇨ La sixième forme : Solliciter Allah en reconnaissant les péchés commis :

﴿ قَالَ رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي فَاغْفِرْ لِي ﴾

« *Il (Moise) dit : ‹Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même ; pardonne-moi›.* » (Le récit - 16)

2- La sollicitation interdite : Ce sont les formes de sollicitation qui n'ont pas été énumérées précédemment (dans la sollicitation permise) comme solliciter (Allah) par les morts en leur demandant l'invocation et l'intercession, ou solliciter (Allah) par le grade (*djah*) du prophète ﷺ ou par l'entité des créatures ou leurs droits. Le détail de tout cela est ce qui suit :

⇨ Demander l'invocation des morts est un acte interdit: Le mort n'a pas la possibilité d'invoquer (Allah) comme il pouvait le faire dans la vie. Demander l'intercession des morts est également prohibé, car Omar ibn al khattab, Mou'aouiya et leurs contemporains d'entre les compagnons ainsi que ceux qui les suivirent dans la bienfaisance, au moment où ils souffrirent de sécheresse, ils demandèrent la sollicitation et l'intercession des vivants d'entre eux afin qu'ils invoquent (Allah) pour bénéficier de la pluie, à l'exemple de Al-Abass et Yazid Ibn al-Asswad ﷺ. Et ils ne demandèrent pas cela au prophète ﷺ ou auprès de sa tombe et ni à personne d'autre, ils prirent plutôt en échange Al-Abass et Yazid. Omar ﷺ dit: "Ô seigneur nous te sollicitions par ton prophète ﷺ alors tu nous (abreuvais) de pluie (aujourd'hui) nous te sollicitons par l'oncle du prophète ﷺ alors (abreuve-nous) de pluie". Ils prirent Al-Abbass ﷺ à la place du prophète ﷺ lorsqu'ils ne purent solliciter (Allah) par le prophète ﷺ de manière légitime, comme ils le faisaient. Et il était tout à fait possible qu'ils aillent auprès de sa tombe afin de solliciter (Allah) par son intermédiaire (c'est-à-dire si cela était permis) ils ne le firent donc pas, démontrant ainsi que la sollicitation par les morts est interdite,

ainsi que leur demander l'invocation et l'intercession. Et si cette demande était équivalente auprès des morts et des vivants, ils (les compagnons) n'auraient certainement pas pris ce qui est de moindre (à l'exemple de Al-Abbass ﷺ) et délaissé ce qui est de mieux (c'est-à-dire le prophète ﷺ).

⇨ La sollicitation (d'Allah) par le rang du prophète ﷺ ou autre est un acte interdit : Le hadith qui concerne le sujet est le suivant : "Lorsque vous implorez Allah alors implorez-le par mon rang, mon rang est certes auprès d'Allah hautement élevé". Ce hadith est un mensonge forgé, il n'est aucunement cité dans les livres des musulmans qui sont pris en compte. Et personne, parmi les gens de science du hadith ne l'ont cité, donc, tant qu'il n'est pas une preuve valable, il est interdit (de l'utiliser), car les adorations ne sont valides qu'en la présence d'une preuve authentique.

⇨ La sollicitation (d'Allah) par l'entité des créatures est un acte prohibé : car si '*al ba*'[75] est utilisé pour le serment, alors c'est un serment par Allah le Très-Haut. Et lorsque le serment par une créature sur une autre créature est interdit et que c'est un acte de polythéisme comme il est cité dans le hadith, comment en ait-il alors du serment par une créature sur le créateur !!! Qu'il soit exalté.

Et si '*al ba*' est utilisé pour exprimer la cause, alors Allah n'a pas désigné le fait de le solliciter par l'intermédiaire des créatures comme étant une cause à sa réponse, et il n'a point légiféré cela pour ses serviteurs.

⇨ La sollicitation (d'Allah) par le droit des créatures est un acte interdit, et cela pour deux raisons :

✓ La première est qu'Allah n'a pas de devoir envers qui que ce soit, pureté à lui, il est celui qui fait grâce aux créatures comme il dit :

---

[75] C'est à dire la préposition 'par' qui est la traduction de 'al ba' (A).

﴿ وَكَانَ حَقّاً عَلَيْنَا نَصْرُ الْمُؤْمِنِينَ ﴾

« *Et c'était Notre devoir de secourir les croyants.* » (Les Romains - 47)

Le fait que celui qui obéit a droit à une récompense, ce droit-là est une grâce et un bienfait (d'Allah), ce n'est pas un droit qui est la contrepartie d'un autre comme c'est le cas entre les créatures.

✓ La deuxième est que ce droit dont Allah fait tantôt grâce à une de ses créatures, est un droit qui est spécifique, restreint à lui, personne n'a de relation avec lui dans ce droit. Par conséquent, celui qui sollicite (Allah) par un droit qui n'est pas le sien c'est comme s'il sollicite (Allah) par une chose étrangère, dont il n'a, avec lui, aucune relation. Cela ne profite donc en rien.

Et pour ce qui est du hadith: "Je te demande par le droit de ceux qui implorent", c'est un hadith qui n'est pas valable, il est considéré faible par unanimité, comme le citent les savants du hadith. S'il est ainsi, on ne peut le prendre comme preuve dans une question de croyance de cette importance. Également (nous observons) dans le hadith qu'il n'y a pas de décrit le fait de solliciter (Allah) par le droit d'une personne bien précise, il est plutôt cité le droit des demandeurs de façon générale, et ce droit-là, Allah a promis d'y répondre. C'est un droit qu'Allah a rendu obligatoire à lui-même en leur faveur, personne ne le lui a obligé. C'est donc le fait de le solliciter par sa promesse sincère, non par le droit des créatures.

C) Le jugement porté sur la demande d'aide (*isti'ana*) **et de secours** (*istighatha*) **auprès des créatures**.

➪ *Al isti'ana*: c'est la demande d'aide et de soutien dans une affaire.

➪ *Al istighatha* : c'est la demande de secours et la dissipation d'une dure épreuve.

La demande d'aide et de secours des créatures est de deux catégories :

1- Demander l'aide et le secours des créatures dans ce qu'ils sont capables d'accomplir, cela est permis comme Allah dit :

﴿ وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى ﴾

« *Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété* » (la table servie - 2)

Et il dit au sujet du récit de Moise ﷺ :

﴿ فَاسْتَغَاثَهُ الَّذِي مِنْ شِيعَتِهِ عَلَى الَّذِي مِنْ عَدُوِّهِ ﴾

« L'*homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi* » (le récit - 15)

Comme l'homme demande secours à ses compagnons durant la guerre ou autre, de ce que la créature est capable de réaliser.

Demander l'aide et le secours des créatures dans ce que seul Allah est capable de faire, comme demander l'aide et le secours auprès des morts, demander l'aide et le secours des êtres vivants dans ce qu'Allah seul peut accomplir, comme la guérison des malades, la dissipation des malheurs et repousser les préjudices. Cette forme est interdite, c'est du polythéisme majeur. Il y avait du temps du prophète ﷺ un hypocrite qui causait du tort aux croyants, quelques-uns dirent alors : "Venez avec nous, nous allons demander secours au prophète ﷺ de cet hypocrite", le prophète ﷺ dit alors : "On ne demande pas mon secours, on demande le secours d'Allah"[76]. Le prophète ﷺ détesta qu'on utilise ce terme en ce qui le concerne et même s'il était capable de réaliser cela durant sa vie, de façon à protéger l'unicité et à barrer toutes les routes menant au polythéisme, et par bon comportement et par modestie devant son seigneur, et de manière à prévenir sa

[76] Rapporté par Tabarani.

communauté des moyens conduisant au polythéisme dans les paroles et les actes. Si cela est dans ce que le prophète ﷺ était apte à accomplir durant sa vie, alors comment peut-on lui demander secours après sa mort, et lui demander des choses que seul Allah soit capable de faire. Si cela est interdit en ce qui le concerne, alors (demander à) un autre que lui (est interdit) à plus forte raison.



CINQUIEME CHAPITRE

CLARIFICATION SUR LA CROYANCE A AVOIR VIS-A-VIS DU PROPHETE, DE SA FAMILLE ET DE SES COMPAGNONS

Ce chapitre comprend les parties suivantes :

Première partie : Concernant l'obligation d'aimer et de révérer le prophète ﷺ, et l'interdiction de dépasser la limite et d'exagérer dans son éloge - clarification de son rang –

Deuxième partie : Concernant l'obligation d'obéir au prophète ﷺ et de se conformer à lui.

Troisième partie : Concernant la légitimité de prier et de saluer le prophète ﷺ.

Quatrième partie : Concernant le mérite des gens de la maison du prophète ﷺ et le devoir envers eux sans modération et sans exagération.

Cinquième partie : Concernant le mérite des compagnons et la croyance que l'on doit adopter envers eux – La position des gens de la sunna et du consensus par rapport aux événements advenus entre eux.

Sixième partie : Concernant l'interdiction d'insulter les compagnons et les imams de la guidance.

PREMIERE PARTIE

CONCERNANT L'OBLIGATION D'AIMER ET DE REVERER LE PROPHETE, ET L'INTERDICTION DE DEPASSER LA LIMITE ET D'EXAGERER DANS SON ELOGE - CLARIFICATION DE SON RANG –

L'obligation d'aimer le prophète ﷺ et de le révérer :

Dans un premier temps, il est exigé de tout serviteur d'aimer Allah, soit il exalté, et c'est l'une des plus grandes adorations, Allah dit:

﴿ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدُّ حُبّاً لِلَّهِ ﴾

« *Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah* » (La vache - 165)

Car il est le souverain qui a fait grâce à ses serviteurs des bienfaits apparents et cachés. Ensuite, après l'amour d'Allah, le très haut, il est exigé d'aimer le prophète ﷺ, car il est celui qui a appelé à Allah, il le fit connaître (aux gens), il est celui qui a transmis sa législation et expliqué ses lois. Tout ce qu'ont acquis les croyants dans cette vie-là et l'au-delà, c'est par l'intermédiaire de ce prophète et personne ne rentrera au paradis sauf en lui obéissant et en adoptant sa conduite. Et, (il est cité) dans le hadith: "Si trois choses se rassemblent chez une et seule personne, alors elle goûtera à la douceur de la foi : qu'il aime Allah et son prophète par-dessus tout, qu'il aime son prochain pour Allah uniquement, qu'il déteste retourner à la mécréance, après qu'Allah l'en ait sauvé, comme il déteste être jeté dans le feu"[77].

L'amour du prophète ﷺ est donc conséquente et inhérente à l'amour d'Allah, et elles successive à elle dans un degré de hiérarchie. La spécificité de l'amour (du prophète ﷺ) et

[77] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

l'obligation qu'elle soit placée avant l'amour de tout être cher (sauf l'amour d'Allah) est relaté dans sa parole : "aucun d'entre vous ne sera (parfaitement) croyant tant que je lui serais pas plus cher que ses propres enfants, son père et tous les gens du mondes"[78].

Il a même était précisé que le croyant doit aimer le prophète ﷺ plus que soi-même comme dans le hadith de Omar ibn al khattab رضي الله عنه: Il dit : "Ô envoyé d'Allah, tu es certes plus cher (à mes yeux) que toutes autres choses sauf moi-même" Il ﷺ dit alors: "Par celui qui possède mon âme entre ses mains, jusqu'à ce que je sois plus aimé (à tes yeux) que ta propre personne". Omar dit alors : "tu es désormais plus cher (à mes yeux) que ma propre personne" Il ﷺ dit: "maintenant, Ô Omar"[79].

Dans tout cela (nous observons) que l'amour du prophète ﷺ est obligatoire et passe avant tout autre amour sauf celle d'Allah, car elle est conséquente et inhérente à elle, elle est pour et en Allah. Elle augmente lorsque s'accroît l'amour d'Allah et diminue lorsque celle-ci diminue. Et tous ceux qui aiment Allah, aiment en lui et pour lui.

L'amour du prophète ﷺ implique sa vénération et son respect et adopter sa conduite, et placer sa parole devant la parole de toute autre personne de l'humanité et vénérer sa sunna.

Le savant Ibn al Quayim cite : "Et tout amour et vénération pour l'être humain est permis uniquement si elle est conséquente de l'amour et de la vénération d'Allah, comme c'est le cas pour l'amour et la vénération du prophète ﷺ, elle parfait l'amour et la vénération de celui qui l'a envoyé. Sa communauté l'aime car Allah l'aime, elle le respecte grandement et le vénère, car Allah l'a

[78] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

[79] Rapporté par Boukhari.

vénéré, c'est donc un amour pour Allah et qui fait parti des engagements de l'amour d'Allah.

La signification (de cela): Allah a placé (dans le cœur des gens) l'amour et la respectabilité du prophète ﷺ, c'est pour cela qu'il n'y a pas d'être plus aimé, plus imposant et plus honoré dans les cœurs des gens comme le fut le prophète ﷺ dans les cœurs des compagnons. 'Amr ibn al-'Ass ﷺ dit: "Il n'y avait pas une personne dont je détestais plus que le prophète ﷺ, puis, lorsque je me convertis, il n'y avait de personnes plus chère à mes yeux et plus vénérée que lui, si on me demandait de le décrire, je ne le pus, car je ne l'ai jamais dévisagé, à cause de la vénération que j'éprouvais pour lui"[80]. 'Ourwa ibn mass'oud dit à Quouraych: "Ô mon peuple, par Allah, j'ai voyagé à Kisra, à Quaissar, auprès des rois, je n'ai jamais vu un roi vénéré par ses fidèles comme les compagnons de Mohammed vénèrent Mohammed, Par Allah, ils ne le dévisagent pas du regard, et il n'expectore pas un crachat sans qu'il ne tombe dans leurs mains, alors ils s'en frottent leurs visages et leurs poitrines. Et lorsqu'il se purifie, peut s'en faut pour qu'ils ne s'entretuent autour de son ablution"[81].

L'interdiction de dépasser les limites (*al-ghoulouw*) et d'exagérer (*al-itra*) dans son éloge :

'Al-ghoulouw': dépasser la limite, on dit "*ghala*" lorsque l'on dépasse la limite dans la quantité, Allah dit :

﴿ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لا تَغْلُوا فِي دِينِكُمْ ﴾

« *Ô gens du Livre (chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion* » (Les femmes - 171)

C'est à dire : ne dépassez pas la limite.

[80] Rapporté par Mouslim.

[81] *Djalal al-afhame* (120/121).

'Al-itra' : dépasser les limites dans l'éloge ou le mensonge.

⇨ La signification de "*al-ghoulouw*" en ce qui concerne le prophète ﷺ : ne pas dépasser la limite dans (l'approbation) de son rang. C'est le fait de l'élever au-dessus de son rang de serviteur et d'envoyé comme lui attribuer des spécificités divines en l'invoquant et lui demandant de l'aide en dehors d'Allah, ou en prêtant serment par lui.

⇨ La signification de "*al-itra*" en ce qui le concerne, est d'exagérer dans son éloge, le prophète ﷺ a interdit cela lorsqu'il dit : "Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme ce fut le cas des chrétiens concernant Jésus fils de Marie, je ne suis qu'un serviteur, dites alors : "serviteur et messager d'Allah"[82]. C'est à dire, ne me faites pas d'éloges par le faux, et ne dépassez pas la limite dans mon éloge comme l'ont fait les chrétiens avec Jésus lorsqu'ils prétendirent sa divinité, décrivez-moi comme m'a décrit mon seigneur, dites: "serviteur d'Allah et son envoyé". Et lorsque des compagnons lui dirent : "tu es notre maître (*sayid*)" il ﷺ dit: "votre maître est Allah le Très-Haut " et lorsqu'ils dirent : "le meilleur et le plus grand en force" il ﷺ dit alors: "Dites vos paroles, ou quelques-unes de vos paroles, et que le diable ne vous conduise (à dire ce qui n'est permis)"[83].

Certaines personnes lui dirent: "Ô envoyé d'Allah, Ô le meilleur d'entre nous et le fils du meilleur d'entre nous, O notre maître et le fils de notre maître" il dit : "Ô vous les gens, dites votre parole et que le diable ne vous induise pas en erreur, je suis Mohammed, le serviteur d'Allah et son envoyé, je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de mon rang, dans lequel Allah m'a placé"[84].

---

[82] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

[83] Rapporté par Ahmed et Abou Dawoud et authentifié par Albani voir *al-michkate* (hadith4900).

[84] Rapporté par Abou dawoud et authentifié par Albani *voir Michakate al-massabih* (hadith 4901) et *sahih al-djami'* (hadith 3700).

Il ﷺ détesta qu'on lui fit des éloges en employant ces termes : "tu es notre maître", "tu es le meilleur d'entre nous", "tu es le plus grand d'entre nous", sachant qu'il est la meilleure des créatures et le plus noble, pourtant il les interdit de cela, afin de les éloigner d'aller au-delà de ses limites et d'exagérer dans son droit, et afin de protéger l'unicité. Il ﷺ leur indiqua de le décrire par deux attributs qui représentent le rang le plus élevé chez le serviteur, et qui ne comprennent pas d'exagération, ni de danger pour la croyance : Le serviteur d'Allah et son envoyé. Il ﷺ détesta ainsi, qu'on l'élève au dessus de son rang dans lequel Allah l'a investi et l'a agréé pour lui. En dépit de cela, beaucoup de gens ont contredit son interdiction, ils commencèrent à l'invoquer, à lui demander secours, à jurer par lui, à lui réclamer ce qu'on ne réclame uniquement à Allah, comme cela se passe dans les fêtes de la naissance (du prophète ﷺ), les poèmes et les chants, sans distinguer entre le droit d'Allah et celui du prophète ﷺ.

Le savant Ibn al-quayim dit dans sa *nouniya :*

Allah possède un droit que personne d'autre n'a

Et le serviteur possède un droit qui en représente deux

Ne rends pas ces deux droits comme un seul

Sans distinction et sans discernement

Clarification du rang du prophète ﷺ:

Il n'y a pas de mal à clarifier son rang en lui faisant éloge de la même façon qu'Allah lui a fait éloge, et de rappeler la place dont Allah lui a fait grâce et la croyance en cela. Il ﷺ possède un rang très élevé, celui dans lequel Allah l'a placé, il est le serviteur et l'envoyé d'Allah, il est le meilleur des gens et l'envoyé d'Allah à l'ensemble des peuples et à l'ensemble des hommes et des djinns, il est le meilleur et le dernier des envoyés, il n'y a d'envoyé après lui. Allah lui a ouvert sa poitrine et a exalté son nom. Tous ceux

qui s'opposent à lui, Allah (les frappe) d'avilissement et d'humiliation, il est l'auteur de la position louée (*maqam mahmouda*) comme Allah dit :

﴿ عَسَى أَنْ يَبْعَثَكَ رَبُّكَ مَقَاماً مَحْمُوداً ﴾

« *Afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire.* » (Le voyage nocturne - 79)

C'est à dire la position dont Allah l'a investi enfin qu'il intercède en faveur des gens le jour du jugement, pour que leur seigneur les soulage de leur dure situation. C'est une position spécifique à lui, pas d'autres prophètes n'y ont accès.

Il est celui qui craint le plus son seigneur, et le plus pieux. Allah a prohibé d'élever les voix en sa présence et a félicité ceux qui abaissent leurs voix auprès de lui, Allah dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لا تُقَدِّمُوا بَيْنَ يَدَيْ اللَّهِ وَرَسُولِهِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ (1) يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لا تَرْفَعُوا أَصْوَاتَكُمْ فَوْقَ صَوْتِ النَّبِيِّ وَلا تَجْهَرُوا لَهُ بِالْقَوْلِ كَجَهْرِ بَعْضِكُمْ لِبَعْضٍ أَنْ تَحْبَطَ أَعْمَالُكُمْ وَأَنْتُمْ لا تَشْعُرُونَ (2) إِنَّ الَّذِينَ يَغُضُّونَ أَصْوَاتَهُمْ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ أُوْلَئِكَ الَّذِينَ امْتَحَنَ اللَّهُ قُلُوبَهُمْ لِلتَّقْوَى لَهُمْ مَغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ (3) إِنَّ الَّذِينَ يُنَادُونَكَ مِنْ وَرَاءِ الْحُجُرَاتِ أَكْثَرُهُمْ لا يَعْقِلُونَ (4) وَلَوْ أَنَّهُمْ صَبَرُوا حَتَّى تَخْرُجَ إِلَيْهِمْ لَكَانَ خَيْراً لَهُمْ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴾

« *Ceux qui auprès du Messager d'Allah baissent leur voix sont ceux dont Allah a éprouvé les coeurs pour la piété. Ils auront un pardon et une énorme récompense.*
- Ceux qui t'appellent à haute voix de derrière les appartements, la plupart d'entre eux ne raisonnent pas.
- Et s'ils patientaient jusqu'à ce que tu sortes à eux, ce serait certes mieux pour eux. Allah cependant, est Pardonneur et Miséricordieux. » (Les appartements – 3,4,5)

L'imam Ibn Kathir dit : "dans ce verset, Allah a éduqué les croyants dans leurs relations avec le prophète ﷺ comme la considération, le respect, la vénération et la révérence…et qu'ils

n'élèvent pas leurs voix au dessus de la voix du prophète ﷺ lorsqu'ils sont en sa présence".

Allah a interdit d'appeler le prophète ﷺ par son nom de la même façon qu'on interpelle le reste des gens, comme dire : "Ô Mohammed". On doit l'invoquer en tant que prophète et messager : "Ô prophète d'Allah", "Ô envoyé d'Allah". Allah dit:

﴿ لا تَجْعَلُوا دُعَاءَ الرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَدُعَاءِ بَعْضِكُمْ بَعْضاً ﴾

« *Ne considérez pas l'appel du messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres* » (la lumière - 63)

De la même manière qu'Allah l'invoque: "Ô toi l'envoyé", "Ô toi le prophète". Il (Allah) et les anges ont prié sur lui et a ordonné ses serviteurs de prier sur lui et de le saluer, Allah dit :

﴿ إِنَّ اللَّهَ وَمَلائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيماً ﴾

« *Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète ; ò vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations.* » (Les coalisés - 56)

Par contre, on ne définit pas un temps ou une manière bien précise pour lui faire éloge sauf en la présence d'une preuve authentique basée sur le coran et la sunna. Ce que perpètrent les adeptes des fêtes de la naissance (du prophète ﷺ), comme le fait de lui faire spécialement éloge le jour, selon eux, de sa naissance est une innovation détestable.

Vénérer le prophète ﷺ, c'est vénérer sa sunna, et croire en l'obligation de s'y conformer. Parmi les choses que l'on doit vénérer et appliquer, la sunna qui est de ce fait en deuxième rang après le saint coran, car elle est la révélation d'Allah, le très haut, comme il dit :

﴿ وَمَا يَنْطِقُ عَنْ الْهَوَى (3) إِنْ هُوَ إِلاَّ وَحْيٌ يُوحَى ﴾

« *et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; 4. Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée.* » (L'étoile - 3)

Il n'est pas permis, à propos de la sunna, d'y semer le doute et de l'amoindrir. Son commentaire, son authentification, en prenant compte de ses chaînes de transmission et de ses variantes[85] ne doivent être mis en application qu'avec science et précaution. Et, de nos jours, l'audace de certains ignorants envers la sunna du prophète ﷺ, surtout de la part de jeunes (étudiants) débutants étant encore dans les premières étapes du système scolaire, qui se permettent d'évaluer les hadiths du point de vue de leur validité, et qui récusent des rapporteurs (présents dans la chaîne de transmission du hadith) sans aucune connaissance (en la matière), à part le peu de livres qu'ils ont lus. Ceci est un grand danger envers eux-mêmes et envers la communauté, ils leur incombent de craindre Allah et de ne pas outrepasser leur limite.



[85] C'est à dire que pour juger si un hadith est authentique ou faible, on doit examiner la chaîne de transmission de ce hadith, si elle est valable alors dans la plupart des cas le hadith est authentique ou pris en compte. Si elle est faible, on cherche alors, si possibilité, d'autres chaînes de transmission pour le même hadith afin que l'ensemble de ces chaînes le rendent valable. Et il se peut que la multiplication de ces chaînes de transmissions pour un même hadith ne fait que l'affaiblir (à savoir que chacune des chaînes de cet ensemble peut être très faible, ce qui ne profite donc en rien au hadith) (NDT).

DEUXIEME PARTIE

CONCERNANT L’OBLIGATION D’OBEIR AU PROPHETE ET DE SE CONFORMER A LUI

L’obéissance au prophète ﷺ est une obligation, elle consiste à faire tout ce qu’il nous a ordonné et délaisser tout ce qu’il a interdit. Ce n’est autre que l’implication du témoignage "*et qu’il est l’envoyé d’Allah*". Allah a ordonné de lui obéir dans de nombreux versets, parfois en corrélation avec l’obéissance à Allah:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ ﴾

« *Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager* » (les femmes - 59)

Et bien d’autres versets. Et parfois en le citant seul :

﴿ مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ ﴾

« *Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah.* » (Les femmes - 80)

﴿ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ ﴾

« *Et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde.* » (La lumière - 56)

Et parfois, il menace celui qui désobéit au prophète ﷺ:

﴿ فَلْيَحْذَرْ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

« *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux*. » (La lumière - 63)

C'est à dire : que les atteigne, dans leurs cœurs, une tentation comme la mécréance, l'hypocrisie ou l'innovation, ou bien un dur châtiment dans cette vie comme un assassinat, une peine de mort, un emprisonnement ou d'autres sanctions expéditives.

Allah a placé le fait d'obéir au prophète ﷺ et de se conformer à lui comme étant une cause d'acquisition de l'amour d'Allah et du pardon des péchés :

﴿ قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمْ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴾

« Dis: ‹*Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* » (La famille d'Imrane - 31)

Et a désigné son obéissance comme étant une guidance, et sa désobéissance comme étant un égarement :

﴿ وَإِنْ تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا ﴾

« *Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés* » (La lumière - 54)

﴿ فَإِنْ لَمْ يَسْتَجِيبُوا لَكَ فَاعْلَمْ أَنَّمَا يَتَّبِعُونَ أَهْوَاءَهُمْ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنْ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِنْ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ لا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ﴾

« *Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidance d'Allah ? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes.* » (Le récit - 50)

Allah nous a informés que dans le prophète ﷺ, se trouve un modèle exemplaire :

﴿ لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِمَنْ كَانَ يَرْجُو اللَّهَ وَالْيَوْمَ الآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيراً ﴾

« *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.* » (Les coalisés - 21)

Ibn kathir dit : "Ce verset représente une base essentielle dans le fait de se conformer au prophète dans ses dires, actes et positions, c’est pour cela qu’Allah ordonna les gens à imiter le prophète ﷺ, le jour des coalisés, dans sa patience et l’incitation à celle-ci, dans son endurance et sa lutte constante (contre les ennemis), et l’attente de la délivrance de son seigneur, exalté soit il, qu’Allah prie sur lui et le salue constamment jusqu’au jour dernier".

Allah a cité dans environ quarante passages du coran l’obéissance au prophète ﷺ et son suivi, les hommes ont donc à tout prix besoin de connaître sa sunna et de la suivre plus qu’ils n’ont besoin de manger et de boire. Lorsqu’on ne parvient pas à se procurer nourriture et boisson, la mort est alors notre devenir, de même, lorsqu’on n’obéit et ne suit pas le prophète ﷺ, le châtiment et le malheur continuel est notre devenir. Allah a ordonné de se conformer à la pratique de ses adorations, et de les accomplir de la même façon qu’il les a accomplies, le Très-Haut dit :

« *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre)* »(Les coalisés – 21)

Le prophète ﷺ dit: "priez comme vous m’avez vu prier" (rapporté par Boukhari), "Prenez de moi votre pèlerinage" (rapporté par Mouslim), "celui qui accomplit un acte qui n’est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté" (rapporté par Boukhari et Mouslim), "celui qui se détourne de ma sunna n’est pas des miens" (rapporté par Boukhri et Mouslim), et d’autres preuves qui relatent l’obligation de se conformer à lui et l’interdiction d’enfreindre (ses ordres).



TROISIEME PARTIE

CONCERNANT LA LEGITIMITE DE PRIER ET DE SALUER LE PROPHETE

De par son droit, Allah a légiféré à sa communauté, la prière et le salut sur lui, Allah le très haut dit:

﴿ إِنَّ اللَّهَ وَمَلائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيماً ﴾

«*Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète; ò vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations*. » (Les coalisés - 56)

⇨ La signification de la prière d'Allah sur lui est : faire son éloge auprès des anges.

⇨ La signification de la prière des anges sur lui: l'invocation.

⇨ La signification de la prière des hommes sur lui: la demande de pardon.

Allah a donc indiqué par ce verset la place que le prophète ﷺ occupe auprès de lui, dans l'assemblée supérieure, là où il lui fait éloge en la présence des anges rapprochés, les anges, qui eux, prient sur lui. Il a ensuite ordonné les gens du bas monde de prier sur lui et de le saluer afin que s'assemblent les éloges du haut et bas monde. La signification de "*et adressez [lui] vos salutations*" : saluez-le par la salutation de l'islam.

Lorsque l'on prie sur le prophète ﷺ, on doit réunir prière et salutation, sans se limiter à l'une d'entre elles, on ne dit pas uniquement "qu'Allah prie sur lui" ou "que le salut soit sur lui", car Allah nous a imposé (d'invoquer) les deux dans un même temps.

La prière sur le prophète ﷺ est légitime et préconisée (à caractère obligatoire ou fortement recommandée) dans plusieurs

circonstances. Le savant Ibn al Quayim en cita, dans son livre "*djalaou al afhame*" quarante et une, il débuta en disant: "la première opportunité, qui est la plus importante et la plus accentuée : la dernière récitation du témoignage (*tachahoud*) durant la prière, les savants sont unanimes quant à sa légitimité et ont divergé quant à son caractère obligatoire", puis il cita parmi ces opportunités : à la fin du *quounout*[86], lors des sermons, comme le sermon du vendredi, des deux fêtes et de la demande de pluie, après l'appel à la prière, au moment de rentrer dans la mosquée et au moment d'en sortir, quant on cite (le nom) du prophète ﷺ etc.… Il énuméra ensuite quarante bénéfices obtenus en priant sur le prophète ﷺ, parmi cela:

⇨ S'être conformé à l'ordre d'Allah en faisant cela.

⇨ Obtenir dix prières de la part d'Allah lorsque l'on prie (sur le prophète ﷺ) une seule fois.

⇨ Espérer acquérir la réponse de son évocation lorsqu'on la récite devant lui.

⇨ Elle est la cause de l'intercession du prophète ﷺ lorsqu'on demande en sa faveur *al-wassila*[87].

⇨ Elle est la cause du pardon des péchés.

⇨ Le prophète ﷺ rend le salut et la prière à qui prie sur lui et le salue.

Que les prières d'Allah et son salut soient sur ce prophète généreux.

---

[86] *Al-quounout*: ce sont des invocations que l'on prononce Durant la prière, après s'être redressé de la dernière inclinaison et avant la prosternation. (NDT)

[87] *Al-wassila* est le moyen par lequel on se rapproche d'Allah, comme l'accomplissement de bonnes actions, ou elle est une place qui se trouve dans le paradis. On dit aussi que c'est l'intercession même du prophète ﷺ le jour du jugement (V. le livre *Anihaya* de Ibn Athir 2/849). (NDT)

&&& &&&

QUATRIEME PARTIE

CONCERNANT LE MERITE DES GENS DE LA MAISON DU PROPHETE ET LE DEVOIR ENVERS EUX SANS MODERATION ET SANS EXAGERATION

Ahlou al-bayte (littéralement : les gens de la maison) sont la famille du prophète ﷺ à qui leur est interdit (d'accepter) l'aumône, ils sont : la famille de 'Ali, la famille de Dja'far, la famille de 'Ouqail, la famille de 'Abass, les enfants de banou al harith ibn al mouttalib, et les femmes du prophète ﷺ et ses filles, d'après le verset :

﴿ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنْكُمْ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيراً ﴾

« *Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement*. » (Les coalisés - 33)

L'imam ibn kathir dit : "il n'y pas l'ombre d'un doute, pour celui qui médite le coran, que les femmes du prophète sont incluses (dans le gens de la maison) d'après le verset suivant :

« *Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement*. » (Les coalisés-33)

Le contexte de la phrase est relatif à elles, c'est pour cela qu'il dit après tout cela :

﴿ وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلَى فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ ﴾

« *Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse.*» (Les coalisés - 34)

C'est à dire : "Apprenez ce qu'Allah, exalté soit-il, descend du livre et de la sunna sur son prophète ﷺ dans vos demeures (cité par Qatada et plus d'un). Et rappelez ce bienfait dont vous avez été privilégié d'entre les gens : la révélation descend exclusivement dans vos demeures. Et 'Aicha, la véridique, fille du

véridique, est la plus concernée par ce bienfait, et la plus privilégiée de cette miséricorde globale. La révélation n'est pas descendue auprès de la couche d'une femme à l'exception de la couche de 'Aicha, comme l'a cité le prophète ﷺ, et quelques savants dirent que la cause de cela est qu'il ne s'est pas marié avec une seule vierge à l'exception de 'Aicha, et qu'aucun homme n'a dormi près d'elle à part le prophète ﷺ (il veut dire que personne d'autre ne s'est marié avec elle), il est donc tout à fait approprié qu'elle soit gratifiée de cette préséance, et qu'elle soit particularisée par ce rang éminent. De plus, si ses femmes sont incluses dans les gens de la maison, alors ses proches sont plus en droit de cette dénomination" (Tafsir Ibn kathir).

Les gens de la sunna et du consensus aiment les gens de la maison du prophète ﷺ et ils prennent parti pour eux, et ils entretiennent la recommandation du prophète ﷺ qu'il prononça le jour ghoudair kham (nom d'un lieu) : "Je vous fais rappel, devant Allah, (du droit) des gens de ma maison"[88].

Les gens de la sunna et du consensus les aiment et les honorent car cela relate de l'amour et de l'honneur portés au prophète ﷺ, et ceci, à une condition : qu'ils soient en conformité avec la sunna et justes dans la religion comme ce fut le cas des prédécesseurs comme Al 'Abass et ses enfants et 'Ali et ses enfants, par contre ceux qui vont à l'encontre de la sunna et ne sont pas droits dans leur religion, alors il n'est pas permis de prendre parti pour eux, et même s'ils sont des gens de la maison.

La prise de position des gens de la sunna et du consensus par rapport à la famille du prophète ﷺ est de juste milieu et d'équité, ils prennent parti de ceux d'entre eux qui sont droits dans la religion, ils désavouent tous ceux d'entre eux qui vont à l'encontre de la sunna et ont dévié de la religion et même s'ils sont des gens de la maison. Le fait qu'ils soient des gens de la maison, ou des

---

[88] Rapporté par Mouslim.

proches du prophète ﷺ, cela ne leur profite de rien jusqu'à ce qu'ils deviennent droits dans la religion. Abou Houraira rapporte que le prophète ﷺ se leva au moment ou fut descendu ce verset:

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ الأَقْرَبِينَ ﴾

« *Et avertis les gens qui te sont les plus proches.* » (Les poètes - 214), et dis: "Ô peuple de Quouraych -ou un mot dans ce sens- Je ne suis pour vous d'aucune utilité devant Allah, Ô Abass ibn al-mouttalib je ne suis pour toi d'aucune utilité devant Allah, Ô Safia tante de l'envoyé d'Allah je ne suis pour toi d'aucune utilité devant Allah, Ô Fatima fille de Mohammed je ne suis pour toi d'aucune utilité devant Allah, demande de mes biens ce que tu désires, je ne suis pour toi d'aucune utilité devant Allah"[89].

Et dans le hadith, il est cité: "Celui dont les actions le ralentissent, alors sa filiation ne l'accélérera pas"[90]

Les gens du consensus et de la sunna désapprouvent la voie des *rawafid* qui exagèrent au sujet de quelques-uns des gens de la maison, ils prétendent même qu'ils sont infaillibles, comme ils condamnent également la voie des *nawassib* qui haïssent les gens droits de la maison et qui les offensent, comme ils désavouent la voie des innovateurs et des charlatans qui sollicitent (Allah) par les gens de la maison, et qui les prennent comme seigneurs en dehors d'Allah.

Les gens de la sunna et du consensus sont dans ce domaine et autre, sur la voie du juste milieu et sur le droit chemin, sans

---

[89] Rapporté par Boukhari dans son authentique.

[90] La signification du hadith qui est rapporté par Mouslim: "celui dont les actions sont insuffisantes, ne peut atteindre le rang de ceux qui multiplient les bonnes œuvres, il ne faut donc pas qu'il se contente de son noble lignage puis il modère ses bonnes actions" (Voir le commentaire de Nawawi dans l'explication du sahih Mouslim). (NDT).

exagération et sans modération dans le droit des gens de la maison et des autres, et ils désavouent les extrémistes. 'Ali ibn abi Talib brûla les extrémistes (*ghoulat*) dans le feu, et Ibn Abass approuva le fait qu'il les tua, mais il jugea que leur peine aurait du être exécutée par l'épée à la place du feu. Et Ali lança un avis de recherche contre Abdallah ibn Saba, meneur des extrémistes afin qu'on le tue, mais ce dernier s'enfuit et se camoufla.



CINQUIEME PARTIE

CONCERNANT LE MERITE DES COMPAGNONS ET LA CROYANCE QUE L'ON DOIT ADOPTER ENVERS EUX – LA POSITION DES GENS DE LA SUNNA ET DU CONSENSUS PAR RAPPORT AUX EVENEMENTS ADVENUS ENTRE EUX

⇨ La signification du mot "compagnon" et la croyance à adopter envers eux **:**

Sahaba est le pluriel de *sahabi* (un compagnon) : il est celui qui a rencontré le prophète ﷺ tout en croyant en lui et qui décéda avec cette croyance. On doit croire qu'ils sont les meilleurs de cette communauté et des siècles, pour avoir été les premiers à acquérir le privilège de la compagnie du prophète ﷺ et pour avoir combattu auprès de lui et porté puis transmis, aux générations suivantes, la loi d'Allah. Allah leur a fait éloges dans (les versets) manifestes de son livre:

﴿ وَالسَّابِقُونَ الأَوَّلُونَ مِنْ الْمُهَاجِرِينَ وَالأَنصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي تَحْتَهَا الأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَداً ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ﴾

« *Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires (ansar) et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès* ! » (Le repentir - 100)

﴿ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ تَرَاهُمْ رُكَّعاً سُجَّداً يَبْتَغُونَ فَضْلاً مِنْ اللَّهِ وَرِضْوَاناً سِيمَاهُمْ فِي وُجُوهِهِمْ مِنْ أَثَرِ السُّجُودِ ذَلِكَ مَثَلُهُمْ فِي التَّوْرَاةِ وَمَثَلُهُمْ فِي الإِنْجِيلِ كَزَرْعٍ أَخْرَجَ شَطْأَهُ فَآزَرَهُ فَاسْتَغْلَظَ فَاسْتَوَى عَلَى سُوقِهِ يُعْجِبُ الزُّرَّاعَ لِيَغِيظَ بِهِمْ الْكُفَّارَ وَعَدَ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ مِنْهُمْ مَغْفِرَةً وَأَجْراً عَظِيماً ﴾

« *Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Et l'image que l'on donne d'eux dans l'Évangile est celle d'une semence qui sort sa pousse, puis se raffermit, s'épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, à l'émerveillement des semeurs. [Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants. Allah promet à ceux d'entre eux qui croient et font de bonnes oeuvres, un pardon et une énorme récompense.* » (La victoire éclatante - 29)

﴿ لِلْفُقَرَاءِ الْمُهَاجِرِينَ الَّذِينَ أُخْرِجُوا مِنْ دِيارِهِمْ وَأَمْوَالِهِمْ يَبْتَغُونَ فَضْلاً مِنْ اللَّهِ وَرِضْوَاناً وَيَنْصُرُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ أُوْلَئِكَ هُمْ الصَّادِقُونَ (**8**) وَالَّذِينَ تَبَوَّءُوا الدَّارَ وَالإِيمَانَ مِنْ قَبْلِهِمْ يُحِبُّونَ مَنْ هَاجَرَ إِلَيْهِمْ وَلا يَجِدُونَ فِي صُدُورِهِمْ حَاجَةً مِمَّا أُوتُوا وَيُؤْثِرُونَ عَلَى أَنْفُسِهِمْ وَلَوْ كَانَ بِهِمْ خَصَاصَةٌ وَمَنْ يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِ فَأُوْلَئِكَ هُمْ الْمُفْلِحُونَ ﴾

« [*Il appartient aussi] aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures et de leurs biens, tandis qu'ils recherchaient une grâce et un agrément d'Allah, et qu'ils portaient secours à (la cause d') Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques.*
-Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs coeurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. » (L'exode – 8,9)

Dans ces versets, Allah a loué les émigrés (*mouadjiroune*) et les *Ansars* et les a décrits comme étant ceux qui devancent (les autres) dans l'accomplissement des bonnes œuvres. Il nous a informés

qu'il les a agréés et qu'il leur a préparé des jardins. Il les a évoqués comme étant miséricordieux entre eux et durs envers les mécréants, ainsi que par la multitude d'inclinaisons et de prosternations qu'ils effectuent et la piété de leurs cœurs, et qu'on reconnaît en eux le signe de l'obéissance et de la foi, et qu'Allah les a choisis pour accompagner son envoyé afin qu'ils irritent les ennemis d'Allah, les mécréants. Il les a surnommés émigrés, pour avoir quitter leur pays et leur bien en vue d'Allah, de la victoire de sa religion, de sa grâce et de son agrément, et pour avoir été véridiques dans cela. Il les a également surnommés *ansar* pour être les gens de la terre de l'exode, du triomphe et de la foi sincère et a cité parmi leurs qualités : l'amour qu'ils ont pour leurs frères, les immigrés, ainsi que leur altruisme, leur fraternité et qu'ils sont sains de toute avarice, et c'est grâce à cela qu'ils remportèrent le succès.

Ceci représente quelques-unes de leurs vertus communes, et l'on trouve en fonction de chacun d'eux, des vertus propres et des degrés de préférence entre eux, qu'Allah les agrée, et tout ceci, en relation à leur ancienneté dans l'islam, dans leur combat et leur exode.

Les meilleurs des compagnons : les quatre califes: Abou Bakr, 'Omar, 'Othman et 'Ali. Puis les dix qui ont reçu la bonne annonce du paradis qui sont: les quatre califes, Talhah, a-zoubair, abdourahman ibn 'awouf, Abou 'Oubaid ibn al-djarrah. S'ad ibn abi Waqass et Saïd ibn Zaid. Les émigrés sont préférés aux Ansars, aux gens de (la bataille) de *Badr* et des gens du pacte de *redwan*e. Et ceux qui se sont convertis avant la conquête (de La Mecque) et qui ont combattu sont préférés à ceux qui se sont convertis après la conquête.

➩ La position des gens de la sunna et du consensus par rapport aux événements survenus entre les compagnons.

✓ La cause de la dissension : Les juifs complotèrent contre l'islam et ses adeptes, ils infiltrèrent un homme rusé et malsain qui

se manifesta au sein de l'islam par le mensonge et la tromperie : Abdallah ibn Saba, juif du Yémen. Ce juif commença par cracher son venin et son animosité à l'encontre du troisième calife bien guidé : 'Othman ibn 'Affane ﵁. Il forgea de fausses accusations contre lui, alors se regroupèrent autour de lui ceux qui se firent leurrer, parmi eux, les faibles de foi, les détracteurs. Le complot prit fin avec le meurtre du calife bien guidé, 'Othman ﵁, victime de l'injustice. Après son assassinat, la discorde apparut entre les musulmans, et la dissension se propagea, stimulée par ce juif et ses adeptes. Les compagnons s'entretuèrent alors, à cause de l'effort d'interprétation de chacun (dans cette affaire).

Le commentateur de la profession de foi *a-tahaouiya* dit : "L'origine du (terme) *a-rafd* (littéralement, le refus), est l'acte d'un hypocrite apostat qui aspira à anéantir l'islam et à dénigrer le prophète ﷺ, comme l'ont relaté les savants. Abdallah ibn Saba. Lorsqu'il proclama son islam, il eut pour dessein de détériorer la religion de l'islam par sa ruse et sa souillure, comme fit Paul avec la religion chrétienne. Il feinta d'être un dévot puis d'ordonner le bien et d'interdire le mal jusqu'à ce qu'il parvint à l'assassinat de 'Othman ﵁. Puis, lorsqu'il débarqua dans la région du Kouffa, il débuta à prôner l'exagération *(ghoulouw)* par rapport à 'Ali ﵁, et à plaider en faveur de lui, afin de parvenir à son dessein. Mais lorsque 'Ali ﵁ apprit cela, il ordonna qu'on le tue, il s'enfuit ensuite à Qorquiss et son histoire est connu dans les livres de chronique".

Le Cheick de l'islam, Ibn Taimiya cite : "Lorsque 'Othman ﵁ fut assassiné, les cœurs se dispersèrent et les angoisses s'agrandirent, Les mauvaises âmes firent surface et les meilleurs des hommes furent humiliés et firent schisme ceux, qui auparavant en étaient incapables, puis demeurèrent impuissants à établir le bien et le bon ordre ceux, qui devaient le faire. Ils prirent pour commandant 'Ali ibn Talib ﵁ qui était, de ce temps, le plus apte au califat et le meilleur qui demeura, mais malgré cela, les cœurs restaient

divisés et le feu de la dissension allumé, ils ne s’unifièrent pas et leur groupe ne s’agença pas. Le calife et les meilleurs hommes de la communauté ne purent concrétiser leur honorable objectif, et pénétrèrent dans le schisme et la dissension des foules, et il advint ce qu’il advint".

Il dit également, en faisant la lumière sur l’excuse de ceux qui s’entretuèrent d’entre les compagnons durant le combat qui opposa ‘Ali ﵁ et Mou’aouiya ﵁: "Mou’aouiya ﵁ ne prétendit point au califat, et personne ne le prit comme tel au moment ou fut assassiné ‘Ali ﵁ et il ne le combattit point du fait qu’il était calife et non parce qu’il ne méritait pas le califat. Mou’aouiya ﵁ approuvait son califat lorsqu’on le questionnait à ce sujet et personne d’entre Mou’aouiya ﵁ et ses compagnons ne pensait à combattre ‘Ali ﵁ et ses compagnons les premiers. Cependant, ‘Ali ﵁ jugea qu’il était de leur devoir qu’ils lui obéissent et qu’ils concluent le pacte de reconnaissance du calife (*bai’a*), sachant qu’il ne peut y avoir qu’un seul calife pour les musulmans. Voyant qu’ils demeuraient et persistaient en dehors de ses ordres alors qu’ils représentaient une force indépendante, il décida donc de les combattre afin qu’ils s’acquittent de leur devoir et pour que l’obéissance et le rassemblement deviennent effectifs. Ils (Mou’aouiya ﵁ et ceux qui étaient avec lui) répliquèrent que cela n’était pas de leur devoir, et que si on les combattait, ce serait une injustice à leur égard. Ils dirent que l’on considérait unanimement que ‘Othman ﵁ fut assassiné à tort et que cela advint sous le régime militaire de ‘Ali ﵁, alors qu’ils possédaient supériorité et puissance, et que si nous nous refusions (à l’obéissance), ils commettront injustice et offense envers nous, de même que ‘Ali ﵁ n’a pas pu les repousser (les assassins de Othman ﵁) et n’a pu secourir Othman ﷺ. Nous devrons néanmoins conclure un pacte d’allégeance avec un calife qui saura nous faire justice et s’efforcera d’établir l’équité".

La position des gens de la sunna et du consensus vis-à-vis de la discorde qui apparut et de la dissension qui occasionna des guerres entre les compagnons, se résume en deux points :

⇨ Ils s’abstiennent de parler de ce qui se passa entre les compagnons, et ils se refusent à étudier cela, car le chemin du salut dans ce genre d’affaires est de garder le silence, et ils disent :

﴿ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالإِيمَانِ وَلا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلاًّ لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ ﴾

« ‹*Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ; et ne mets dans nos coeurs aucune rancoeur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux*›. » (L’exode - 10)

⇨ Les différentes formes de réponse aux traditions rapportées relatant leurs défauts :

a) La plupart de ces traditions sont des mensonges forgés par leurs ennemis afin qu’ils souillent leur réputation.

b) Ces traditions sont pour la plupart déformées de leurs versions authentiques par le rajout ou la suppression (de faits), ou par l’introduction de mensonges. Elles sont donc falsifiées, on ne peut en tenir compte.

c) Les quelques traditions qui sont authentiques, et elles sont très peu (relatent des faits) ou les compagnons sont excusés, car ils ont fourni un effort d’interprétation qui fut soit conforme, dans ce cas-là, ils ont une récompense double, soit qu’il ne le fut pas, dans ce cas, ils ont une seule récompense et leur faute est pardonnée, comme il est cité dans le hadith: Le prophète ﷺ a dit : "Lorsque le juge fournit un effort d’interprétation et qu’il atteint la vérité, il obtient alors deux récompenses, et s’il commet une erreur, il n’aura alors qu’une seule récompense"[91].

---

[91] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

d) Ce sont des hommes, chacun d'eux peut tomber dans l'erreur et le péché, car ils ne sont pas infaillibles. Par contre, leurs fautes sont pardonnées de plusieurs manières :

✓ Il se peut qu'ils se soient repentis de ce péché, et le repentir efface les mauvaises actions quelqu'elles soient, comme les preuves l'indiquent.

✓ Ils ont des précédents et des mérites qui leur assurent d'obtenir le pardon dans le cas où il apparaît d'eux (des péchés):

﴿ إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُذْهِبْنَ السَّيِّئَاتِ﴾

« *Les bonnes oeuvres dissipent les mauvaises* » (Houd - 114)

Et le fait qu'ils ont accompagné le prophète ﷺ et combattu auprès de lui, tout ceci recouvre amplement leurs fautes partielles.

✓ Leurs bonnes actions sont multipliées plus que d'autrui, et personne ne les égale dans leurs vertus. Ils représentent la meilleure des générations, et lorsque l'un d'eux donne en aumône ce qui équivaut à un moud[92], cela a plus de valeur que ne saurait en avoir tout le mont Ouhoud en or s'il était donné (en aumône) par quelqu'un d'autre.

Le Cheikh de l'islam Ibn Taimiya a dit: "L'ensemble des gens de la sunna et du consensus ne croient pas en l'infaillibilité de quiconque d'entre les compagnons qu'ils soient des proches (du prophète ﷺ) ou de ceux qui ont précédé ou d'autres. Il est tout à fait probable qu'ils commettent un péché, alors Allah le leur pardonne lorsqu'ils se repentent à lui, il les élève en degré et il leur pardonne (en tenant compte) de leurs bonnes œuvres qui effacent (leurs péchés) ou d'autres causes encore :

﴿ وَالَّذِي جَاءَ بِالصِّدْقِ وَصَدَّقَ بِهِ أُوْلَئِكَ هُمْ الْمُتَّقُونَ (33) لَهُمْ مَا يَشَاءُونَ عِنْدَ رَبِّهِمْ ذَلِكَ جَزَاءُ الْمُحْسِنِينَ (34) لِيُكَفِّرَ اللَّهُ عَنْهُمْ أَسْوَأَ الَّذِي عَمِلُوا وَيَجْزِيَهُمْ أَجْرَهُمْ بِأَحْسَنِ الَّذِي كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾

[92] Unité de mesure (correspondant au creux des deux mains). (NDT)

« 33. *Tandis que celui qui vient avec la vérité et celui qui la confirme, ceux-là sont les pieux.*
-Ils auront tout ce qu'ils désireront auprès de leur Seigneur ; voilà la récompense des bienfaisants, -
- Afin qu'Allah leur efface les pires de leurs actions et les récompense selon ce qu'ils auront fait de meilleur » (Les groupes -33, 34, 35)

﴿ حَتَّى إِذَا بَلَغَ أَشُدَّهُ وَبَلَغَ أَرْبَعِينَ سَنَةً قَالَ رَبِّ أَوْزِعْنِي أَنْ أَشْكُرَ نِعْمَتَكَ قَالَ رَبِّ أَوْزِعْنِي أَنْ أَشْكُرَ نِعْمَتَكَ الَّتِي أَنْعَمْتَ عَلَيَّ وَعَلَى وَالِدَيَّ وَأَنْ أَعْمَلَ صَالِحاً تَرْضَاهُ وَأَصْلِحْ لِي فِي ذُرِّيَّتِي إِنِّي تُبْتُ إِلَيْكَ وَإِنِّي مِنَ الْمُسْلِمِينَ (15) أُوْلَئِكَ الَّذِينَ نَتَقَبَّلُ عَنْهُمْ أَحْسَنَ مَا عَمِلُوا وَنَتَجاوَزُ عَنْ سَيِّئَاتِهِمْ فِي أَصْحَابِ الْجَنَّةِ ﴾

« *Puis quand il atteint ses pleines forces et atteint quarante ans, il dit: ‹Ô Seigneur ! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m'as comblé ainsi qu'à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne oeuvre que Tu agrées. Et fais que ma postérité soit de moralité saine, Je me repens à Toi et je suis du nombre des Soumis›. 16. Ce sont ceux-là dont Nous acceptons le meilleur de ce qu'ils oeuvrent et passons sur leurs méfaits (ils seront) parmi les gens du Paradis* » (Al-ahqaf - 15, 16)".[93]

Les ennemis d'Allah ont exploité ce qui s'est produit entre les compagnons à l'heure de la dissension, du schisme et des conflits, afin de les calomnier et décliner leurs vertus. Quelques (auteurs de) livres contemporains se sont alignés sur ce complot malsain, vantant ainsi outre mesure ce qu'ils ignorent. Ils jugèrent entre les compagnons du prophète ﷺ en donnant raison à certains et en accusant les autres sans même une preuve, plutôt par ignorance, par passion ou en répétant ce que disent les mauvais intentionnés et les envieux d'entre les orientalistes et ceux étant sous leur tutelle, au point ou ils semèrent le doute chez quelques (élèves) débutants d'entre les musulmans, ceux dont la culture en l'histoire de leur majestueuse communauté et de leurs pieux prédécesseurs qui représentent la meilleure des générations, équivaut à quelques gouttes d'eau. Ils portent ainsi un coup à l'islam et (participent) à

[93] Voir Madjmou' al-fatawa (35/69).

la division des musulmans et propagent la haine envers nos pieux prédécesseurs dans d’autres cœurs de cette communauté au lieu de se conformer à eux et de mettre en application la parole du Très-Haut :

﴿ وَالَّذِينَ جَاءُوا مِنْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالإِيمَانِ وَلا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلاًّ لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ ﴾

« *Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant: ‹Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ; et ne mets dans nos coeurs aucune rancoeur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux›.* » (L’exode - 10)



SIXIEME PARTIE

CONCERNANT L'INTERDICTION D'INSULTER LES COMPAGNONS ET LES IMAMS DE LA GUIDANCE

1. L'interdiction d'insulter les compagnons

Parmi les bases des gens de la sunna et du consensus : observer la plus grande pureté du cœur et de parole envers les compagnons du prophète ﷺ, comme Allah les a ainsi décrits :

﴿ وَالَّذِينَ جَاءُوا مِنْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالإِيمَانِ وَلا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلاًّ لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ ﴾

« *Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant: ‹Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos coeurs aucune rancoeur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux›.* » (L'exode - 10)

Et se conformant également à la parole du prophète ﷺ: "N'insultez pas mes compagnons, par celui qui possède mon âme entre ses mains, si l'un d'entre vous donne en aumône l'équivalent du mont Ouhoud en or, il ne saurait atteindre la (quantité) du moud, ou de la moitié d'un moud, de l'un d'entre eux"[94].

Ils désavouent la position des chiites et des kharidjites qui insultent les compagnons, les détestent, réfutent leurs mérites et considèrent que la plupart d'entre eux ont apostasié.

Les gens de la sunna et du consensus acceptent ce qui est exposé dans le coran et la sunna à propos de leurs vertus, et ils croient qu'ils représentent la meilleure des générations comme le

[94] Rapporte par Boukhari et Mouslim.

prophète ﷺ dit: "les meilleurs d'entre vous, ma génération…"[95] le hadith. Et, dès lors que le prophète ﷺ rappela la division de la communauté en soixante-treize sectes, et qu'une seule d'entre elles rentrera au paradis, ils le questionnèrent sur ce groupe, il dit alors : "Elle est celle qui suit le même exemple que nous suivons à ce jour, moi et mes compagnons"[96].

Abou Zour'a, qui est le plus brillant des maîtres de l'imam Mouslim, dit : "Si tu vois une personne qui dénigre un compagnon, sache que c'est un apostat, car le coran est (un livre) authentique, le prophète ﷺ et ce avec quoi il est venu est authentique, et tout cela nous est parvenu uniquement par l'intermédiaire des compagnons, donc celui qui les diffame a pour seul et unique but d'abroger le livre et la sunna. Le fait de les (les insulteurs) critiquer et de les juger d'apostats et d'égarés est à juste titre et tout à fait adéquat".

Le savant Ibn Hamdane dans son livre '*nihayatou al-moubtadiine*' dit : "celui qui insulte un des compagnons avec la croyance que cela est permis, a apostasié, quant à celui qui ne croit pas en cela a commis un acte de perversité (*fisq*)" et il dit également : "Il apostasie de manière inconditionnelle, et celui qui les traite de pervers ou de mécréants, ou offense leur religion, apostasie".[97]

2. L'interdiction d'insulter les imams bien guidés d'entre les savants de cette communauté.

Il succède aux compagnons, dans le mérite et la vertu et le rang, les imams bien guidés d'entre les adeptes des compagnons (*tabi'ine*) et leurs disciples (*atba'a-tabi'ine*) parmi les générations

---

[95] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

[96] Rapporté par Ahmed et autres, voir *a-silsila a-sahihah* de cheikh Albani (hadith 204) pour voir les différentes variantes de ce hadith, celles qui sont authentiques et celles qui ne le sont pas.

[97] Explication de "'*aquida a-safariniyi*" (2/388-389).

favorites, ainsi que ceux qui vinrent après eux, de ceux qui suivirent les compagnons vertueusement, comme Allah dit:

﴿ وَالسَّابِقُونَ الأَوَّلُونَ مِنْ الْمُهَاجِرِينَ وَالأَنصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا ﴾

« *Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agréent*. » (Le repentir - 100)

Il n'est donc pas permis de les dénigrer ou les insulter, car ils sont les symboles de la guidance, Allah dit :

﴿ وَمَنْ يُشَاقِقْ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَى وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّى وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيراً ﴾

« *Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !* » (Les femmes - 115)

Le commentateur de la profession de foi *A-Tahaouiya* dit: "Il implique à tout musulmans, après l'amour d'Allah et de son prophète d'aimer et de prendre parti des croyants, comme l'a cité de manière générale le coran. Et particulièrement ceux qui sont les héritiers des prophètes, ceux dont Allah a assimilé aux étoiles (dans le ciel), on se guide grâce à elles dans les ténèbres de la terre et de la mer. Les musulmans sont unanimes quant à leur (bonne) guidance et à leur science (authentique).

Ils sont les représentants du prophète ﷺ dans cette communauté, et ceux qui revivifient ce qui a été délaissé de la sunna. Ils affirment (la présence) du livre et il affirme leur présence, ils ont exprimé le livre et le livre les a fait s'exprimer, et tous sont formellement en accord sur l'obligation de se conformer au prophète ﷺ, par contre, si l'avis d'un d'eux est contraire au contenu d'un hadith authentique, c'est qu'il dispose d'un prétexte sur le fait de délaisser (la pratique d'une sunna).

L'ensemble de ces prétextes est de trois formes :

⇨ Qu'il ne croit pas que le prophète ﷺ a dit (cette parole).

⇨ Qu'il ne croit pas que le prophète ﷺ désigna par son propos cet acte même (l'acte concerné).

⇨ Qu'il croit que la loi en question a été abrogée.

Ils ont sur nous, faveur et considération par le fait qu'ils nous ont précédés et qu'ils nous ont transmis et clarifié le message du prophète ﷺ, qu'Allah les agrée et les satisfait:

﴿ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالإِيمَانِ وَلا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلاً لِّلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ﴾

« ‹*Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos coeurs aucune rancoeur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux*›. » (L'exode - 10)

Déprécier la valeur des savants à cause des erreurs commises par certains d'entre eux lors d'efforts d'interprétation est la voie des innovateurs, et le complot des ennemis de la communauté qui cherchent à semer le doute au sujet de la religion musulmane et à inciter les musulmans à se détester. C'est pour cela que les successeurs de cette communauté ont été dissociés de leurs prédécesseurs, et que la rupture entre les jeunes et les savants se propagea, comme c'est actuellement le cas. Que les jeunes étudiants débutants qui dévalorisent les juristes et la jurisprudence islamique prennent garde de cela. Qu'ils soient assidus dans leurs études et profitent de ce qu'il y a de vérité et d'exactitude (dans leurs études) et qu'ils se sentent fiers de leur jurisprudence (*fiqh*) et respectent leurs savants et ne les dupent point par des propagandes qui désappointent et qui sont mal intentionnées.

SIXIEME CHAPITRE

L'INNOVATION

Ce chapitre comprend les parties suivantes :

Première partie : Définition de l'innovation, ses formes et ses statuts.

Deuxième partie : Concernant l'apparition des innovations dans la vie des musulmans et les causes de cela.

Troisième partie : La position de la communauté musulmane face aux innovateurs et la voie des gens de la sunna et du consensus dans leurs façons de les contrer.

Quatrième partie : Concernant la mise en évidence d'exemples d'innovations contemporaines.

PREMIERE PARTIE

DEFINITION DE L'INNOVATION, SES FORMES ET SES STATUTS

1. Définition de l'innovation (*bid'a*)

Al-bid'a, dans la langue arabe, a pour origine *al-bad'*, qui est l'invention (d'une chose) qui n'a pas de précédent.

﴿ بَدِيعُ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ ﴾

« *Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant !* » (La vache - 117)

C'est à dire qu'il est l'inventeur des cieux et de la terre sans modèle précèdent.

﴿ قُلْ مَا كُنْتُ بِدْعاً مِنْ الرُّسُلِ ﴾

« *Dis : ‹Je ne suis pas une innovation parmi les messagers* » (Al-ahqaf - 9)

C'est à dire : "Je ne suis pas le premier messager qui vint aux gens avec le message d'Allah, il y a beaucoup d'autres prophètes qui m'ont devancés".

On dit: "untel a innové une innovation" c'est-à-dire qu'il a emprunté une voie (nouvelle), personne ne l'a précédé dans cela.

L'innovation est de deux types :

a) L'innovation dans les choses habituelles comme faire de nouvelles inventions, ceci est autorisé, car à l'origine, tout ce qui est en rapport avec les choses de la vie courante est la permission.

b) L'innovation en religion, ceci est interdit, car à l'origine, on ne doit accomplir aucun acte (en matière de religion) sauf en présence de preuve. Le prophète ﷺ a dit : "celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté".

2. les formes de l'innovation

⇨ La première forme: l'innovation concernant les dires de la croyance comme les dires des *djahmiya*, des *mou'tazila*, des *rafida* et du reste des sectes égarées et leurs croyances.

⇨ La deuxième forme : l'innovation dans les adorations comme le fait d'adorer Allah par une adoration qu'il n'a aucunement légiférée. Elle se divise en quatre catégories :

✓ Ce qui rentre dans le domaine du culte : inventer une adoration qui n'a pas d'origine dans la législation comme inventer une prière ou un jeûne qui n'est initialement pas légiféré, ou une fête non légiférée comme les fêtes de la naissance (du prophète ﷺ) ou autres.

✓ Ce qui est additionné aux adorations légiférées, à l'exemple de prier une cinquième unité (rak'a) dans la prière de midi ou de l'après-midi.

⇨ La troisième forme : l'innovation dans la manière de pratiquer des adorations légiférées, c'est-à-dire accomplir des adorations de manière non légiférée comme réciter des invocations à voix communes et mélodieuses. Ou comme le fait d'exercer les adorations de manière excessive au point d'outrepasser la sunna du prophète ﷺ.

⇨ La quatrième forme : déterminer un temps spécifique pour la pratique d'une adoration alors que la législation n'a pas prescrit ce temps, comme spécifier le jour et la nuit de mi-*cha'bane* pour accomplir prières et jeûnes. À l'origine, la prière et le jeûne sont légiférés, par contre spécifier leur pratique suivant une période précise, cela nécessite une preuve.

3. Statut de l'innovation et de l'ensemble de ses formes dans la religion.

Chaque innovation dans la religion est interdite et est égarement, comme il est cité dans la parole du prophète ﷺ:

"Méfiez-vous des nouveautés dans les affaires (de religion), car toute nouveauté est une innovation, et toute innovation est égarement"[98] ainsi que son autre parole : "celui qui accomplit un acte qui n’est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté"[99]. Ces deux hadiths sont des preuves que chaque invention en matière de religion est une innovation, et que chaque innovation est un égarement. La signification de cela est que toutes les innovations dans les adorations et les croyances sont interdites, néanmoins cette interdiction diffère suivant la forme de l’innovation. Il y a des innovations qui sont des purs actes de mécréance comme tourner autour des tombes afin de se rapprocher des morts, et leur présenter des sacrifices et des vœux ainsi que leur demander secours. Ou comme les dires des extrémistes d’entre les *djahmiya* et les *mou’tazila*. Et il y a également celles qui sont des moyens menant au polythéisme, à l’exemple des édifices construits sur les tombes, les prières et les invocations auprès d’elles. D’autres, sont des déviations dans la croyance, comme les innovations des kharidjites, des *qadariya* et des *mourdjia* dans leurs paroles et leurs croyances qui sont contraires aux preuves juridiques, d’autres encore sont des péchés comme le fait de s’abstenir de se marier, de jeûner debout sous le soleil ou la castration en vue de couper toutes envies sexuelles.

⇨ Remarque

Ceux qui divisent l’innovation en bonne et mauvaise, commettent une erreur et contredisent la parole du prophète ﷺ: "Toute innovation est égarement". Le prophète ﷺ a jugé toute innovation comme étant égarement, alors qu’eux, ils disent: "Les innovations ne sont pas toutes mauvaises, il y a des bonnes innovations". Le Hafiz Ibn Rajab cite, dans le commentaire des

---

[98] Rapporté par Ahmed, Abou dawoud et Tirmidhi et autres et autehntifié par Albani voir *al-michkate* (hadith 165). (NDT)

[99] Rapporté par Boukahri et Mouslim avec deux versions différentes.

quarante (hadiths de Nawaoui): "sa parole ﷺ: "toutes les innovations sont des égarements" fait partie des paroles concises et explicites, il ne s'échappe d'elle aucune chose et elle représente un principe fondamental dans la religion, elle ressemble à son dire : "celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté". Tous ceux qui agissent (de manière non conforme), puis qui imputent (cet acte) à la religion sans qu'il ne renferme un principe religieux, alors, la religion est innocente de cet acte. Cela englobe les questions de croyance, les actes ou les paroles apparentes ou cachés".

Ils ne possèdent aucune preuve sur le fait que l'innovation peut être bonne, sauf la parole de Omar ﷺ qui dit au sujet de la prière *a-taraouih* (prières de veillée du mois de ramadan) : "Quelle bonne innovation celle-ci". Ils dirent aussi qu'il advint des choses que les prédécesseurs n'ont pas blâmées comme réunir le coran dans un seul livre ou l'écriture des hadiths et leur compilation. La réponse à cela est que ces choses ont une origine dans la loi, elles ne sont donc pas des nouveautés. Et pour ce qui est de la parole de Omar ﷺ : "Quelle bonne innovation celle-ci", il entend par "innovation" l'innovation au sens étymologique, non l'innovation au sens législatif. Par conséquent, lorsque l'on dit : "Cet acte est une innovation" alors qu'il a une origine dans la loi, c'est donc son sens étymologique que l'on sous-entend, non son sens législatif, car l'innovation au sens législatif est tout ce qui n'a pas d'origine dans la législation. Et la compilation du coran dans un seul livre a une origine dans la religion, car le prophète ﷺ ordonnait ses compagnons d'écrire le coran, mais son écrit était dispersé, alors les compagnons entreprirent de le réunir dans un seul recueil afin de le conserver.

La prière *a-tarawouih*, le prophète ﷺ l'a certes priée de nuit avec ses compagnons, et il l'a délaissée en dernier lieu de peur qu'elle devienne pour eux une obligation. Ensuite les compagnons continuèrent à l'accomplir en groupes séparés durant l'existence

du prophète ﷺ puis après sa mort jusqu’à que Omar ﷺ les rassembla derrière un seul imam comme ils l’étaient derrière le prophète ﷺ, ceci n’est donc pas une innovation en religion.

L’écriture du hadith a également une origine dans la loi. Le prophète ﷺ ordonna à certains compagnons l’écriture de quelques hadiths lorsqu’on lui demanda cela. Abou houraira écrivait des hadiths sous le règne du prophète ﷺ alors que cela était prohibé de façon générale pendant son règne, de peur que l’on mélange au coran ce qui n’est de lui. Puis, lorsque décéda le prophète ﷺ, cette interdiction fut alors suspendue, car le coran fut complété et assimilé avant la mort du prophète ﷺ. Les musulmans, après cela, compilèrent les hadiths de manière à les conserver de toute perte, qu’ils soient récompensés pour ce qu’ils ont fait en faveur de l’islam et des musulmans, car ils ont préservé le livre de leur seigneur et la sunna de leur prophète ﷺ de toute perte et falsification.



DEUXIEME PARTIE

CONCERNANT L'APPARITION DES INNOVATIONS DANS LA VIE DES MUSULMANS ET LES CAUSES DE CELA

1. L'apparition des innovations dans la vie des musulmans

a) La date de l'apparition des innovations

Le cheikh de l'islam Ibn Taimiya a dit[100]: "Sache que l'ensemble des innovations en rapport aux sciences et aux adorations sont apparues durant la dernière période du règne des califes bien guidés, comme le prophète ﷺ nous a informé de cela en disant : "celui qui, parmi vous, vivra, verra beaucoup de divergences, alors tenez vous à ma sunna et à celle des califes bien guidés et dirigés"[101]. Les premières innovations qui apparurent : l'innovation concernant le destin (*qadr*), l'innovation de l'*irdja*, l'innovation du chiisme et des kharidjites. Et lorsqu'advint la dissension après l'assassinat de Othman ﵁, apparut l'innovation des *hourouriya*[102]. Ensuite, à la fin de la période des compagnons, se manifesta les *qadariya*, se situant à la fin de l'époque de Ibn Omar, Ibn Abass, Djâbir et des autres compagnons ﵃. Les *mourdjia*[103] apparurent peu après cela, quant aux *djahmiya*, eux se déclarèrent à la fin de la période des adeptes des compagnons, après la mort de Omar ibn Abdel Aziz, on dit à son sujet qu'il mit

---

[100] Madjmou' al-fatawa (10/354)

[101] Rapporté par Abou Dawoud et Tirmidhi qui dit au sujet de son authenticité: "Hadith bon-authentique" et authentifié par Albani dans *a-sahihah* (hadith 2735) (NDT).

[102] Qui sont les kharidjites. (NDT)

[103] Secte musulmane qui prône l'innovation nommée "*al-irdja*", cette innovation dans la croyance repose sur le fait de croire que les péchés de l'homme n'influent pas sur sa foi. Pour eux, le pervers et le pieu ont un niveau de fois identique. (NDT)

en garde d'eux. Djahm (ibn safawne) se dévoila en la ville de khourasane, sous le califat de Hicham ibn Abdel Malik.

Toutes ces innovations apparurent au deuxième siècle, en la présence des compagnons qui blâmèrent leurs auteurs. Puis vit le jour, l'innovation *al-i'tizal* puis se produit la dissension entre les musulmans et naquirent les divergences et les tendances à l'innovation et la passion. Ensuite vint l'innovation du soufisme, de la construction d'édifices au dessus des tombes, après les générations favorites, et ainsi, à chaque fois que le temps passe, les innovations se multiplient et se diversifient.

b) Les lieux où sont apparues les innovations

L'apparition des innovations diffère suivant les pays musulmans, le cheikh de l'islam Ibn taimiya a dit: "Les contrées où ont habité les compagnons du prophète ﷺ et d'où émergea la science et la foi sont au nombre de cinq : les deux terres sacrées (la Mecque et Médine), les deux Iraq et Cham (la Syrie, la Jordanie, la Palestine). D'elles, fut révélé la coran, le hadith, le fiqh, l'adoration et ce qui s'en suit des affaires de l'islam. Il apparut également dans ces contrées, mise à part Médine, les innovations de base. A koufa, se manifesta le chiisme et *al-irdja* qui se propagèrent ensuite en d'autres lieux, à Basra apparut *al-qadr* (l'innovation de la prédestination), *al-i'tizal* et la fausse dévotion qui par la suite se propagèrent dans maintes contrées. Le *nassab* et le *qadr* étaient présents à Cham, quant au *tadjahoum,* il fit son apparition près de khourassane, et il est la pire des innovations.

L'apparition des innovations était en fonction de l'éloignement de la terre prophétique, et lorsque se produisit la dissension après l'assassinat de Othman, se manifesta l'innovation des *hourouriya*. Quant à la ville prophétique (Médine), elle demeura saine de toutes ces innovations malgré qu'il s'y trouvait des gens étant implicitement en leur faveur. (Les habitants de Médine) les méprisaient et les blâmaient, comme ce fut le cas des *qadariya* qui vécurent humiliés. Et ceci contrairement au chiisme et à *al-irdja*

dans la région de Koufa, et à *al-i'tizal* et à l'innovation du *nousouk* dans la ville de Basra, et au *nassab*[104] dans la région de Cham, toutes ces innovations étaient apparentes. Et dans le *sahih* (recueil de hadiths authentiques) le Prophète ﷺ affirma que le *dadjal* (l'antéchrist) ne rentrera dans Médine. Également, la science et la foi demeurèrent resplendissantes jusqu'à l'époque des adeptes de l'imam Malik, sachant qu'ils font parti du quatrième siècle"[105].

Durant les trois générations favorites, il n'apparut, dans Médine, de façon manifeste, d'innovations. Et il n'émana point d'elle, d'innovation dans les fondements de la religion contrairement aux autres provinces.

2. Les causes de l'apparition des innovations

Nul doute que le fait de s'accrocher au livre et à la sunna évite de trébucher dans les innovations et l'égarement, Allah dit :

﴿ وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيماً فَاتَّبِعُوهُ وَلا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ ﴾

« ‹*Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.*› *Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.* » (Les bestiaux - 153)

Le prophète ﷺ a clarifié cela comme ceci est rapporté par Ibn Mass'oud ﷺ : "Le prophète ﷺ nous traça une ligne puis dit: "ceci est la voie d'Allah" puis il traça d'autres lignes partant de sa droite (de la première ligne) et de sa gauche puis il dit : "Ceci sont les sentiers, à chacun d'eux se trouve un diable qui appelle à lui" puis il récita :

﴿ وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيماً فَاتَّبِعُوهُ وَلا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ ذَلِكُمْ وَصَّاكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

---

[104] Innovation des *nawassib* comme nous l'avons vu dans le chapitre concerné aux gens de la maison du prophète ﷺ. (NDT)

[105] Madjmou' al-fatawa (20/300 à 303).

« 153. ‹*Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.› Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.* » (Les bestiaux – 153)[106]

Celui donc qui se détourne du livre et de la sunna, sera forcé à suivre les chemins de l'égarement et les nouvelles innovations.

Les causes de l'apparition des innovations se résument en ce qui suit : l'ignorance des lois religieuses, suivre la passion, se conformer inconditionnellement aux avis et aux personnes, imiter les mécréants et suivre leurs traditions. Étudions plutôt cela de manière détaillée :

⇨ L'ignorance des lois divines

À chaque fois que le temps passe, et que les gens s'éloignent des traditions prophétiques, la science diminue et l'ignorance se répand, comme l'a informé le prophète ﷺ lorsqu'il dit : "Ceux qui vivront d'entre vous, verront beaucoup de divergences"[107], "Allah n'ôte pas la science en la soustrayant de la poitrine des serviteurs (des savants), il l'ôte plutôt en faisant disparaître les savants jusqu'à ce qu'il ne reste plus de savants, alors les gens prendront comme dirigeants des ignorants qui lorsqu'on les questionne donnent leur avis sans aucune connaissance, ils s'égareront et égareront (les gens)"[108].

Seuls les savants et la science peuvent faire face aux innovations, par conséquent, si la science et les savants disparaissent, alors l'occasion est donnée à l'apparition et la prolifération de l'innovation et au dynamisme de ses adeptes.

⇨ Suivre la passion

---

[106] Rapporté par Ahmed et Nassai et a-Darimi et jugé bon (*hassan*) par Albani, voir michkate al-massabih (hadith 166) (NDT)

[107] Voir notes 101. (NDT)

[108] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Celui qui se détourne du livre et de la sunna suivra alors sa passion comme Allah, le Très-Haut dit :

﴿ فَإِنْ لَمْ يَسْتَجِيبُوا لَكَ فَاعْلَمْ أَنَّمَا يَتَّبِعُونَ أَهْوَاءَهُمْ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنْ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِنْ اللَّهِ ﴾

« *Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidance d'Allah? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes*. » (Le récit - 50)

﴿ أَفَرَأَيْتَ مَنْ اتَّخَذَ إِلَهَهُ هَوَاهُ وَأَضَلَّهُ اللَّهُ عَلَى عِلْمٍ وَخَتَمَ عَلَى سَمْعِهِ وَقَلْبِهِ وَجَعَلَ عَلَى بَصَرِهِ غِشَاوَةً فَمَنْ يَهْدِيهِ مِنْ بَعْدِ اللَّهِ أَفَلا تَذَكَّرُونَ ﴾

« *Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égare sciemment et scelle son ouïe et son coeur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider après Allah? Ne vous rappelez-vous donc pas ?* » (L'agenouillée - 23)

L'innovation n'est autre que l'étoffe de la passion suivie.

➩ Suivre aveuglément les avis et les hommes

Suivre inconditionnellement les opinions d'autrui et les personnes représente une barrière entre l'homme et le fait qu'il se conforme aux preuves et qu'il connaisse la vérité, Allah dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ اتَّبِعُوا مَا أَنزَلَ اللَّهُ قَالُوا بَلْ نَتَّبِعُ مَا أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ آبَاءَنَا ﴾

« 170. *Et quand on leur dit: ‹Suivez ce qu'Allah a fait descendre›, ils disent : ‹Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres.›* » (la vache)

Ceci est le cas des fanatiques de nos jours parmi certains adeptes du soufisme et des adorateurs des tombes, lorsqu'ils sont invités à suivre le livre et la sunna, et à délaisser ce qu'ils pratiquent, qui est contraire (au coran et la sunna), ils s'appuient alors sur leurs doctrines, sur leurs maîtres (de pensée), sur leurs pères et ancêtres.

⇨ L'imitation des mécréants

Ceci est la pire des causes menant à la pratique de l'innovation. Abu Waqid al-laythi ﷺ a dit : "alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam, nous sortîmes en expédition avec le prophète ﷺ pour la bataille de Hunayn. Les polythéistes avaient l'habitude de se recueillir auprès d'un arbre de lotus aux branches duquel ils suspendaient leurs armes. Ils surnommaient cet arbre : *dhatou-anwat*. Apercevant un jujubier, nous dîmes au prophète ﷺ: "Ô envoyé d'Allah ! Désigne-nous un arbre *dhatou-anwat* semblable à leur arbre, le prophète ﷺ s'exclama alors : "Allah est le plus grand ! L'histoire se répète ! Par celui qui détient mon âme entre ses mains, vous venez de tenir les même propos qu'on tenus les enfants d'Israël à Moise ﷺ:

﴿ اجْعَل لَنَا إِلَهاً كَمَا لَهُمْ آلِهَةٌ قَالَ إِنَّكُمْ قَوْمٌ تَجْهَلُونَ ﴾

« *Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux.› Il dit: ‹Vous êtes certes des gens ignorants.* » (Les limbes - 138). Vous suivez certes les voies de ceux qui vous ont précédés"[109].

Dans ce hadith nous observons que l'imitation des mécréants est ce qui entraîna Bani Israël à réclamer cette demande abjecte, qui est de leur designer une divinité qu'ils puissent adorer. Et c'est ce qui incita quelques compagnons du prophète ﷺ à lui réclamer qu'il leur désigne un arbre par lequel ils puissent acquérir bénédiction en dehors d'Allah. Et ceci est actuellement le même problème, car la plupart des musulmans imitent les mécréants dans leurs actes d'innovation et de polythéisme, à l'exemple des anniversaires, de déterminer des jours et des semaines bien précis pour l'accomplissement d'œuvres spécifiques, des cérémonies et des commémorations religieuses, de la mise en place de statues et de monuments mémoriels, de l'organisation d'obsèques et de

[109] Rapporté par Tirmdhi et Ahmed et authentifié par l'imam Albani voir *Thilal al-djanah* (hadith 76). (NDT)

leurs innovations, de la construction d’édifices au dessus des tombes, etc.



TROISIEME PARTIE

LA POSITION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE FACE AUX INNOVATEURS ET LA VOIE DES GENS DE LA SUNNA ET DU CONSENSUS DANS LEURS FAÇONS DE LES CONTRER

1. La position des gens de la sunna et du consensus face aux innovateurs

Les gens de la sunna et du consensus ne cessent de répliquer aux innovateurs et de réprouver leurs innovations, ils défendent de les exercer. En voici quelques exemples :

➩ Oum darda a dit : "Abou darda rentra (à la maison) en colère, je lui dis : "Qu'as-tu" il répliqua : "Par Allah, je ne reconnais pas en eux la conduite du prophète ﷺ sauf qu'ils prient en groupe".

➩ Omar ibn yahya dit: "J'ai entendu mon père qui cite de son père : "Nous étions assis devant la porte de Abdallah ibn mass'oud, avant la prière de midi, nous avions l'habitude de marcher avec lui jusqu'à la mosquée lorsqu'il sortait. Soudainement apparut Abou Moussa al-acha'ri, il dit : "Est-ce que Abou Abdel Rahman est sorti ?" nous lui dîmes : "Non". Il s'assit alors avec nous jusqu'à ce qu'il sortit. Nous nous levâmes au moment de sa sortie, puis il dit : "J'ai vu précédemment, dans la mosquée, un fait que j'ai dénié (en moi même) alors que je n'ai vu, la louange à Allah, que du bien". Il dit : "Qu'en est-il", il dit : "J'ai vu dans la mosquée des gens assis en plusieurs cercles en attente de la prière. Dans chaque cercle un homme, et dans leurs mains, des cailloux. Il dit (cet homme): "dites : Allah est le plus grand cent fois" alors ils disent cela cent fois. Puis il dit : "dites : il n'y a pas de divinité (méritant l'adoration) sinon Allah cent fois", alors ils répètent cela cent fois, puis il dit : "dites: pureté à Allah cent fois" alors ils répètent cela cent fois''. Il dit (Ibn Mass'oud): "Que leur

as-tu dit ? " il dit : "Je n'ai rien dit afin d'attendre ton avis- ou en attendant ton ordre, il répliqua : "tu aurais dû leur dire qu'ils comptent leurs mauvaises actions, tu leur garantiras ainsi qu'ils ne perdront rien de leurs bonnes œuvres ?". Ensuite il s'en alla et nous marchâmes avec lui jusqu'à ce que nous arrivâmes devant un de ces cercles. Il s'arrêta devant eux et leur dit: "Qu'est ce que vous fabriquez ? ils dirent : "nous comptons avec ces quelques pierres le nombre de *takbir*, de *tahlil*, de *tasbih* et de *tahmid,"* il répliqua alors : "Comptez plutôt vos mauvaises actions, alors je vous garantis que vous ne perdrez rien de vos bonnes œuvres, malheur à vous, Ô communauté de Mohammed, que votre perdition est rapide ! ses compagnons sont disponibles, ses habits (du prophète ﷺ) ne sont pas encore effrités, et son plat n'est pas encore cassé. Par celui qui détient mon âme entre ses mains, soit vous êtes sur une religion plus guidée que celle de Mohammed ou soit vous êtes sur le point d'ouvrir les portes de l'égarement". Ils dirent : "Par Allah, Ô Abou Abdel-Rahman, nous ne voulons que le bien" il dit: "combien de gens veulent le bien et ne l'atteignent pas ? Le prophète ﷺ m'a dit qu'un peuple lira le coran (leur lecture) ne dépassera pas leurs gosiers, par Allah, je ne sais pas si la plupart d'entre vous font parti d'eux". Puis il s'en alla".'Amr ibn salama dit: "Nous avons vu la plupart de ces gens-là nous combattre avec les kharidjites le jour de *a-nahrawane*"[110].

⇨ Un homme vint à Malik ibn Anas, il lui dit : depuis quel endroit dois-je me mettre en état de sacralisation (*ihram*)? Il lui répondit : "Depuis les stations (*Miquattes*) là où le prophète ﷺ s'est mis en état de sacralisation" la personne dit alors : "Si je me mets en état de sacralisation bien avant ces stations ?" Malik répondit : "Je ne vois point cela" il répliqua : "Que vois-tu de mal en cela?" il dit: "Je crains pour toi une épreuve" il dit alors : "Quelle épreuve y

---

[110] Rapporté par Darami avec une chaîne de transmission authentique, voir *a-silsila a-sahihah* (hadith 2005). (NDT)

a-t-il dans l'accroissement du bien ?" Malik répliqua alors: "Allah, le très haut dit:

﴿ فَلْيَحْذَرْ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

« *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.* » (La lumiere-64).

Et quelle plus grande épreuve que tu sois favorisé d'un bien que le prophète ﷺ, lui-même, ne fut privilégié"[111].

Ceci sont des exemples, et les savants ne cessent de contrer les innovateurs dans toutes les époques.

2. La voie des gens de la sunna et du consensus dans leur façon de contrer les innovateurs

Leur voie dans cela est basée sur le livre et la sunna, et c'est la méthode convaincante et concluante : ils font état des présomptions puis les annihilent. Ils se basent sur le livre et la sunna dans leur argumentation et ils prohibent toute nouveauté religieuse et innovation. Beaucoup d'ouvrages ont été composés à ce sujet. Dans les livres concernant la croyance, ils réfutent le dogme et les dires innovateurs dans les bases de la foi et de la croyance des kharidjites, des *djahmiya*, des *mou'tazila* et des *acha'ira*. Ils ont écrit des livres spécifiques à ce sujet comme l'imam Ahmed dans sa réplique aux *djahmiya*, comme Othman A-darimi, le cheikh de l'islam Ibn Taimiya et son élevé, Ibn al-Quayim, Le cheikh Mohammed ibn Abdel Wahab et bien d'autres.



[111] Cité par Abou Chama dans son livre "*al-ba'ith 'ala inkari al-bida' wa al-hawadith*" pris à son tour du livre Abi bakr al-khalal (page 14).

QUATRIEME PARTIE

CONCERNANT LA MISE EN EVIDENCE D'EXEMPLES D'INNOVATIONS CONTEMPORAINES

Elles sont les suivantes :

⇨ La fête de la naissance du prophète ﷺ (*al-mawlid*).

⇨ La recherche de la bénédiction des lieux, des monuments, des morts et autres.

⇨ Les innovations dans le domaine des adorations et du culte.

Les innovations contemporaines sont nombreuses, étant donné l'écart de temps qui nous sépare de l'époque du prophète ﷺ, le manque de savoir, le grand nombre des prêcheurs aux innovations et transgressions (religieuses) et l'imitation des mécréants dans leurs coutumes et leurs rites, conformément à la déclaration du prophète ﷺ : "vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés"[112].

La célébration de la naissance du prophète ﷺ

Cette fête est une copie de la noël des chrétiens. Les ignorants parmi les musulmans ou les pseudo savants qui égarent (les gens) célèbrent chaque année, au mois de *rabbi' al-awal*, l'anniversaire de la naissance du prophète ﷺ. Cette fête a lieu dans les mosquées, les maisons ou dans des endroits aménagés pour cette occasion. Des foules y prennent part, imitant ainsi les chrétiens dans la célébration de Noël. Non seulement cette fête est une innovation et une imitation des chrétiens, mais également, elle ne manque pas de pratiques polythéistes et d'actes répréhensibles, telle la récitation de poèmes contenant des éloges exagérés concernant le

[112] Rapporté par Boukhari et Mouslim. (NDT)

prophète ﷺ, au point même de l'invoquer et de solliciter son secours en dehors d'Allah. Or le prophète ﷺ a interdit qu'on lui fasse des éloges exagérées, il dit : "Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme l'ont fait les chrétiens à l'égard du fils de Marie. Je ne suis rien d'autre qu'un serviteur, dites alors : "Serviteur d'Allah et son messager"[113].

Il arrive même à certaines personnes de croire que le prophète ﷺ assiste à ces cérémonies. Parmi les actes répréhensibles qui accompagnent ces fêtes : les chants mélodieux rythmés en chœur, le battement de tambour et les invocations hérétiques des soufis. Parfois, il s'ajoute la mixité entre les hommes et les femmes, engendrant ainsi la tentation qui incite à la débauche. Et même si on suppose que cette fête soit exempte de toutes ces incommodités, et qu'elle se limite à une simple réunion, à un repas et à une manifestation de joie, comme ils le prétendent, elle demeure toujours une pratique innovatrice et "toute nouveauté est une innovation, et toute innovation est égarement". De plus (ces cérémonies) peuvent s'empirer jusqu'à ce qu'il se produise ce qui est exhibé dans les autres fêtes comme actes illicites.

On dit que c'est une innovation, car elle ne repose sur aucune preuve tirée du coran et de la sunna et n'est même pas connue de la pratique des pieux prédécesseurs ayant vécus dans les meilleures générations. Cette fête fut innovée au quatrième siècle de l'hégire par les chiites fatimides. L'imam Abou hafs tadjadin al-fakihany a dit : "J'ai été, à plusieurs reprises interrogé par un groupe de fidèles au sujet de l'assemblée organisée par certaines personnes pendant le mois de *rabbi' al-awal*, ils la surnomment *al-mawlid*. Cela, a-t-il une origine dans la religion ? Ils désiraient une réponse claire et une explication précise. Avec l'aide d'Allah, ma réponse fut la suivante : "Je ne connais ni dans le coran ni dans la sunna une preuve qui appuie cette pratique, elle n'a fait l'objet d'aucune narration des savants de la communauté qui étaient des

[113] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

exemples dans la pratique de la religion et suivaient fermement les pas des prédécesseurs. Il s'agit là d'une innovation fabriquée de toutes pièces par des personnes désœuvrées et avides des passions de l'âme".

De son côté, le cheikh de l'islam Ibn Taimiya s'exprima en ces termes : "De même, ce qui a été innové par certains, soit par imitation des chrétiens dans la célébration de la naissance de Jésus عليه السلام, ou soit par amour et admiration à l'égard du prophète ﷺ dont la date exacte de sa naissance fait l'objet d'une divergence d'opinions. Les prédécesseurs ne fêtèrent jamais sa naissance. Si cette fête fut un bien pur ou presque pur, ils nous auraient certainement précédés d'autant plus qu'ils aimaient et admiraient le prophète ﷺ plus que nous et étaient plus soucieux à faire le bien. Cependant l'amour du prophète ﷺ et son admiration consiste à le suivre et à lui obéir, à observer ses ordres, à revivifier sa sunna en apparence et intérieurement, à déployer les efforts dans la propagation de son message par le cœur, la main et la langue. Telle était la voie des premiers musulmans, émigrés et Ansar et ceux qui les suivirent vertueusement"[114].

Des ouvrages spécialisés et des épîtres anciennes et récentes furent rédigés afin de réfuter cette célébration hérétique qui est en même temps une imitation aveugle et une innovation qui engendrent une série d'autres fêtes commémorant la naissance des saints, des cheikhs et dirigeants, ouvrant ainsi de nombreuses portes du mal.

La recherche de bénédiction auprès des lieux, des monuments et des personnes vivantes ou mortes

Parmi les hérésies inventées par les gens, la recherche de bénédiction auprès des créatures. Ceci est une forme d'idolâtrie et un moyen pour certains de gagner leur vie en soutirant les biens d'autrui.

[114] *Iqtidaou a-sirati al-moustaquim* (2/615) avec le tahqiq du d. Nassir al-'aql.

Le terme "*tabarrouk*", en langue arabe, connote le sens de solliciter la bénédiction. Et la bénédiction signifie : la constance de bien dans une chose et son abondance. Or il n'est pas permis de demander cela sauf à celui qui le détient, c'est-à-dire Allah. Lui seul fait descendre la bénédiction et la rend constante. Il est donc interdit de rechercher la bénédiction en des lieux, des monuments ou auprès de personnes mortes ou vivantes, cela est un acte de polythéisme si celui qui se rend coupable de cela, croit que ces choses procurent de la bénédiction. Toutefois s'il croit que la visite de ces lieux, leur contact ou leur frottement est une cause pour obtenir la bénédiction d'Allah, il emprunte alors une voie susceptible de le conduire au polythéisme.

Quant à la pratique des compagnons qui consistait à rechercher la bénédiction dans les cheveux du prophète ﷺ, dans sa salive et la sueur sécrétée par son corps, cela était particulier au prophète ﷺ et uniquement pendant son vivant. Après sa mort, ils n'allaient pas auprès de sa tombe, ni fréquentaient les endroits ou il avait prié où il s'était installé, dans le but d'y trouver bénédiction. Les compagnons ne recherchaient pas non plus bénédiction auprès des personnes pieuses comme Abou Bakr, Omar ou d'autres, que ce soit de leur vivant ou après leur mort. Ils ne se dirigeaient pas à la grotte *Hira* pour y prier ou faire des invocations, ils n'allaient pas au mont *a-tour* ou Allah parla à Moise, ni d'autres lieux comme les montagnes auprès desquelles sont passés les prophètes. Aucun des compagnons n'embrassa ou ne massa le lieu de prière du prophète ﷺ, que ce soit à Médine ou à La Mecque ou ailleurs. S'il n'est pas autorisé de se frotter ou d'embrasser ces endroits, alors que dire des lieux ou un autre que lui ﷺ pria ou dormit ? Les savants ont su, par (les principes évidents) de la religion de l'islam, que cela n'est pas de la législation du prophèteﷺ[115].

[115] *Iqtidaou a-sirati al-moustaquim* (2/795-802) avec le tahqiq du d. Nassir al-'aql.

Les innovations dans le domaine des adorations et du culte

Nombreuses, à notre époque, sont les innovations introduites dans le domaine des adorations. La règle relative au culte est l'interdiction de pratiquer toute adoration sans preuve qui la valide. Par conséquent, tout acte dépourvu de preuve est une hérésie, comme l'indique cette parole du prophète ﷺ: "toute pratique non conforme à notre ordre est à rejeter".

De nos jours, les actes d'adoration accomplis, démunis de toute preuve, sont très nombreux, parmi eux :

⇨ La prononciation de l'intention au moment de prier en disant : "Je formule l'intention d'accomplir pour Allah telle prière". Ceci est une innovation, car c'est une pratique qui n'est pas de la sunna du prophète ﷺ. Allah dit:

﴿ قُلْ أَتُعَلِّمُونَ اللَّهَ بِدِينِكُمْ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الأَرْضِ وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴾

« *Dis : ‹Est-ce vous qui apprendrez à Allah votre religion, alors qu'Allah sait tout ce qui est dans les cieux et sur la terre ? › Et Allah est Omniscient* » (Les appartements - 16)

La place de l'intention est dans le cœur, c'est donc un acte du cœur et non de la langue.

⇨ Prononcer des invocations de manière collective après la prière. Chacun doit plutôt réciter ses invocations rituelles individuellement.

⇨ La lecture de la sourate l'ouverture (*al-fatiha*) dans certaines occasions, après les invocations ou à l'intention des morts.

⇨ L'organisation des obsèques, la préparation des repas à la suite d'un décès et louer les services de ceux qui lisent le coran, prétendant que cela est compris dans les condoléances qui profitent au mort. Ce sont des pratiques innovatrices et des fardeaux dont Allah n'a fait descendre à leurs sujets aucune preuve.

⇨ La célébration des fêtes dites religieuses, les événements comme l'ascension de l'hégire. Tout ceci n'a aucun fondement.

⇨ Les pratiques exercées durant le mois de *rajab*, comme les adorations spécifiques à ce mois, à l'exemple de la prière et du jeûne surérogatoire. Elles n'ont, en fait, rien qui ne les différencie dans ce mois du reste des autres mois, que ce soit à propos du jeûne, de la prière, des sacrifices ou autres.

⇨ Les différentes invocations soufies. Elles sont non conformes aux invocations légitimes dans leur forme et le moment de leur pratique.

⇨ Caractériser la nuit du milieu du mois de *cha'bane* en priant, ainsi que son jour en jeûnant. Il n'y a aucune preuve de la sunna du prophète ﷺ à propos de cela.

⇨ La construction d'édifices au dessus des tombes, et les prendre comme lieux de prière, leur visite en quête de bénédiction, la sollicitation des morts et autres actes polythéistes. La visite des femmes, alors que le prophète ﷺ a maudit celles qui visitent les tombes. Ceux qui les prennent comme des mosquées ou accrochent auprès d'elles des lanternes.

Conclusion

Les innovations conduisent tout droit à la mécréance, elles représentent un surplus dans la religion dont Allah et son prophète ﷺ n'ont pas légiférées. L'innovation est pire que les grands péchés, le diable s'en réjouit plus qu'il ne se réjouit des grands péchés, car celui qui commet un grand péché le reconnaît et demande pardon (à Allah) de cela. Par contre, l'innovateur pratique les hérésies en tant que culte, il ne peut donc se repentir de cela. L'innovation prend la place de la sunna et rend la pratique de la sunna, ainsi que ses adeptes, détestables auprès des innovateurs. L'innovation éloigne d'Allah et implique sa colère et son châtiment et cause l'égarement et la détérioration du cœur.

❧ Quelle attitude doit-on avoir vis-à-vis des innovateurs

Il est interdit de visiter l'innovateur et de s'asseoir auprès de lui, sauf dans le but de lui donner conseil ou de le blâmer, car sa compagnie influence en mal celui qui l'accompagne et le rend agressif envers les autres. Il faut prévenir d'eux et de leur mal si on ne peut les corriger ou les empêcher de pratiquer leurs innovations. Sinon, il incombe aux savants et aux responsables de stopper leurs innovations, de les punir et de réprimander leurs infractions, car leur préjudice envers l'islam est très dangereux. Faut-il savoir également que les états mécréants incitent les innovateurs à propager leurs hérésies et les aident par divers moyens, car, grâce à cela, ils peuvent ainsi annihiler l'islam et discréditer son image.

❧❧❧ ❧❧❧

Nous sollicitons Allah de faire triompher sa religion, d'élever son nom et de vaincre ses ennemis.

Prière et salut sur notre prophète Mohammed et sur sa famille et ses compagnons.

❧❧❧ ❧❧❧

Traduction terminée et révisée le 4/11/1426 de l'hégire correspondant au 6/12/2005 du calendrier chrétien, nous demandons à Allah la pureté de l'intention dans nos paroles et actes et qu'il nous agrée, il est certes celui qui entend (*Sami'*) et celui qui répond aux invocations (*Moujib a da'wa*).

Abdel-Malik Abou Adam al faransi – ville de Joubail
Royaume d'Arabie Saoudite

❧❧❧ ❧❧❧

TABLE DES MATIERES